

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH du Bocage-Hallue

Dossier d'approbation



Rapport de présentation

Tome 3/3

Vu pour être annexé à la délibération du 28/11/2017 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Doullens,
Le Président

ARRÊTÉ LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVÉ LE : 28/11/2017

Etude réalisée par :

TOME 3 : IMPACTS DU PROJET, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, INDICATEURS D'EVALUATION ET RESUME NON TECHNIQUE

TOME 3 : IMPACTS DU PROJET, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, INDICATEURS D'EVALUATION ET RESUME NON TECHNIQUE1

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN4

1. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE4

1.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES4

1.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION15

2. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITÉ AGRICOLE17

2.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES17

2.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION38

3. INCIDENCE SUR LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES39

3.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES39

3.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION58

4. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES59

4.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES59

4.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION69

5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES69

5.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES69

5.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION95

6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RÉSEAUX97

6.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES97

6.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION124

7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITÉ, LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE125

7.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES125

7.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION139

8. CONCLUSION, SYNTHÈSE DES INCIDENCES140

INDICATEURS D'ÉVALUATION141

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES À ÉVALUER141

2. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION141

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET EXPOSÉ DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE144

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE144

1.1. LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT144

1.2. LES POINTS CLÉS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES150

1.3. LES POINTS CLÉS DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES153

2. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE155

2.1. PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE155

2.2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CHOIX DES SITES D'URBANISATION156

2.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ..158

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

A la suite est présentée l'incidence du PLUi en réalisant de zoom sur chaque projet classé en zone 1AU. En effet, les secteurs inscrits en zone 2AU ne sont pas ouverts à l'urbanisation immédiatement. Ce sera aux dossiers d'évolution du PLUi (modification ou révision) de démontrer le besoin foncier nécessitant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et donc d'en analyser les incidences et de présenter les mesures d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques de l'évaluation environnementale.

1. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE

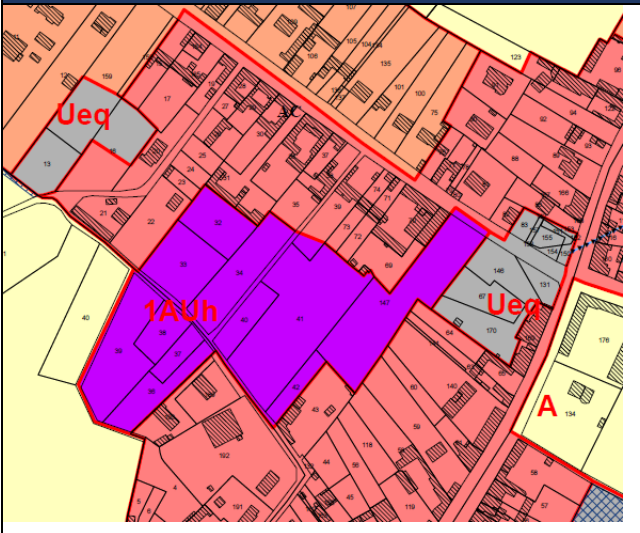
L'emprise totale des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation classés en zone 1AUh est de 31,34 hectares pour l'habitat, 32,8 ha pour des activités économiques, et 0,5 ha pour les équipements.

Concernant l'habitat, une densité de 15 logements par hectare sera appliquée afin d'optimiser l'usage de la ressource foncière. Cette densité inclut les aménagements nécessaires à la voirie et aux espaces publics eux même nécessaires à l'aménagement de la zone.

Lorsque la consommation foncière est inférieure à 1 ha, l'impact est considéré comme faible. L'impact est modéré lorsque la consommation est comprise entre 1 et 3 ha. Il est fort lorsque la surface consommée est supérieure à 3 ha.

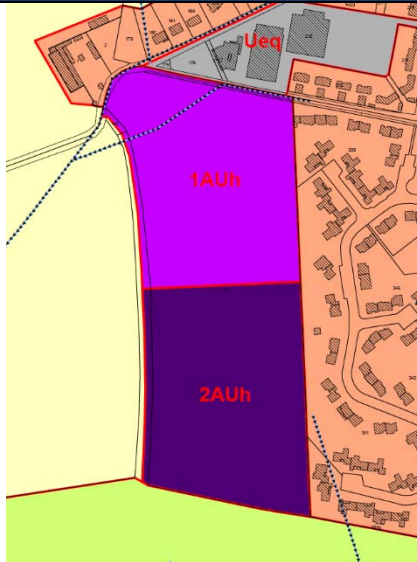
1.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

A. OAP Flesselles – Rue Saint-Eustache

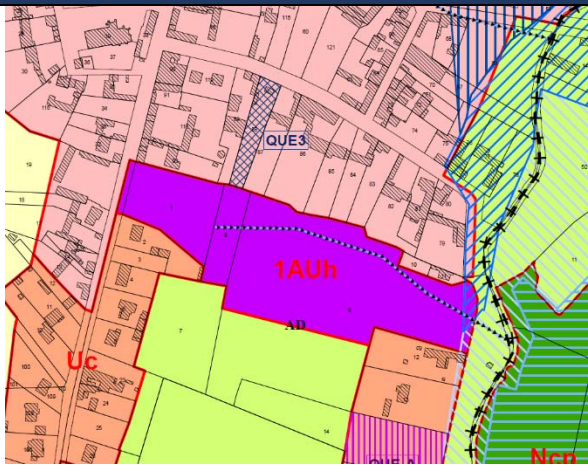
Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau	Occupation actuelle du site : - 1,5 ha d'espaces non artificialisés, dont : • 0,6 ha de terres agricoles, dont

d'impact	- o 0,1 ha de cultures annuelles (parcelle 40), - o 0,5 ha de prairies permanentes (parcelle 41). • 0,9 ha d'espaces non artificialisés, mais non exploités (parcelles 32 en partie, 33, 36, 37, 38, 39, 42, 147 en partie) pour l'agriculture (pâtures à usage de loisir notamment). - 0,6 ha d'espaces déjà artificialisés (chemins, jardin potagers et espaces verts urbains - parcelles 34 en partie, 147 en partie). Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est de 1,5 ha, dont 0,6 ha exploités pour l'agriculture. Impact modéré
-----------------	--

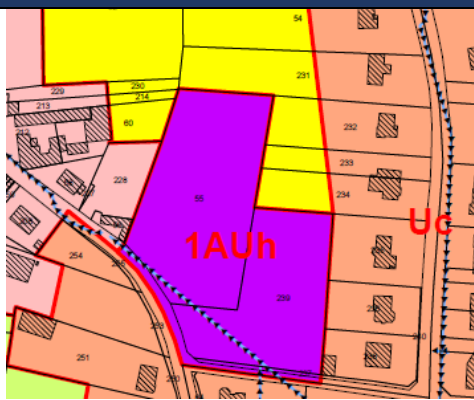
B. OAP Flesselles – le Bois Marquis

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 3 ha d'espaces de terres agricoles (cultures annuelles). Impact fort

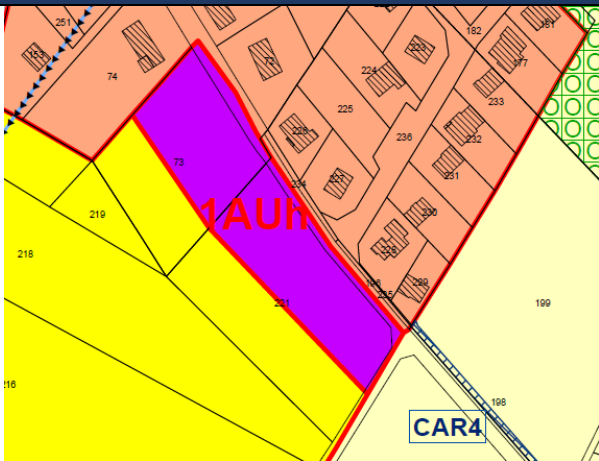
C. OAP Querrieu – Rue du Four des Champs

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : - 0,7 ha d'espaces déjà artificialisés (espace vert sur la parcelle 1, et jardin sur les parcelles 88 et 8), - 1,2 ha de prairie permanente. Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est de 1,2 ha de terres agricoles (prairie permanente). Impact modéré

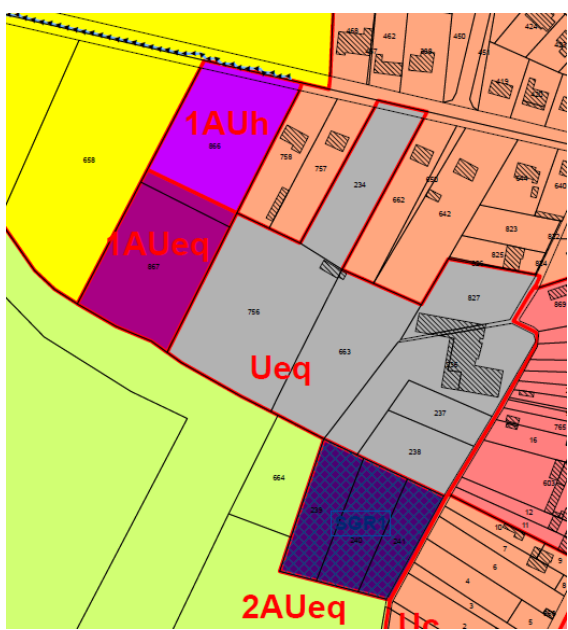
D. OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 1,1 ha d'espaces non artificialisés, mais non exploités pour l'agriculture (pâturage utilisée à des fins de loisirs). Impact modéré

E. OAP Rainneville – rue de Cardonnette

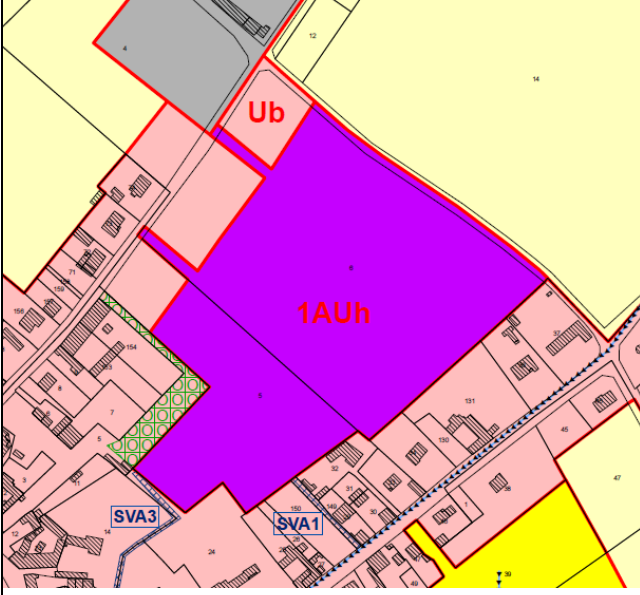
Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : - 0,2 ha de surface déjà artificialisées (friche), - 0,3 de terres agricoles (prairie permanente). La consommation foncière totale est donc de 0,2 ha. Impact faible

F. OAP Saint-Gratien – Bois Delfoy

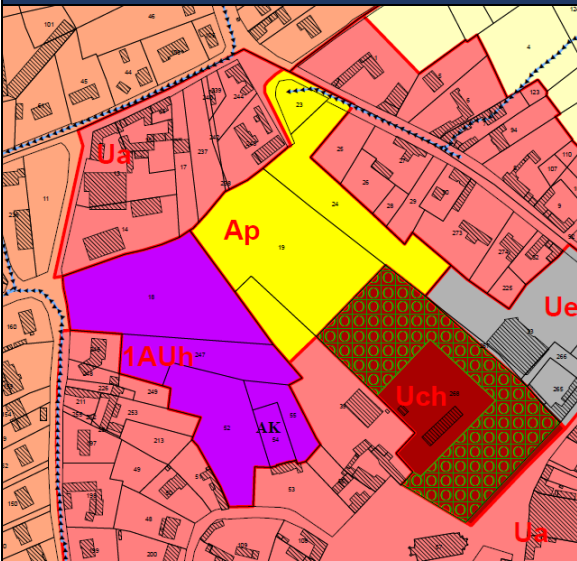
Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site (hors voirie existante) : 1,1 ha de terres agricoles (cultures annuelles), et 0,3 ha de territoires non artificialisés, mais non exploités pour l'agriculture.

Impact modéré

G. OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site (hors voirie existante) : 4,4 ha de terres agricoles (1,3 ha de prairie, 3,1 ha de cultures annuelles). Impact fort

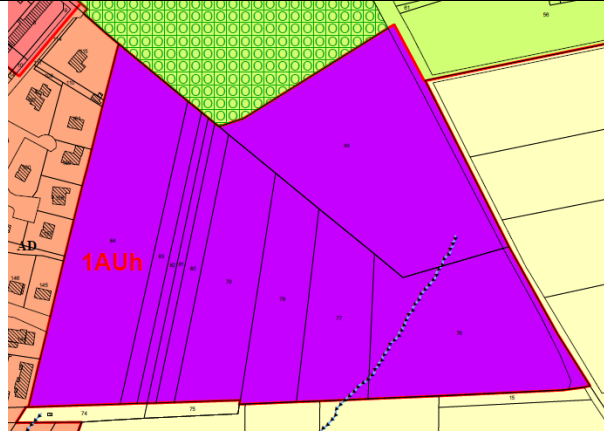
H. OAP Talmas – Le Château

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description	Occupation actuelle du site (hors voirie existante) : 1,5 d'espaces non artificialisés, mais non

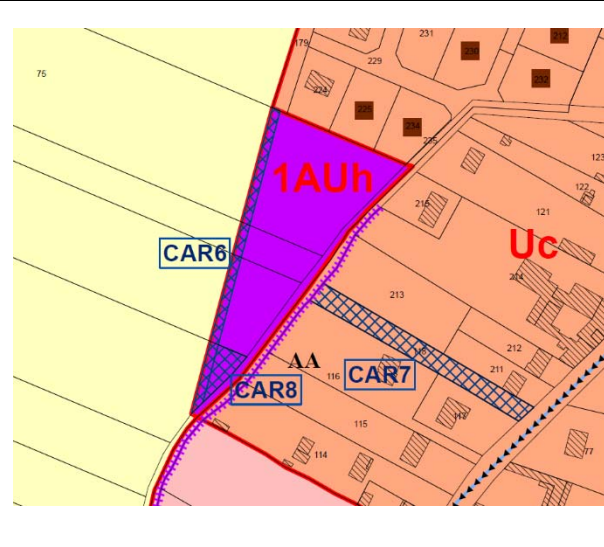
du niveau d'impact exploités pour l'agriculture (parcelles 18, 52, 54, 55, 247).

Impact modéré

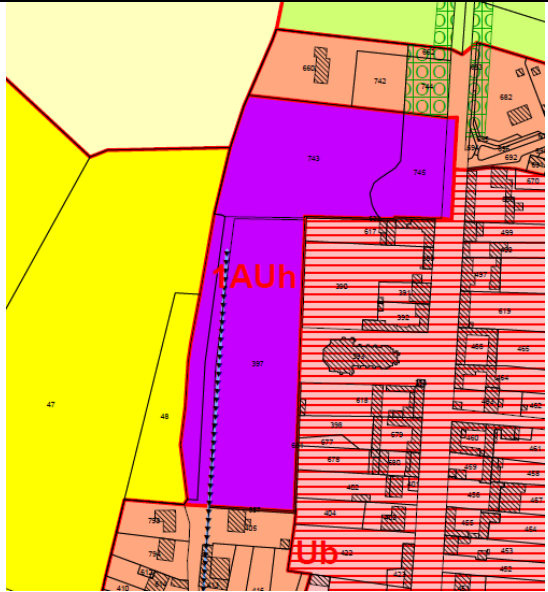
I. OAP Villers-Bocage – Le Jardin du Petit Bois

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 8,6 ha de terres agricoles (7,2 ha de cultures annuelles, 1,4 ha d'occupation autre). Impact fort

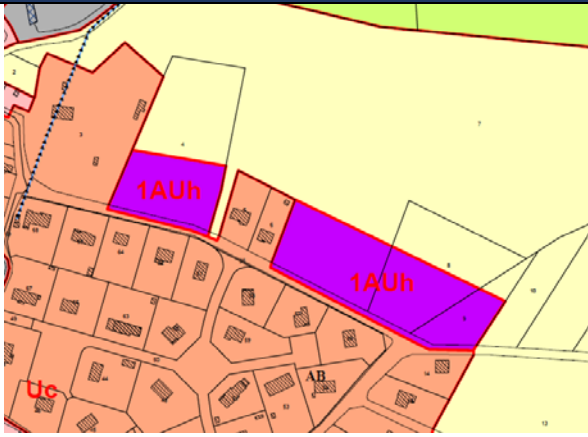
J. OAP Cardonnette – Rue d'Alsace

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site (hors voirie existante) : 0,6 ha de terres agricoles (cultures annuelles). Impact faible

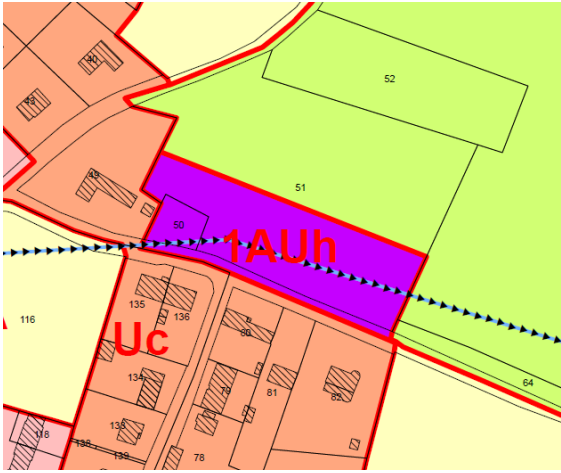
K. OAP Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site (hors voirie existante) : - 0,8 ha de terres agricoles (prairie permanente, parcelle 397), - 1 ha d'espaces non artificialisés non agricole (parcelle 743, et chemin). Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est de 1,8 ha, dont 0,8 ha de terres agricoles. Impact modéré

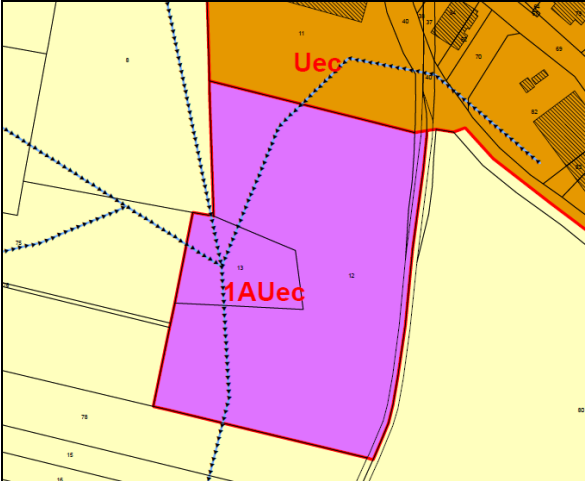
L. OAP Rubempré – rue Derrière la Tour

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site (des zones 1AUh) : 1,3 ha de terres agricoles, dont 0,5 ha de prairies (parcelle 4 et 9), et 0,8 ha de cultures annuelles (parcelles 7 et 8). Impact modéré

M. OAP Rubempré – Rue des Courtieux

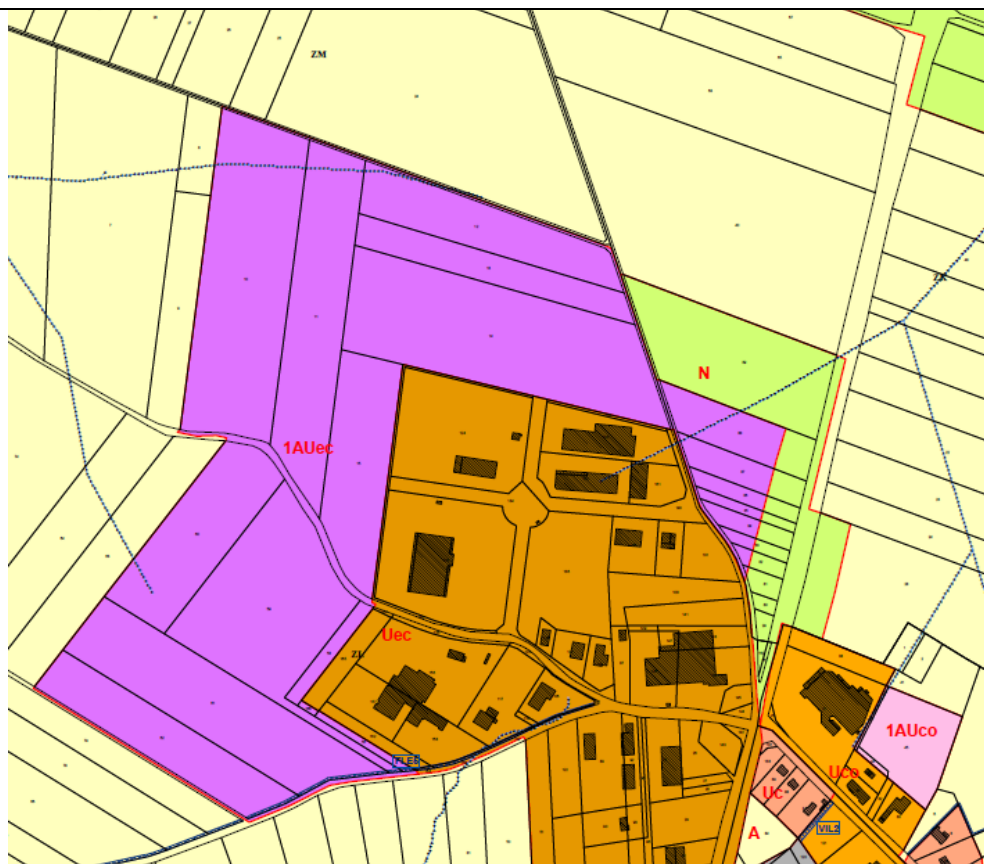
Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 0,4 ha de terres agricoles (prairies). Impact faible

N. OAP Flesselles – Lieu-dit Le Treuet

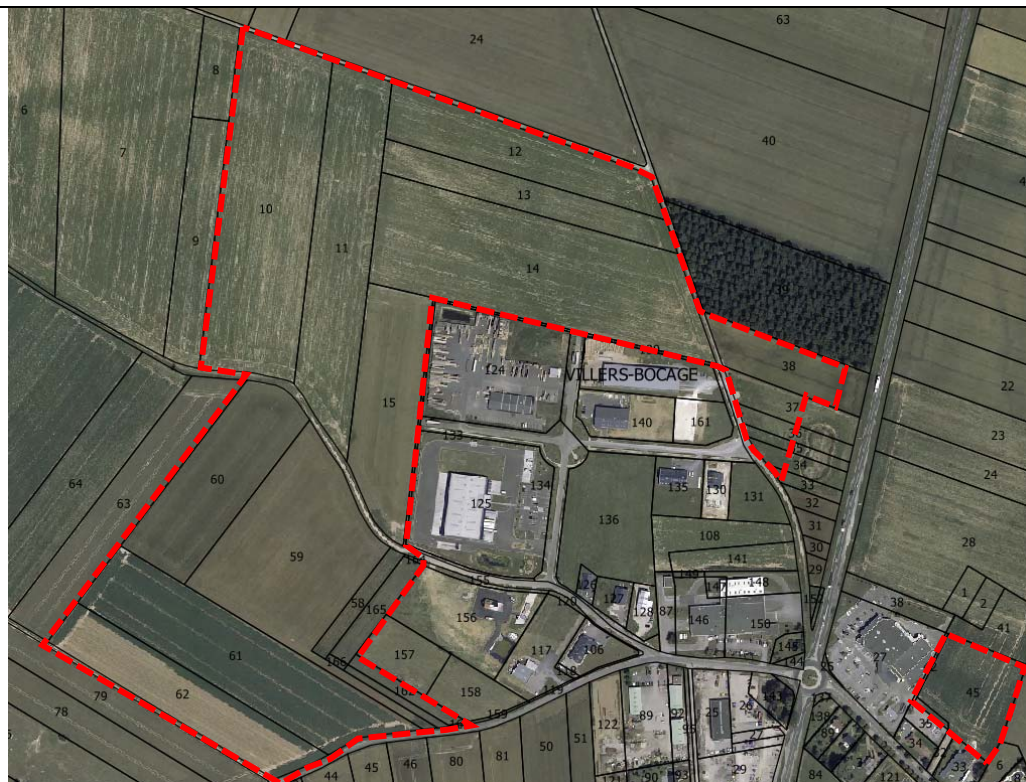
Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 3,8 ha de terres agricoles (cultures annuelles). Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est de 3,8 ha de terres agricoles. Impact fort

O. OAP Villers-Bocage – Entrée Nord

Extrait du
règlement
graphique



Occupation
actuelle



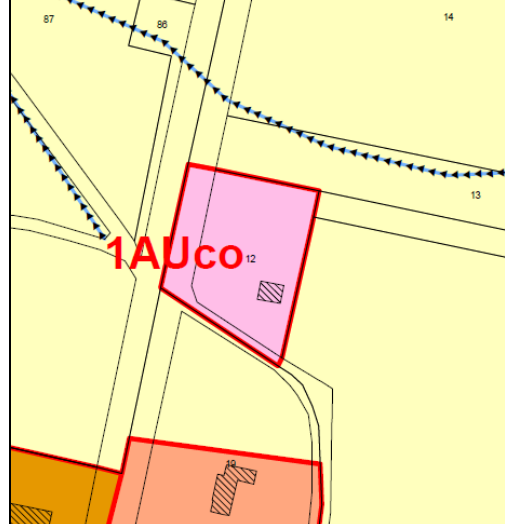
Description
du niveau

Occupation actuelle du site :

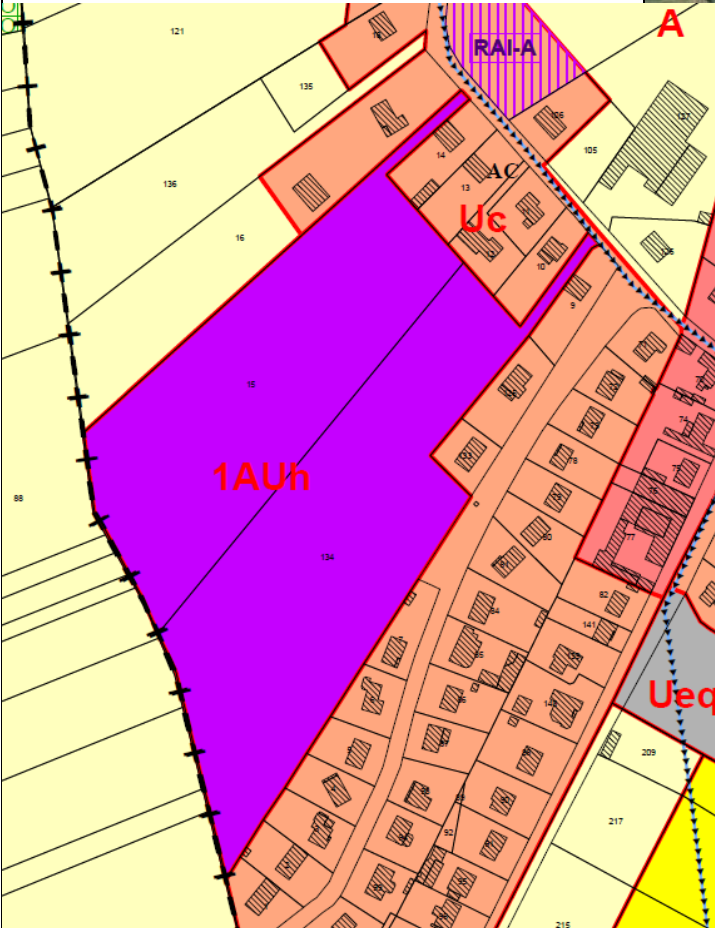
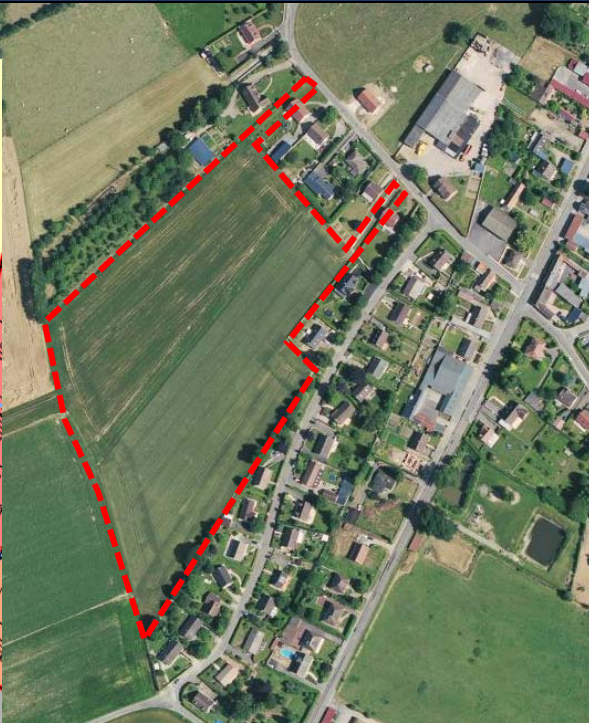
- 0,6 ha de foncier non artificialisé non agricole (parcelles 33, 34, 35, 36, 37, à proximité

d'impact	du bassin de rétention), - 26,9 ha de terres agricoles. Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est de 27,5 ha. Impact fort
-----------------	--

P. OAP Talmas – Entrée Nord

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Occupation actuelle du site : 0,3 ha de surface non artificialisée. Ainsi la consommation foncière induite par l'urbanisation de ce site est nulle. Impact faible

Q. Rainneville – Rue d'Amour

Extrait du règlement graphique	Occupation actuelle
	
Description du niveau d'impact	Sur ce site, la consommation foncière s'élèvera à 3,8 ha de terrains ans usage agricole. Impact fort

R. Consommation foncière totale

Les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation immédiatement totalisent 64,66 hectares répartis de la manière suivante :

- 56 ha de terres agricoles,
- 6,5 ha d'autres d'espaces non artificialisés (petits boisements, friches agricoles, etc.),
- 2,16 ha d'espaces déjà artificialisés (jardins d'habitations).

La consommation foncière totale induite par l'urbanisation des secteurs ouverts à l'urbanisation immédiatement grâce au PLUi s'élève donc à 62,5 hectares.

1.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

A. Un examen minutieux des capacités de densification des espaces déjà urbanisés

Afin de remplir les objectifs de production de logements dans le PADD, tout en minimisant les extensions urbaines, le potentiel de production dans les parties déjà urbanisées a été évalué.

Ce dernier s'élève à 577 logements. A titre de comparaison, ce sont 446 logements qui doivent être construits en extension, soit 44% du total.

B. Des objectifs de densité ambitieux

Les prescriptions des OAP imposent (lorsque que la configuration des lieux le permet) une densité minimale de 15 logements par hectare.

Cette densité est supérieure aux prescriptions du SCoT du Grand Amiénois pour les communes rurales (13 logements par hectare), et conforme à ces prescriptions pour la couronne amiénoise, les pôles relais et de proximité ou les bourgs (15 logements par hectare).

L'adoption d'une densité de construction relativement élevée permet d'optimiser la ressource foncière, et de réduire la consommation foncière au strict nécessaire.

C. Une réduction des zones à urbaniser à vocation habitat par rapport aux documents en vigueur

Avant l'élaboration du PLUI, plusieurs communes de la CCBH se sont dotées de documents d'urbanisme, avec chacun leur objectif de production de logements.

L'élaboration du PLUI a permis d'établir un objectif global de production, prenant en compte un objectif d'évolution démographique commun. A la lumière de ce nouvel objectif, et des possibilités d'évolution des espaces déjà urbanisés, l'étendue des zones à urbaniser a pu être révisée et adaptée aux besoins.

Comme le montre le tableau suivant, il en résulte une nette baisse de la surface restant à urbaniser pour l'habitat. Ainsi, l'élaboration du PLUI débouche sur une forte réduction de l'impact des zones à urbaniser en matière de consommation foncière.

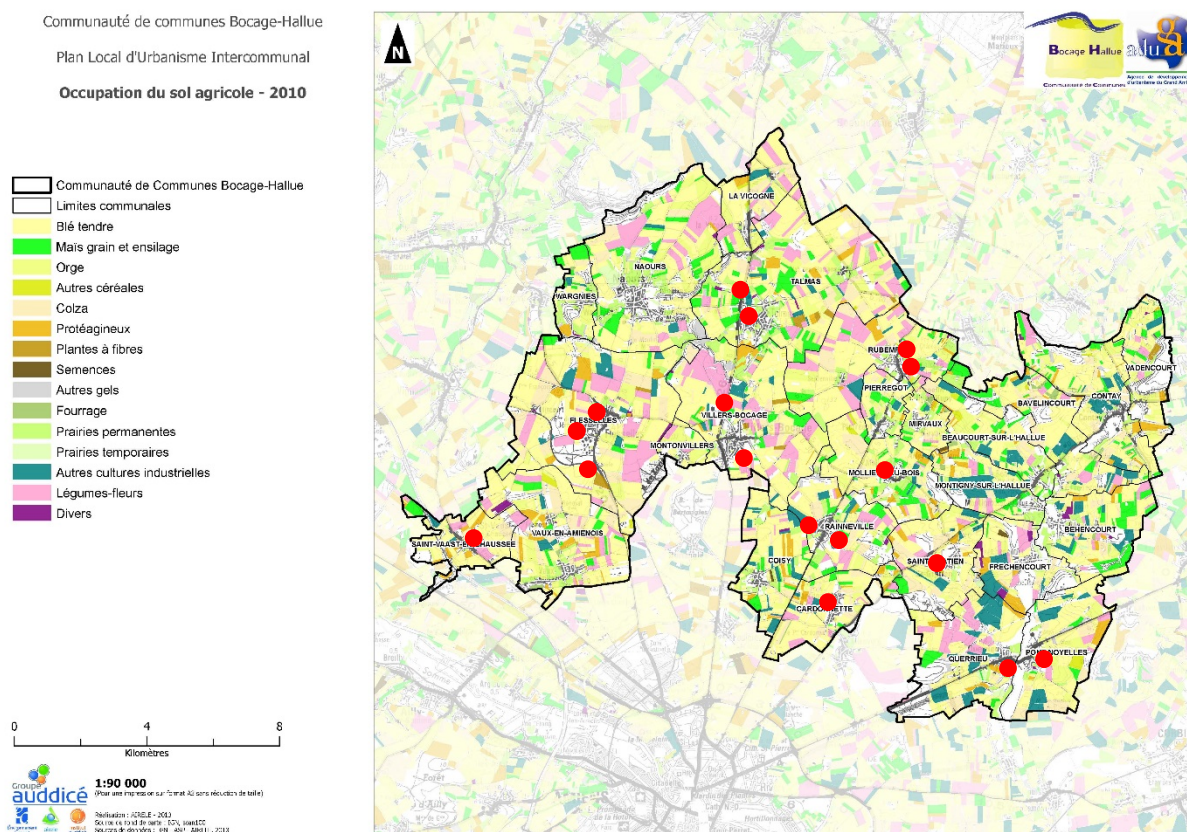
Communes	Surface à vocation habitat restant à urbaniser dans les documents d'urbanisme en vigueur (en ha)	Surface des zones à urbaniser immédiatement à vocation habitat prévues par le PLUI (en ha)	Evolution des surfaces des zones à urbaniser (en ha)
Flesselles	8,8	5,1	-3,7
Pont-Noyelles	5	1,1	-3,9
Querrieu	0	1,9	1,9
Rainneville	6,8	4,3	-2,5
Rubempré	0 (commune au RNU)	1,7	+ 1,7
Saint-Gratien	0 (commune au RNU)	0,4	+ 0,4
Saint-Vaast-en-Chaussée	11,2	4,4	-6,8
Talmas	10,6	1,5	-9,1
Vaux-en-Amiénois	2,9	0	-2,9
Villers-Bocage	20,4	8,6	-11,8
Cardonnette	0	0,6	0,6
Molliens-au-Bois	2,6	1,8	-0,8
Béhencourt	6,1	0	-6,1
Coisy	1,8	0	-1,8
Contay	9,2	0	-9,2
Naours	17,9	0	-17,9
Total	103,3	31,3	-72

2. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE

2.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

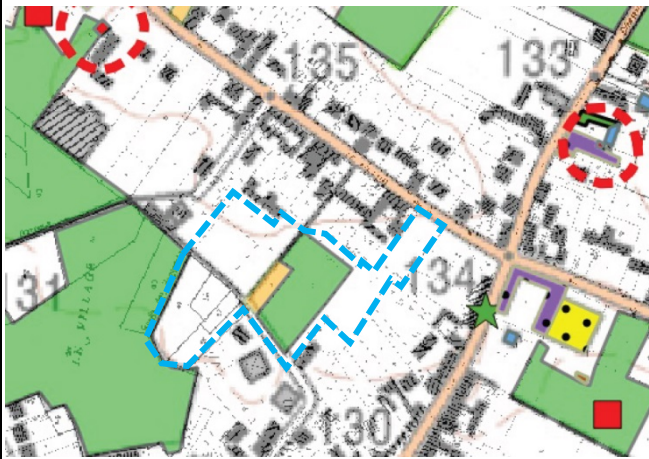
Le diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture, a permis de dresser un profil agricole de chaque commune. Ce profil agricole recense l'occupation du sol (y compris les parcelles qui font l'objet d'un contrat agro-environnemental), les bâtiments agricoles (avec leur utilisation, et les éventuels périmètres de réciprocité qui les entourent), et les projets d'exploitations.

Le choix des sites d'OAP a été fait pour limiter leurs impacts sur les activités agricoles, sans qu'il soit toujours possible de réduire ces impacts à néant.



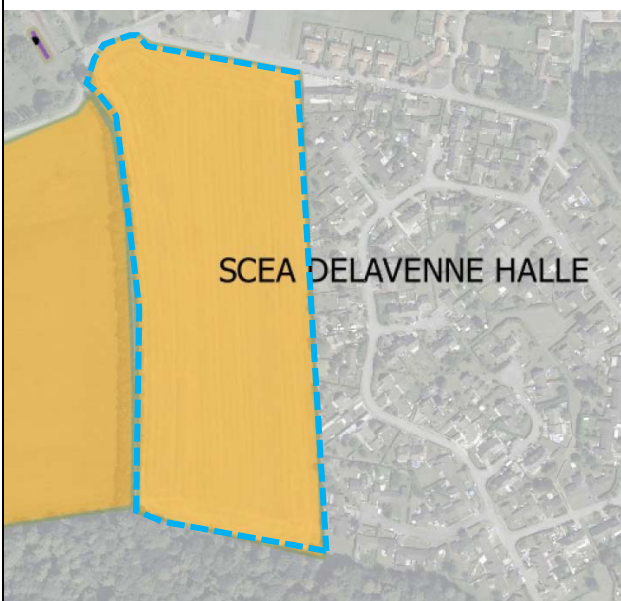
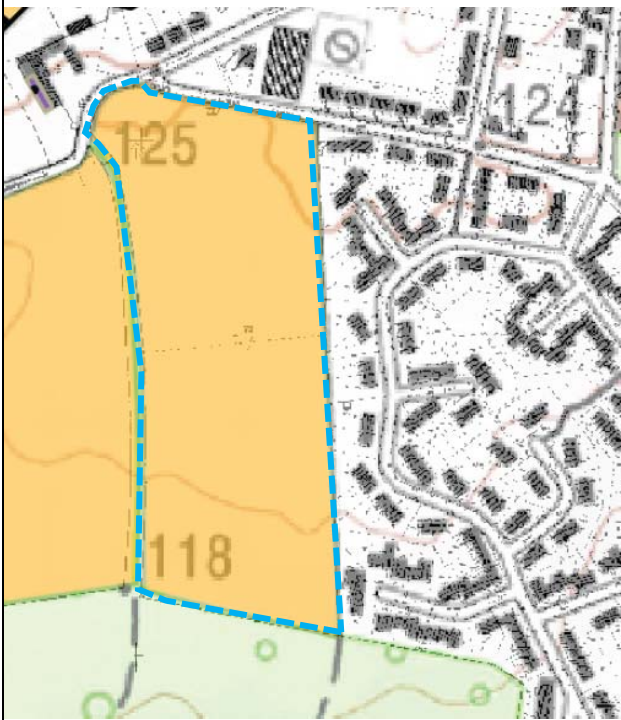
Carte des sites de projet (points rouges) et des parcelles agricoles de 2012 (source : RPG2012)

A. OAP Flesselles – Rue Saint-Eustache

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Le site de l'OAP englobe 2 parcelles appartenant à l'exploitation de M. CARDON LAURENT. La surface de ceux deux parcelles est faible : 0,5 ha de prairie, et 0,1 ha de culture. 0,36% des terres de l'exploitation est consommé. La prairie consommée représente 25% des prairies de l'exploitation. Néanmoins, cette dernière est spécialisée dans les grandes cultures, et aucun bâtiment d'élevage ne se trouve à proximité. Impact faible

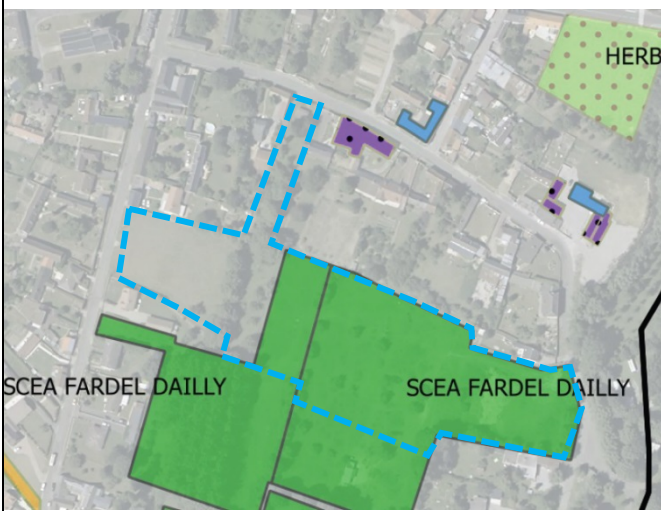
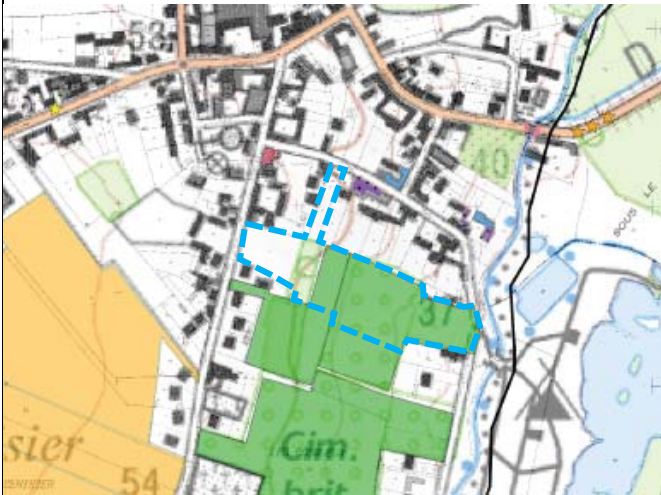
Parcelles concernées		Description de l'exploitation				Terres consommées			
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
40,41	0,6	Cardon Laurent	Grandes Cultures	124	166	2	0,48%	0,36%	25,00%

B. OAP Flesselles – le Bois Marquis

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Le site de l'OAP englobe une parcelle appartenant à la SCEA DELAVENNE HALLE. Les 6 ha prélevés représentent 4,5% des terres de l'exploitation sur la commune, et 3,7% de l'ensemble des terres de l'exploitation. La pérennité de l'exploitation n'est donc pas menacée. Impact modéré

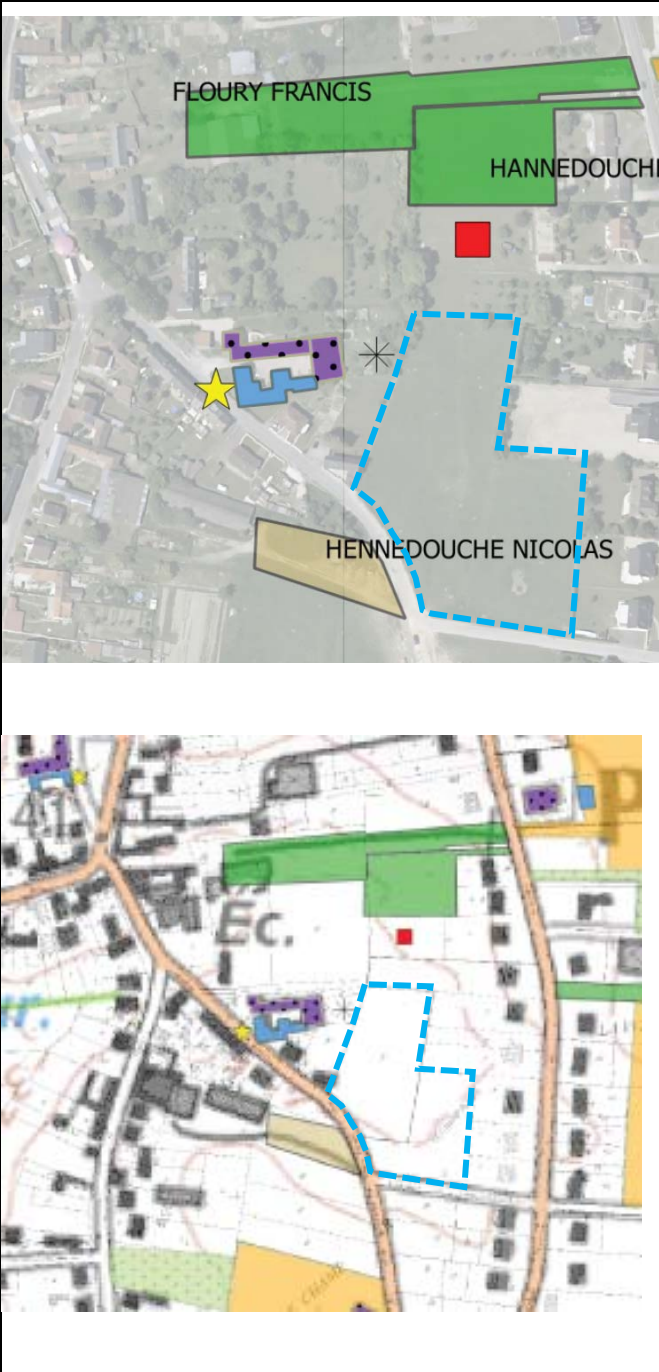
Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation				Terres consommées			
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
73	6	SCEA Delavenne Halle	Grandes Cultures	133	163	0	4,51%	3,68%	0,00%

C. OAP Querrieu – Rue du Four des Champs

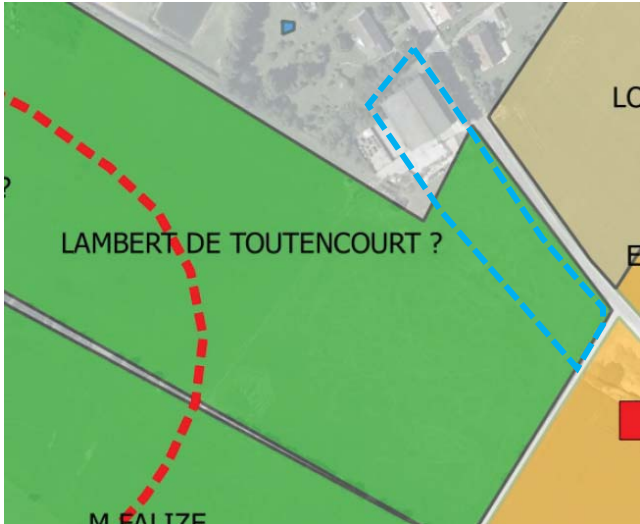
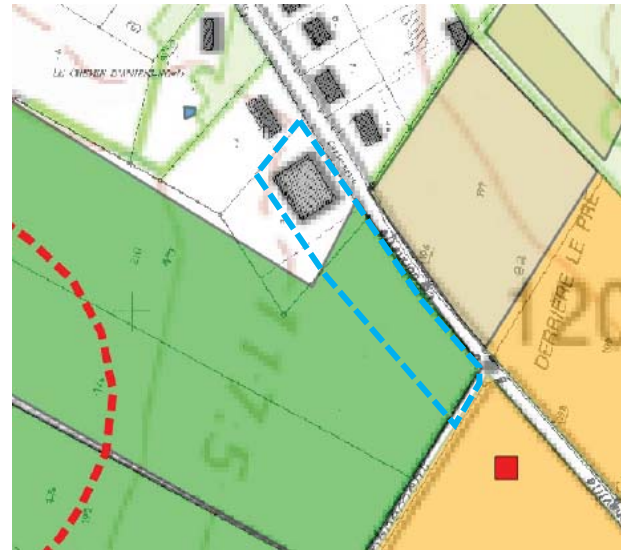
Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Le site de l'OAP recoupe la SCEA Fardel Dailly. La surface consommée représente une faible part des terres de l'exploitation. En revanche, la prairie consommée représente plus de 50% des prairies de l'exploitation. Néanmoins, la SCEA Fardel Dailly est spécialisée dans les grandes cultures, et aucun bâtiment d'élevage ne se trouve à proximité. Impact faible

Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
9	1,3	SCEA Fardel Dailly	Grandes cultures	135	91	2,4	0,96%	1,43%	54,17%

D. OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron

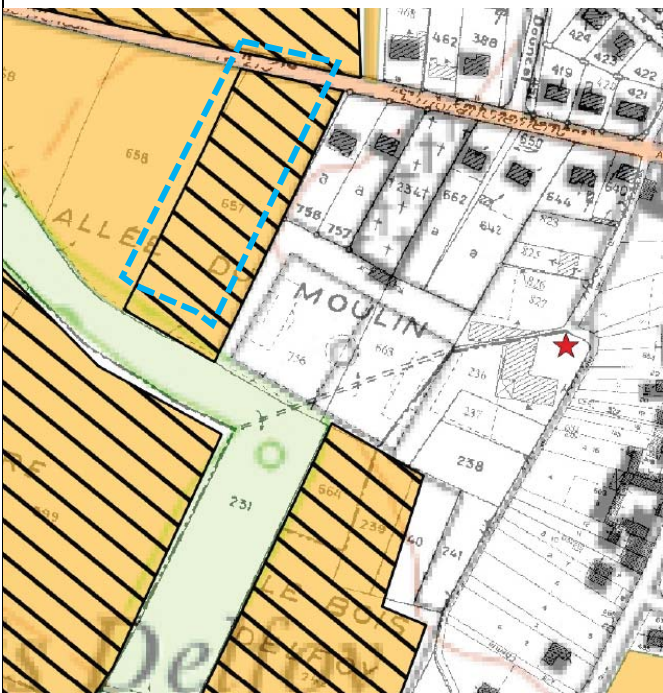
Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
	Le site de l'OAP ne recoupe aucune exploitation agricole. Un projet de construction se trouve à proximité du site, mais il n'y a pas d'incompatibilité voisinage car il s'agit d'un projet de bâtiment de stockage de matériel. Cette OAP n'a donc pas d'impact sur les activités agricoles. Impact faible

E. OAP Rainneville – Rue de Cardonnette

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Le site de l'OAP s'étend sur l'exploitation Lambert de Toutencourt, soit l'EARL du Haut des Bois. Cette dernière n'a pas été enquêtée car son siège ne se situe pas au sein de la Communauté de Communes de Bocage-Hallue. Il apparaît néanmoins d'après les informations disponibles que l'exploitation sera faiblement impactée par le projet. Impact faible

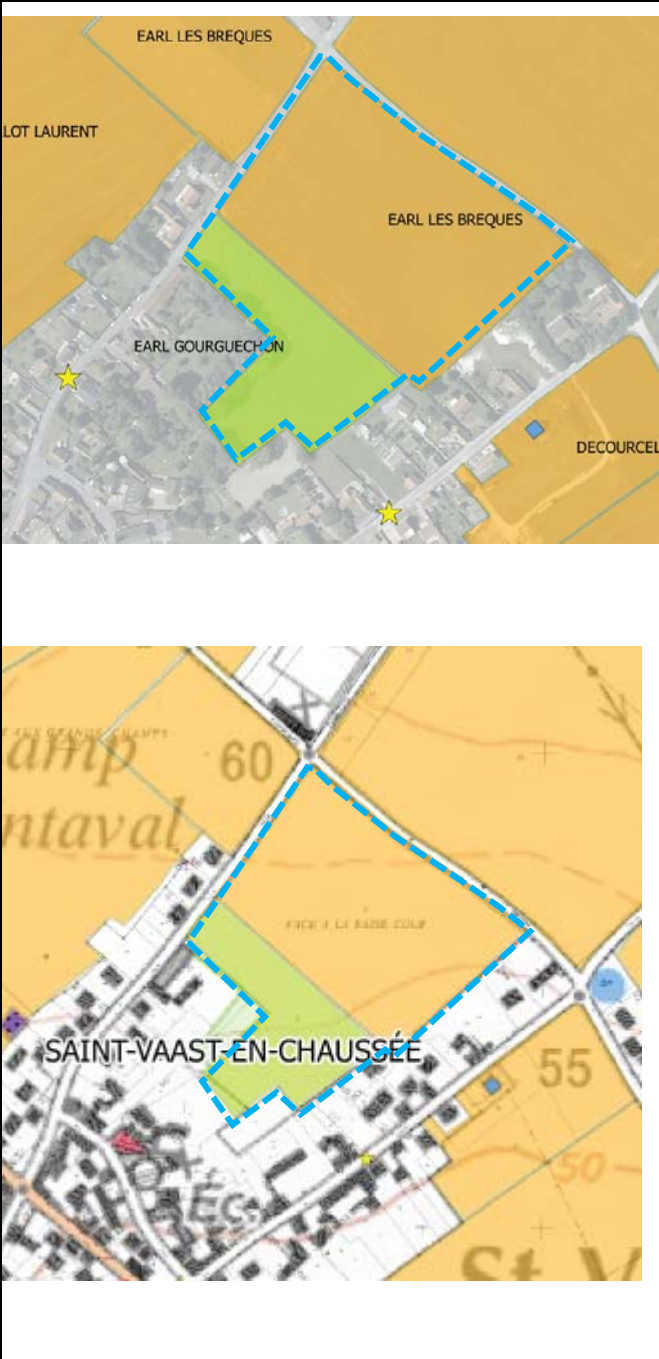
Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
221	0,2	Lambert de Toutencourt	Elevage laitier	16	163	Non renseignée	1,25%	0,12%	Non renseignée

F. OAP Saint-Gratien – Bois Delfoy

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
	Le site de l'OAP s'étend sur une parcelle appartenant à l'exploitation EARL Le Noisetier. La parcelle consommée représente une faible part des terres de l'exploitation. La pérennité de cette dernière n'est pas menacée. Cependant, il s'agit d'une parcelle sous contrat agro-environnemental (PEA). Impact fort
	

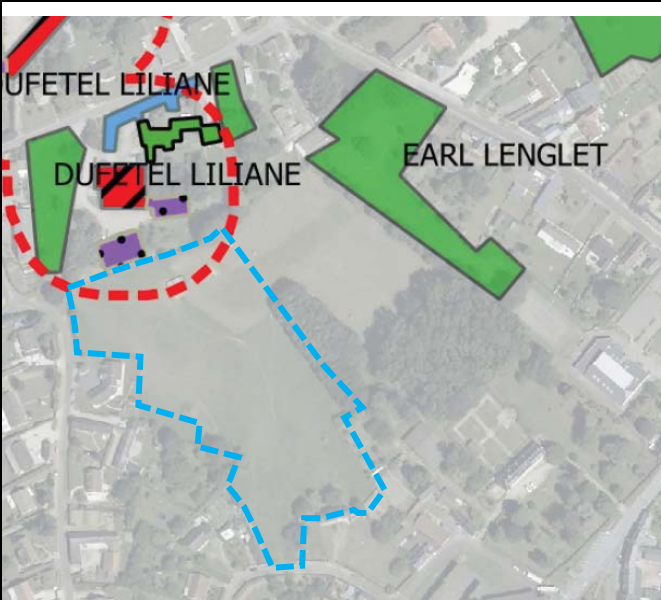
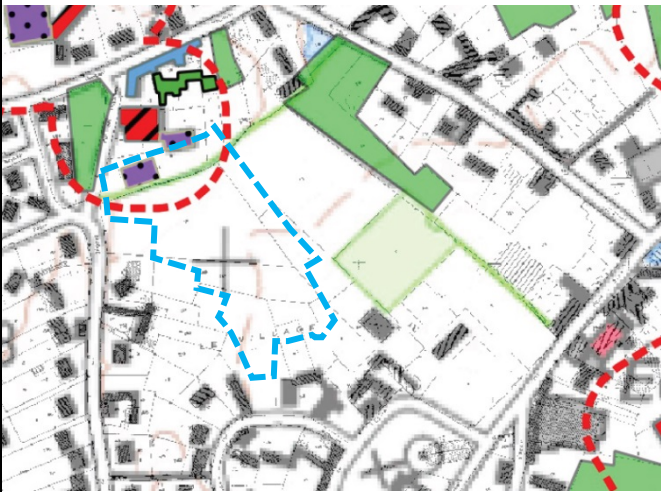
Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
239, 657	1,1	EARL Le Noisetier	Polyculture	69	140	0	1,59%	0,79%	0,00%

G. OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade

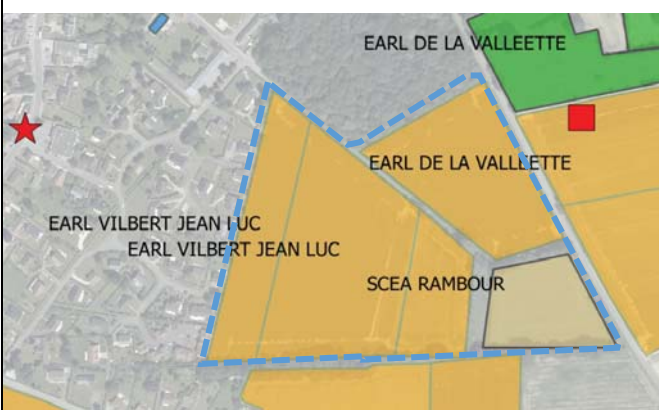
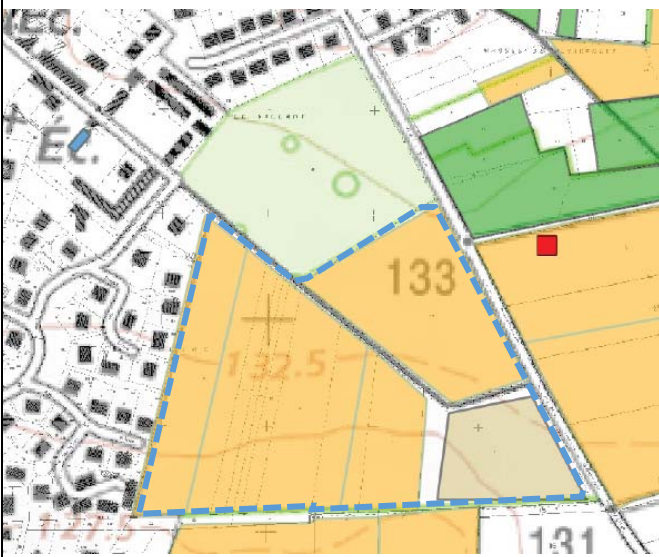
Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
	L'OAP concerne les exploitations EARL Les Breques et EARL Gourguechon. Concernant l'EARL Les Breques : si la parcelle concernée ne représente que 3,33% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation, elle représente 17,78% de la SAU de l'exploitation sur la commune (qui a son siège à Saint-Vaast-en-Chaussée). Le projet a donc un impact significatif sur l'exploitation. Concernant l'EARL Gourguechon, la parcelle consommée ne représente qu'une faible part des terres de l'exploitation. De plus, il s'agit d'une prairie temporaire, et l'exploitation est spécialisée dans les grandes cultures. L'impact est donc faible. Impact modéré

Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
5	3,2	EARL Les Breques	Polyculture - élevage - engraissement génisses (RSD)	18	96	0,88	17,78%	3,33%	0,00%
6	1,3	EARL Gourguechon	Grandes cultures	30	91	0	4,33%	1,43%	0,00%

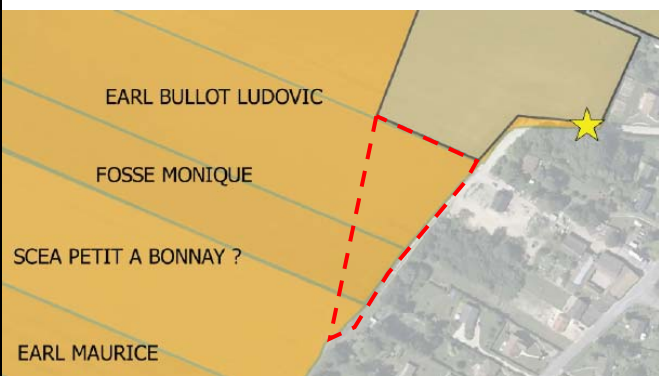
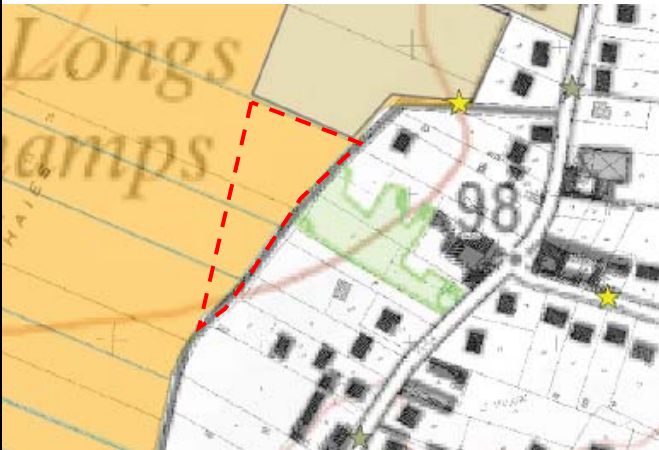
H. OAP Talmas – Le Château

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	L'OAP ne recoupe aucune parcelle à usage agricole. Un périmètre de réciprocité se trouve à proximité, mais ne concerne que la frange du site. Impact faible

I. OAP Villers-Bocage – le Jardin du Petit Bois

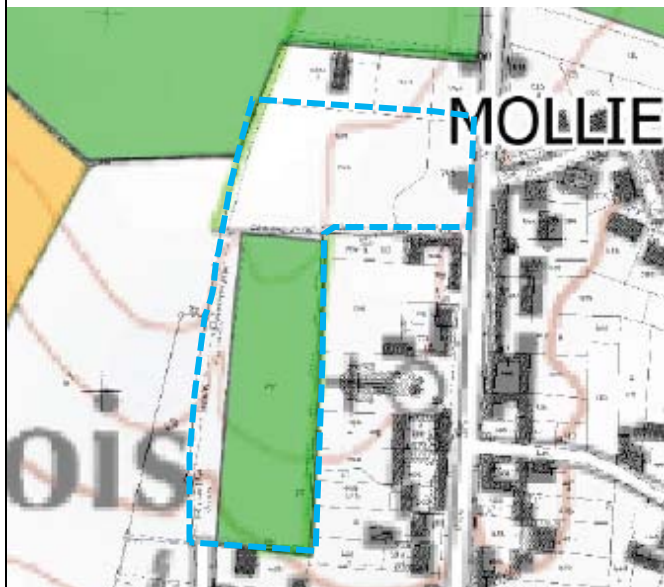
Extrait du profil agricole de la commune							Analyse de l'impact sur l'activité agricole		
 							Cette OAP recouvre des parcelles de 3 exploitations : - L'EARL de la Valette : la parcelle consommée représente une faible proportion des terres de l'exploitation. L'impact du projet semble faible. - La SCEA Rambour : la parcelle consommée représente une faible proportion des terres de l'exploitation. L'impact du projet semble faible. - L'EARL Vilbert Jean-Luc : les 5,2 ha prélevés représentent 4% des terres de l'exploitation, mais 8% des terres de l'exploitation sur la commune. L'impact du projet n'est donc pas négligeable.		
							Impact modéré		
Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
44	2,2	EARL de la Valette	Grandes cultures	100	120	5	2,20%	1,83%	0,00%
76	1,5	SCEA Rambour	Polyculture élevage laitier (ICPE)	62	170	20	2,42%	0,88%	0,00%
77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84	5,2	EARL Vilbert Jean Luc	Grandes cultures	64	130	0	8,13%	4,00%	0,00%

J. OAP Cardonnette – Rue d'Alsace

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Cette OAP recouvre des parcelles de l'exploitation EARL Bullot Ludovic. Cette dernière sera faiblement impactée par le projet. Par ailleurs, une partie du site appartient à Fosse Monique, personne à la retraite qui conserve une parcelle de subsistance. Environ 8 % de sa parcelle sera prélevée par le projet. La SCEA Petit serait impactée de manière très marginale. Impact faible

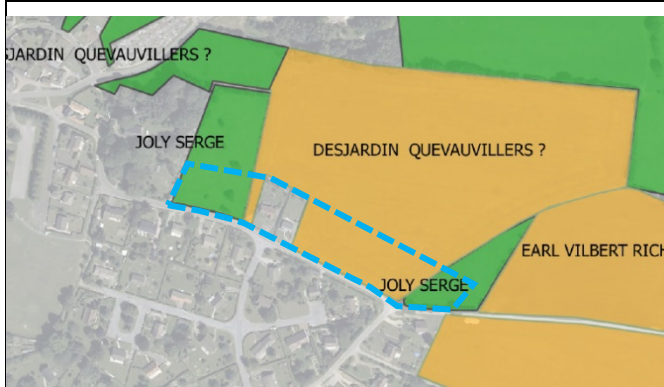
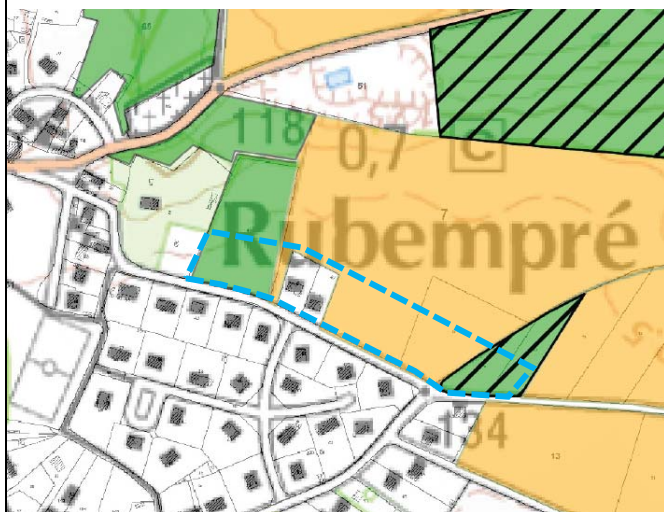
Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
74, 75	0,4	EARL Bullot Ludovic	Grandes cultures	72	111	1	0,56%	0,36%	0,00%
73	0,1	Fosse Monique	Retraite avec un parcelle de subsistance	1,32	1,32	0	7,58%	7,58%	0,00%

K. OAP Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Cette OAP recouvre une parcelle de la SCEA Ysebin. Cette dernière pratique la polyculture et l'élevage. La parcelle prélevée par l'opération est une prairie permanente, mais ne représente qu'une proportion modérée des prairies de l'exploitation (4% environ). La pérennité de l'exploitation ne semble donc pas remise en cause par le projet. Impact faible

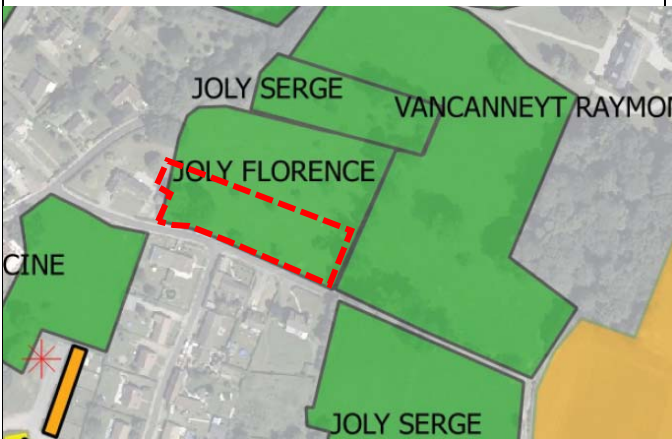
Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
397	0,8	SCEA Ysebin	Polyculteur, éleveur laitier et viande	39	116	42	2,05%	0,69%	4,29%

L. OAP Rubempré – rue Derrière la Tour

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Cette OAP recouvre l'exploitation de Joly Serge. Une parcelle concernée est en contrat agro-environnemental (MAEt) : cependant la superficie du terrain concerné est faible (0,15 ha environ). La seconde exploitation concernée par le projet n'a pas été enquêtée lors du diagnostic agricole. Impact modéré

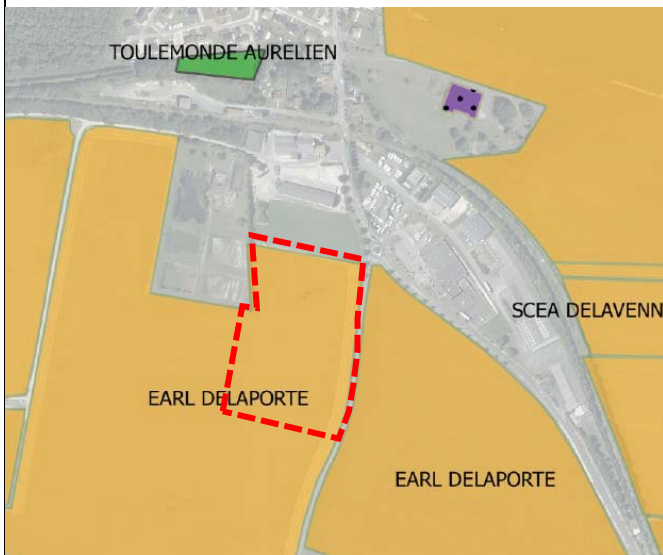
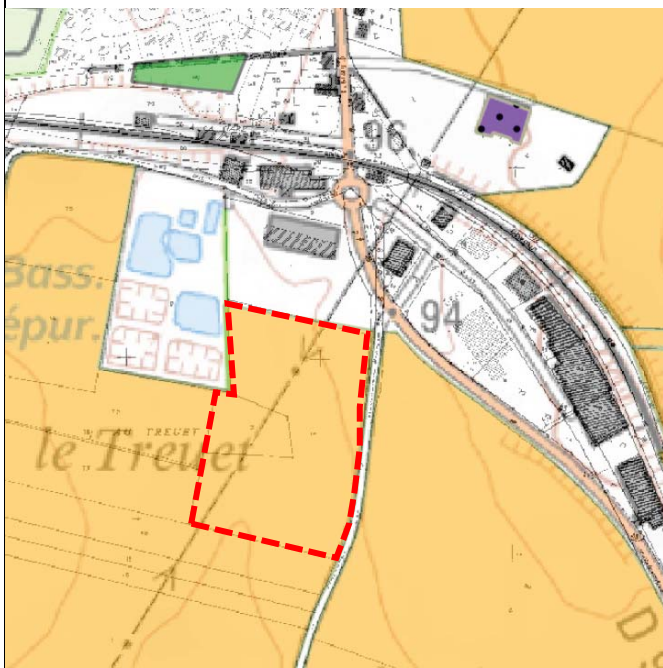
Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
4,9	0,6	Joly Serge	Polyculture, élevage	21	62	37	2,86%	0,97%	1,60%
7, 8	0,7	Non renseigné							

M. OAP Rubempré – rue des Courtieux

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Cette OAP recouvre l'exploitation de Joly Florence. Cette dernière sera faiblement impactée car le terrain concerné est une prairie, or l'exploitation ne pratique plus l'élevage. De plus, elle est principalement située hors de la commune. Impact faible

Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
51, 60	0,4	Joly Florence	Grande Cultures	0,9	64	15,5	44,44%	0,63%	2,58%

N. OAP Flesselles – Lieu-dit Le Treuet

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
 	Le site concerne l'exploitation EARL DELAPORTE. Elle sera faiblement impactée, car une très faible proportion de l'exploitation est concernée par le projet. Impact faible

Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
12, 13	3,8	EARL Delaporte	Grandes Cultures	139	197	4	2,73%	1,93%	0,00%

O. OAP Villers-Bocage – Entrée Nord

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
	L'urbanisation de ce site impactera plusieurs exploitations : - EARL Ferme de la Bascule : la surface prélevée représente 5,6% de la surface totale de l'exploitation. Il existe un projet de construction dans le périmètre de l'OAP, mais il ne s'agit que d'une solution de repli si la construction dans le prolongement des bâtiments existants s'avère impossible. - EARL Petit : la surface concernée représente 27% de la surface de l'exploitation dans la commune, mais seulement 1,3% de sa surface totale. - SCEA Rambour : la surface concernée représente 8,2% de la surface de l'exploitation dans la commune, mais seulement 3% de sa surface totale. - EARL de Beauvoir de Rainneville : la surface concernée représente 19,3% de la surface de l'exploitation dans la commune, mais seulement 2,3% de sa surface totale. - SCEA Toulemonde : l'exploitation sera peu impactée (1,87% de la surface de l'exploitation sur la commune, et 1,32% de sa surface totale). Ainsi, le projet a des impacts sur les activités agricoles, sans mettre en cause la pérennité des exploitations concernées. Impact modéré

Parcelles concernées		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
10, 11, 12, 13, 14	13,6	EARL Ferme de la Bascule	Grandes cultures	195	245	0	6,97%	5,55%	0,00%
15	1,9	EARL Petit	Polyculture, élevage	7	150	6	27,14%	1,27%	0,00%
59, 60	5,1	SCEA Rambour	Polyculture, élevage laitier	62	170	20	8,23%	3,00%	0,00%
61, 62	4,4	EARL Beauvoir de Rainneville	Polyculture, élevage de volailles, maraichage, vente directe	22,75	189	6	19,34%	2,33%	0,00%
44, 45	1	SCEA Toulemonde	Grandes cultures	139	197	4	0,72%	0,51%	0,00%

P. OAP Talmas – Entrée Nord

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
--	---

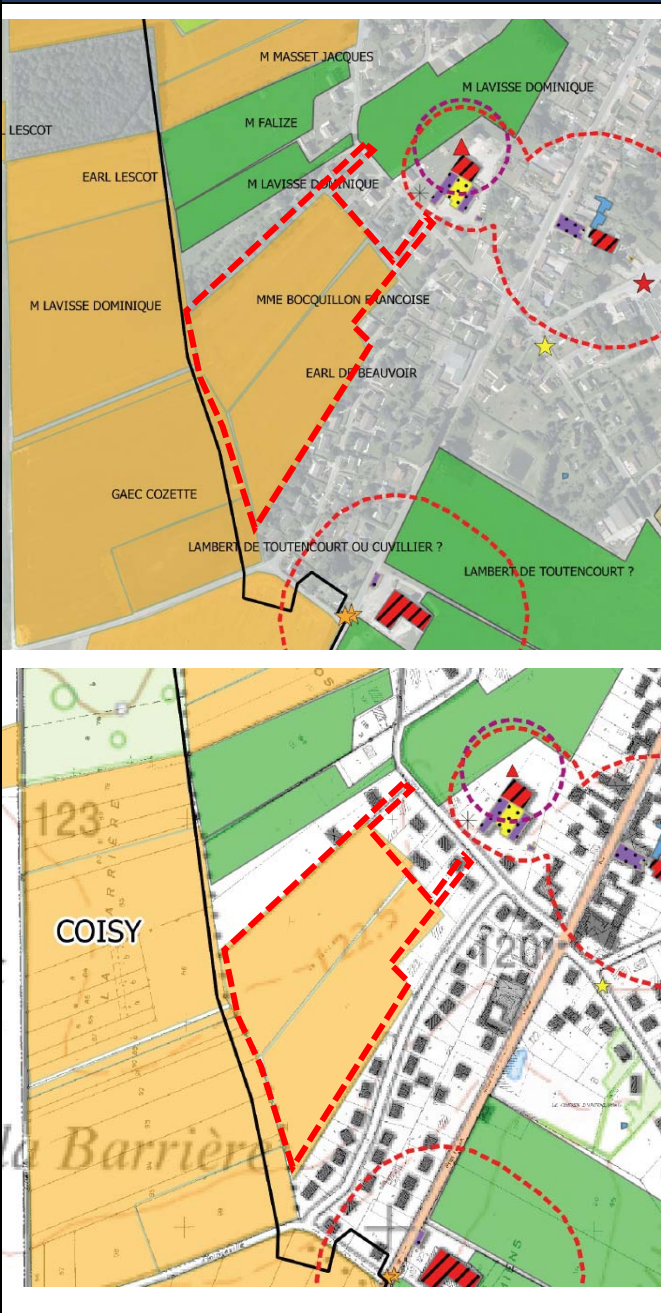


L'urbanisation de ce site n'aura pas d'impact sur les activités agricoles.

Impact faible



Q. Rainneville – rue d'Amour

Extrait du profil agricole de la commune	Analyse de l'impact sur l'activité agricole
	Le projet consommera des terres sur 2 exploitations : - L'exploitation de Mme Bocquillon Françoise, avec 1,8 ha qui représentent 3% de son exploitation, - L'exploitation EARL De Beauvoir, avec 2 ha, qui représentent 1,06% de l'exploitation. Considérant les faibles surfaces consommées, ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des exploitations. Qui plus est, le permis d'aménager est déjà accordé sur ce site. Impact faible

Parcelle(s) concernée(s)		Description de l'exploitation					Terres consommées		
Numéro	Superficie (ha)	Exploitation concernée	Activité(s)	Taille sur la commune (ha)	Taille totale de l'exploitation (ha)	Surface en prairies permanentes (ha)	% de l'exploitation sur la commune	% de l'exploitation	% des prairies permanentes de l'exploitation
15	1,8	Bocquillon Françoise	Non renseignée	Non renseignée	60	Non renseignée	Non renseignée	3,00%	0,00%
134	2	EARL De Beauvoir	Non renseignée	Non renseignée	189	Non renseignée	Non renseignée	1,06%	0,00%

2.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- **Limiter les urbanisations nouvelles au strict nécessaire** : comme expliqué dans la partie consacrée aux impacts fonciers, une analyse des espaces disponibles dans les tissus déjà urbanisés a été menée afin de limiter les extensions (notamment sur les espaces agricoles) au strict nécessaire.
- L'intégration d'une véritable **concertation des agriculteurs** grâce à la réalisation par la Chambre d'Agriculture du diagnostic agricole qui est à la base de la réflexion sur le choix des sites d'urbanisation. Les priorités établies pour choisir les sites vis-à-vis de l'activité agricole ont été les suivant :
 - o Choisir si possible des terrains qui ne font pas l'objet d'une exploitation agricole,
 - o Veiller à ne pas obérer la viabilité d'une exploitation en prélevant une proportion importante des terres exploitées,
 - o Eviter les prairies situées à proximité immédiate des fermes, indispensables à l'élevage,
 - o Eviter les terres faisant l'objet d'un contrat agro-environnemental,
 - o Eviter les périmètres de réciprocité.

3. INCIDENCE SUR LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES

3.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Le territoire de la CCBH présente une topographie relativement marquée, entre les ondulations du plateau agricole (dont l'altitude varie entre 100 et 150 m), et les vallées (vallée de l'Hallue, vallée de la Nièvre) qui se découpent dans ce plateau (avec des fonds de vallées dont l'altitude est comprise entre 30 et 50 m).

La topographie est un élément à prendre en compte dans les projets urbains à deux titres :

- D'abord la pente peut être une contrainte pour l'aménagement,
- Ensuite la topographie des lieux influence l'impact paysager des projets.

Comme l'indiquent les cartes suivantes, certains villages concernés par des projets sont implantés sur le plateau, où les vues sont plutôt dégagées, tandis que d'autres sont en fond de vallée (paysages plus fermés, avec un couvert végétal plus important).

Communauté de Communes Bocage-Hallue

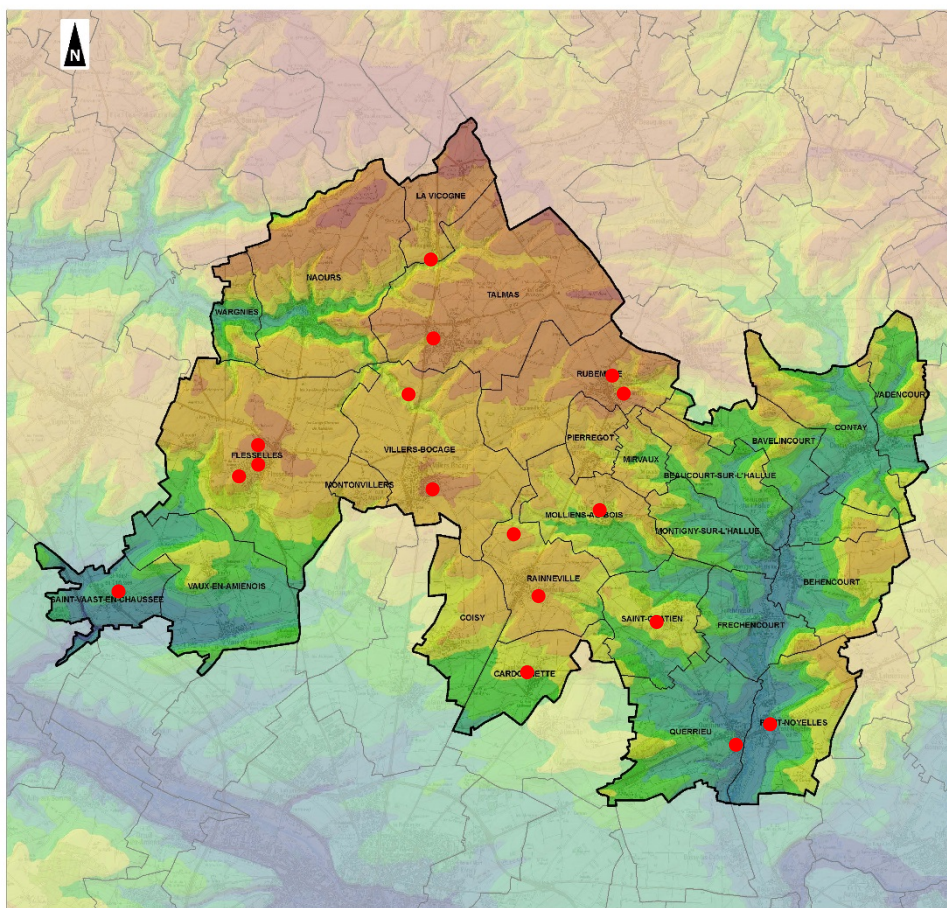
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Topographie

- Périmètre du PLU intercommunal
○ Limites communales
- Altitude (en m) :
- 10 - 30
 - 30 - 50
 - 50 - 70
 - 70 - 90
 - 90 - 110
 - 110 - 130
 - 130 - 150
 - 150 - 166

0 4 8
Kilomètres

 **1:85 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisateur : AURJLE, 2013
Source de données : IGN, © CC 020
Sources de données : IGN, © CC 020, 2013

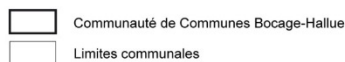


Carte de la topographie du territoire, faisant apparaître les sites de projet (points rouges)

Communauté de Communes Bocage-Hallue

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Entités paysagères



Entité bâtie

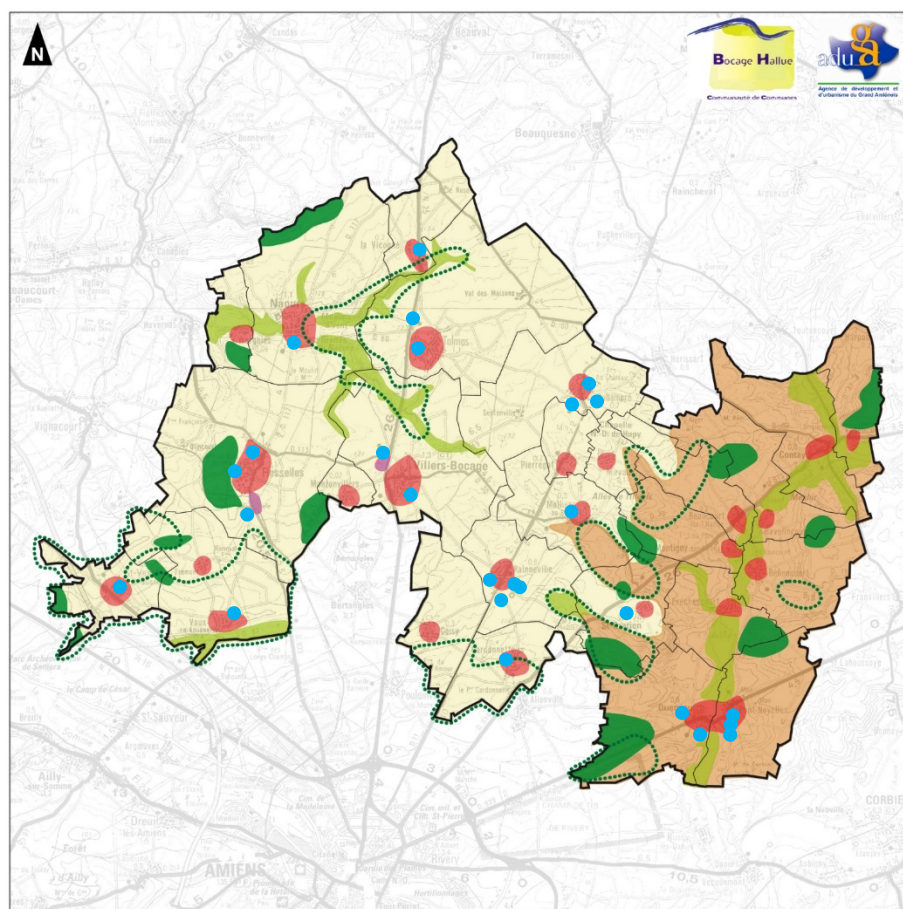
- Village entouré de verdure
- Activité économique "à la campagne"

Entité non bâtie

- Plateau agricole, paysage ouvert
- Plateau et couronne boisée, paysage fermé
- Vallée agricole, paysage ouvert
- Vallée sèche, paysage ouvert
- Vallée boisée et bocagère, paysage fermé



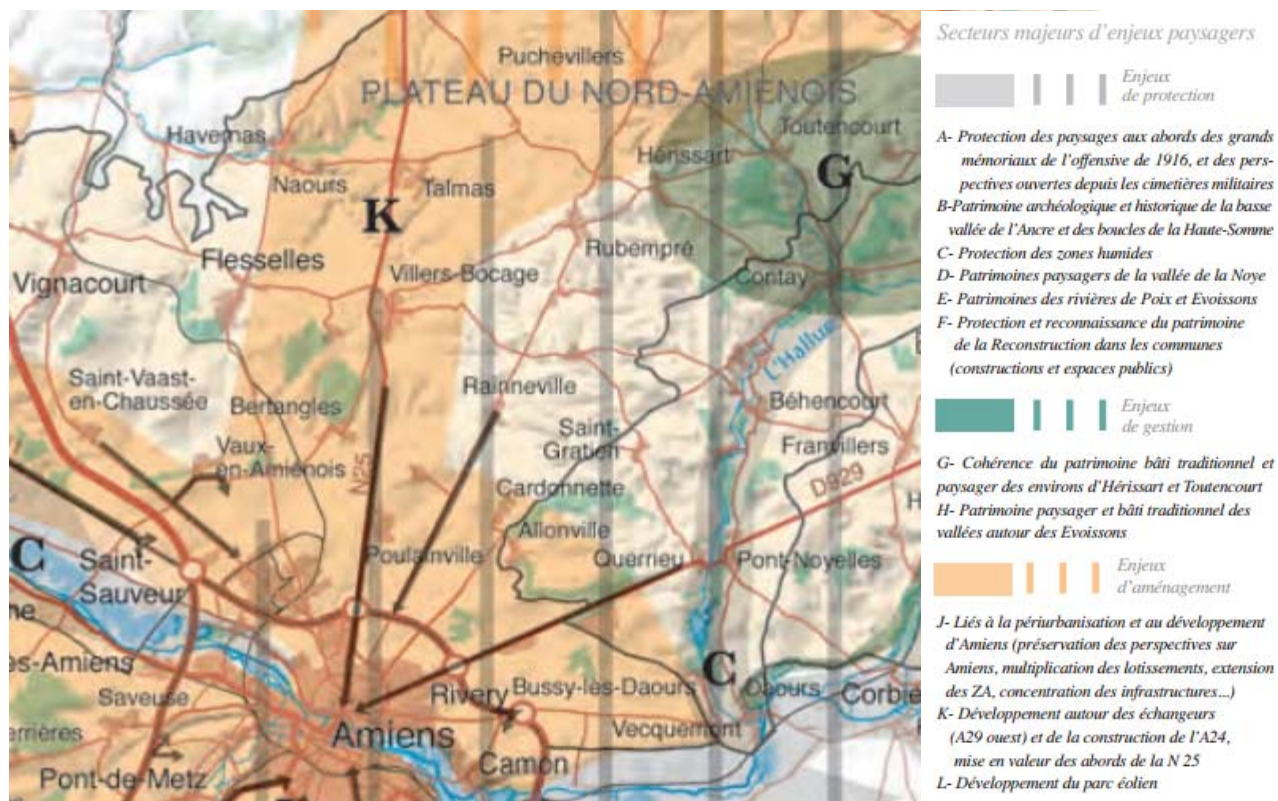
1 : 90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : Environnement Conseil - 2014
Source de fond de carte : IGN Scale 100k



Carte des entités paysagères du territoire, faisant apparaître les sites de projet (points bleus)

D'après l'atlas des paysages de la Somme, le secteur de la CCBH est concerné par plusieurs enjeux paysagers :

- Sur le Nord de la vallée de l'Hallue : enjeu de cohérence du bâti traditionnel,
- Sur la vallée de l'Hallue : protection des zones humides,
- Au Sud, et sur un axe Villers-Bocage – Talmas : enjeu de mise en valeur des abords des axes de communication structurants (D929, D11, N25).



Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme (p.79)

L'atlas pointe notamment les enjeux qui gravitent autour **des motifs paysagers identitaires** :

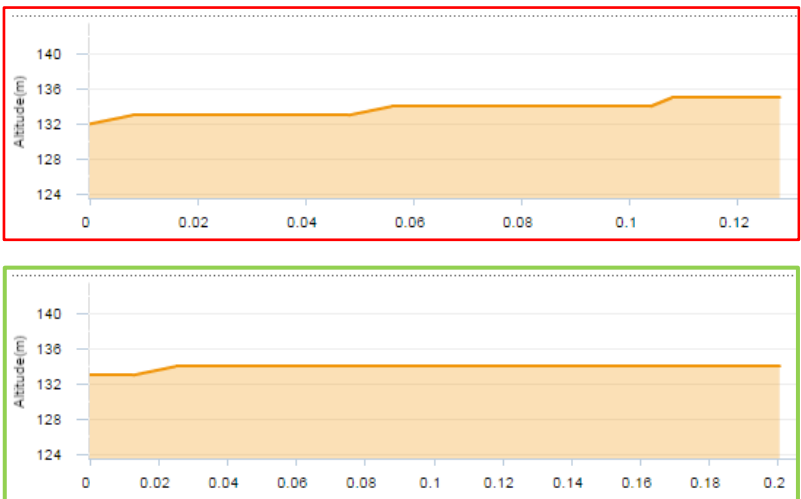
- dans les secteurs de plateau : protection (voire le renforcement) des secteurs de **courtils** autour des villages, maintien des **arbres isolés, des bosquets et des réserves**,
- dans les secteurs de vallées (sèches ou humides) : préservation des **rideaux picards**, gestion pérenne des **larris**, maintien d'une diversité des structures paysagères en fond de vallées (point d'attention sur l'implantation de peupleraies, qui ne peut pas être trop systématique).

Les autres enjeux identifiés dans l'amiénois sont notamment :

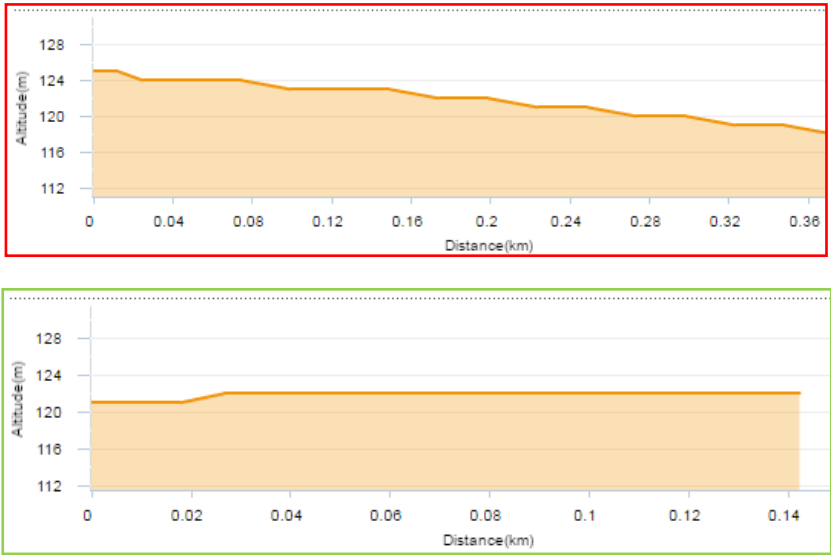
- la revalorisation des **entrées de village**,
- maintenir la lisibilité des structures topographiques en **prenant en compte le relief** dans les aménagements,
- inscrire les développements dans **les formes urbaines** existantes,
- privilégier **la densification et l'optimisation des parcelles libres à l'intérieur des villages**,
- **renforcer les ceintures boisées** en limite de zone urbaine,
- favoriser l'inscription des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage,
- respecter et revaloriser **les espaces publics traditionnels**,
- ancrer les nouveaux équipements dans le paysage,
- valoriser les axes de découverte.

A la suite est présentée une analyse fine de la topographie et du contexte paysager de chaque projet, afin de déterminer leurs impacts réels.

A. OAP Flesselles – Rue Saint-Eustache

Photographie aérienne	Profil topographique
	 Le site présente une légère pente sur l'axe Nord-Sud : 3% environ. Cela ne représente pas une contrainte conséquente pour l'aménagement. Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site présente des qualités paysagères à préserver : pâtures avec vue dégagée sur l'Eglise (au Sud du chemin), et un cheminement vert vers le centre du village. Intercalé entre 2 rangées de bâtiments, le site présente une visibilité lointaine limitée. Impact modéré

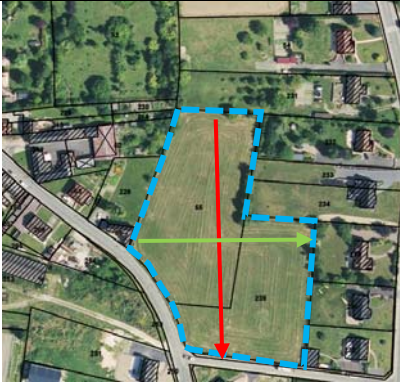
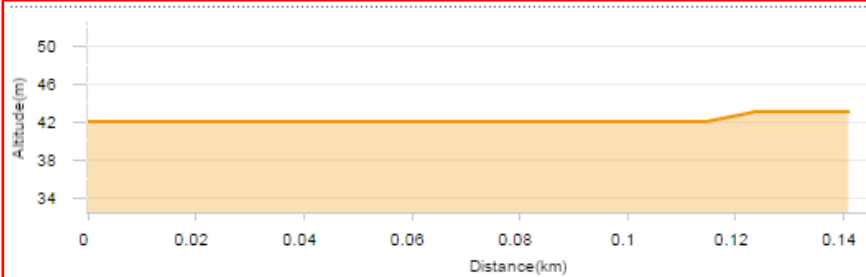
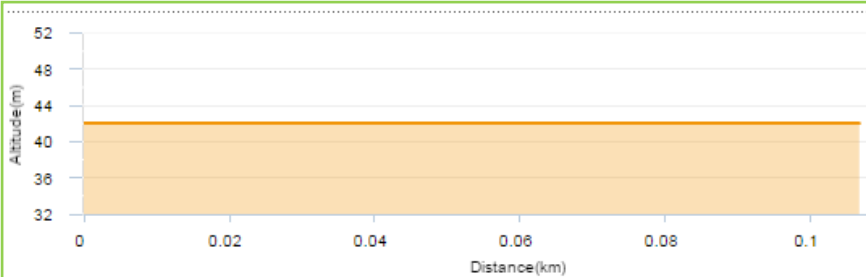
B. OAP Flesselles – le Bois Marquis

Photographie aérienne	Profil topographique
	 Le site présente une légère pente sur l'axe Nord-Sud : 2% environ. Cela ne représente pas une contrainte conséquente pour l'aménagement. Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site est bordé à l'Ouest par une rangée de tilleuls, et au Sud par le Bois Marquis. La présence de cette végétation (et de tissus déjà bâtis à l'Est) assure l'intimité du site, et facilitera l'intégration paysagère des projets. Impact faible

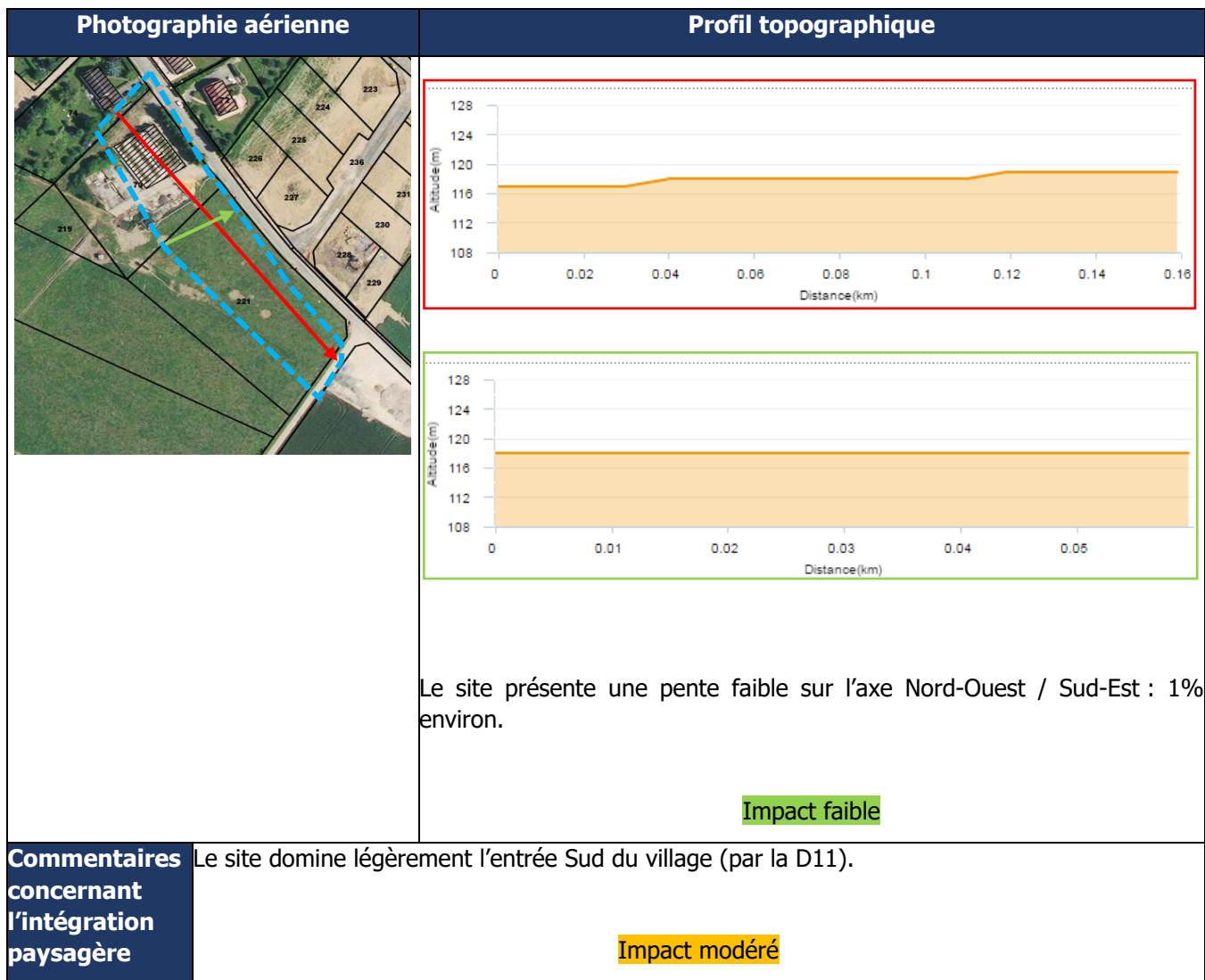
C. OAP Querrieu - Rue du Four des Champs

Photographie aérienne	Profil topographique
	Le terrain est en pente sur l'axe Est-Ouest (vallée de l'Hallue). L'angle est de 5% environ, ce qui est significatif, sans pour autant empêcher la réalisation d'une opération à cet endroit. Impact modéré
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site s'insère dans le tissu urbain existant. Rue du four des champs, l'espace est aujourd'hui occupé par un terrain en herbe qui ne présente pas de qualité visuelle particulière. Il existe des haies à préserver sur le site, d'où un travail d'intégration paysagère à réaliser. Impact modéré

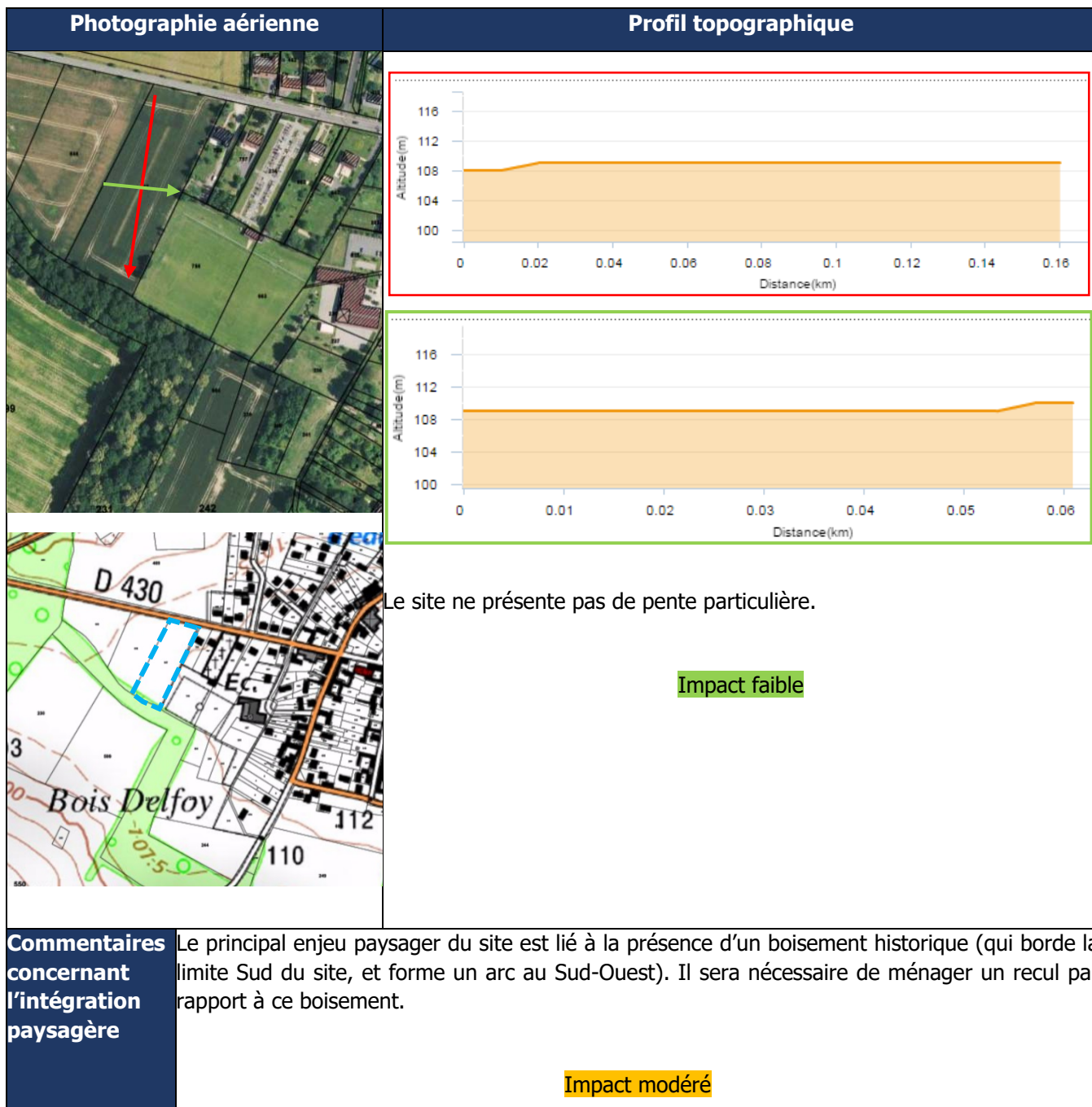
D. OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron

Photographie aérienne	Profil topographique
	  Le site ne présente pas de pente significative. Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site présente une sensibilité paysagère avec la présence de pâtures arborées. En revanche, il est situé sur un point bas de la commune. Impact modéré

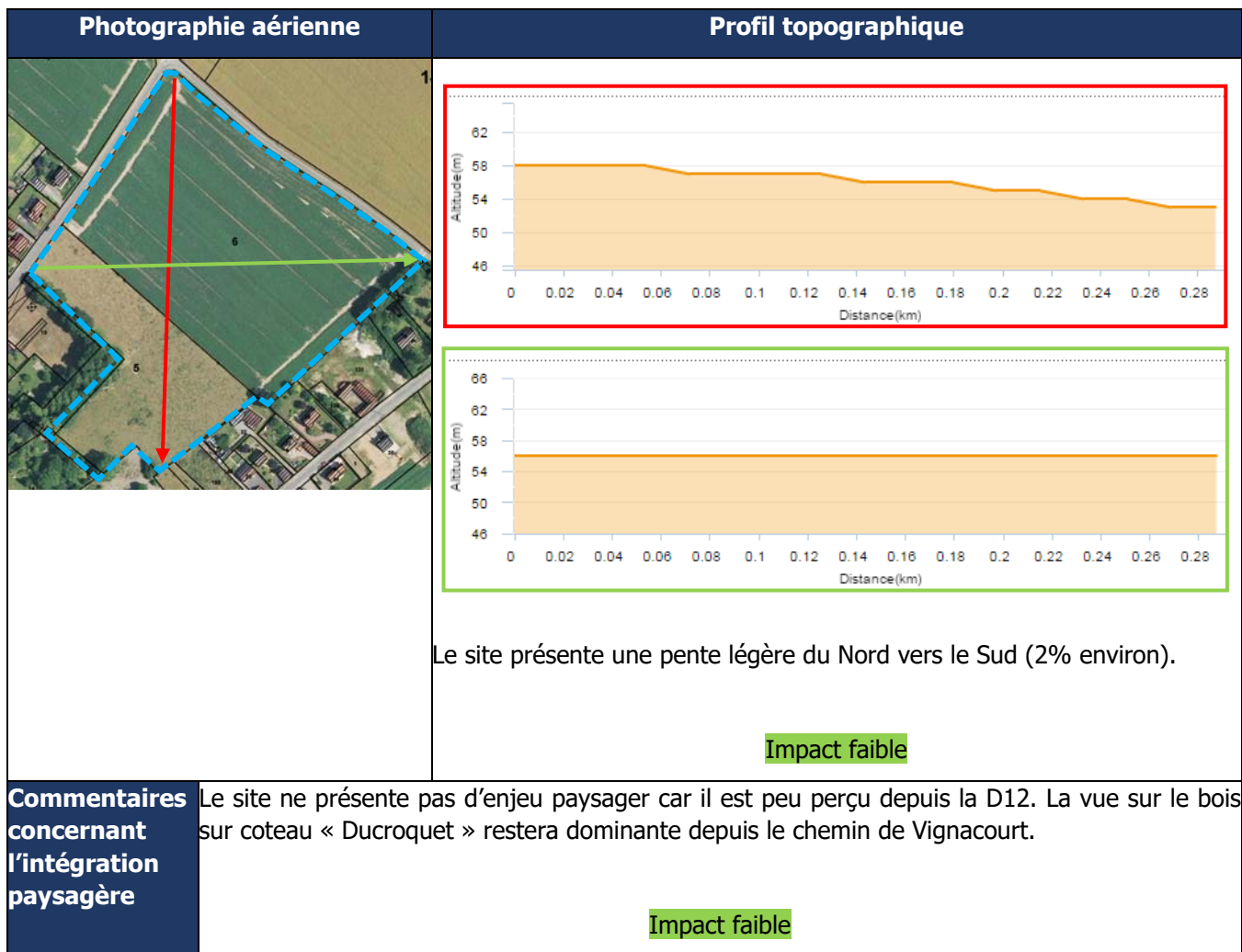
E. OAP Rainneville – rue de Cardonnette



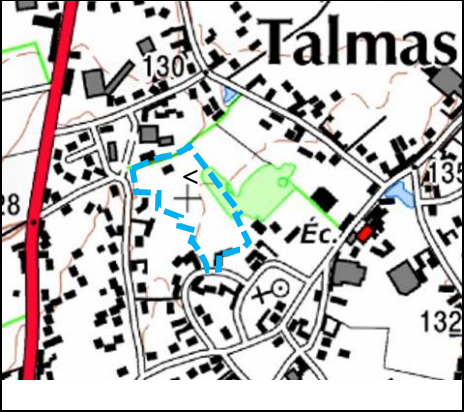
F. OAP Saint-Gratien – Rue Delfoy



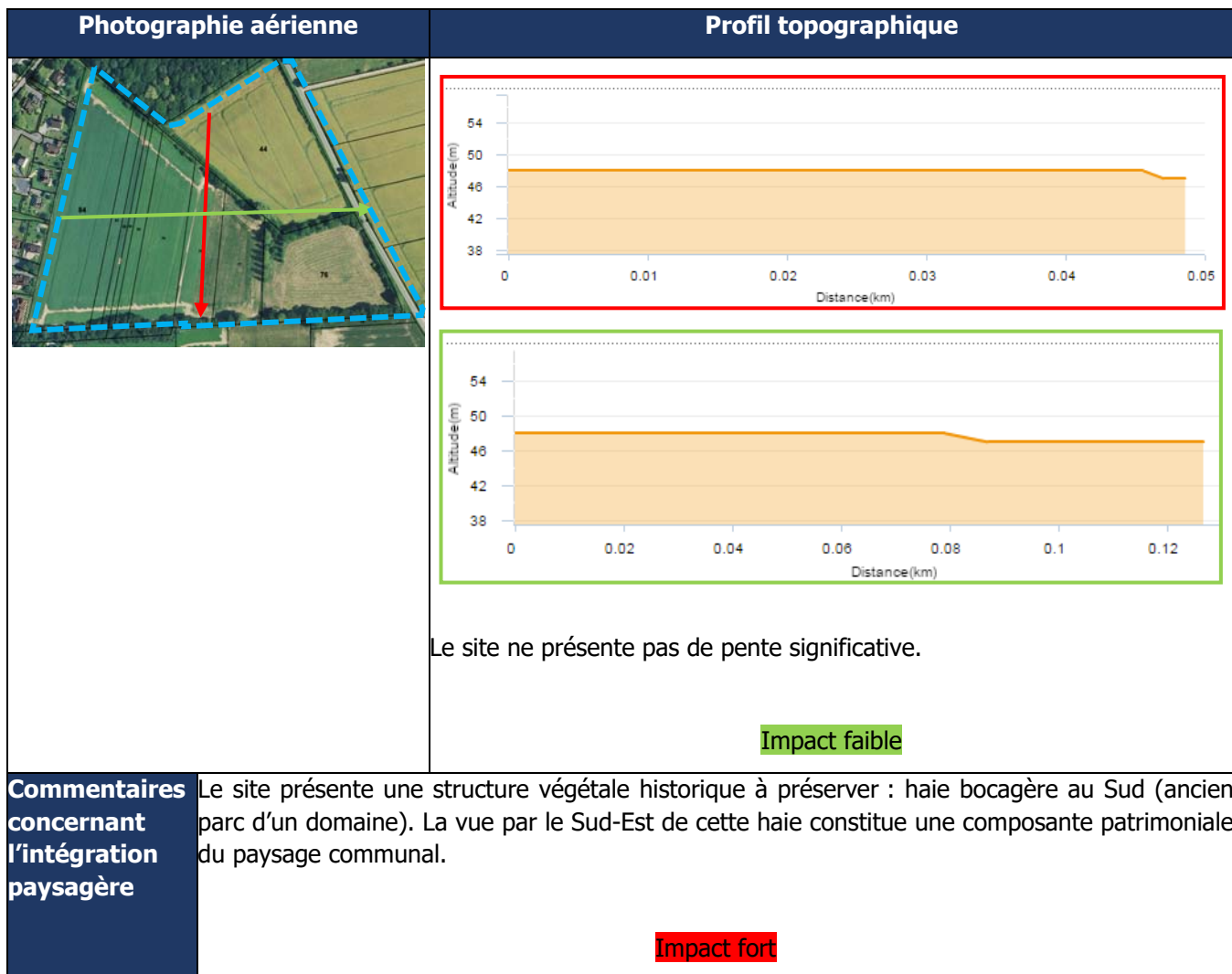
G. OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade



H. OAP Talmas – Le Château

Photographie aérienne	Profil topographique
	Le site présente une pente sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, mais cette dernière est faible (entre 1 et 2%). Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Site situé en cœur de bourg, et le château se trouvant à proximité est protégé par un boisement : sensibilité visuelle faible. Impact faible

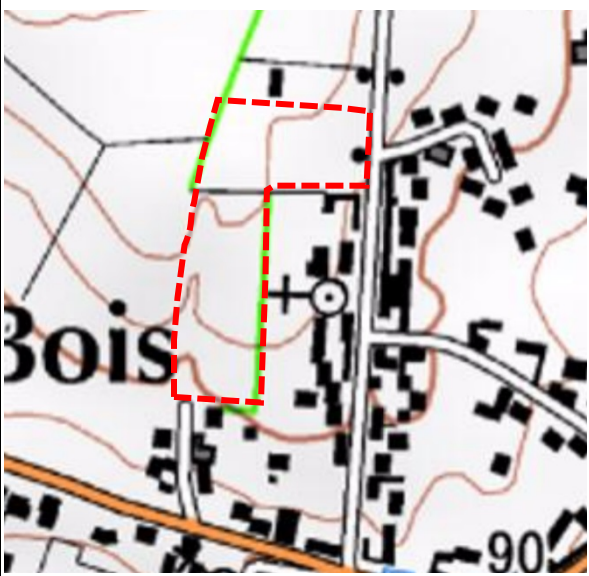
I. OAP Villers-Bocage – le Jardin du Petit Bois



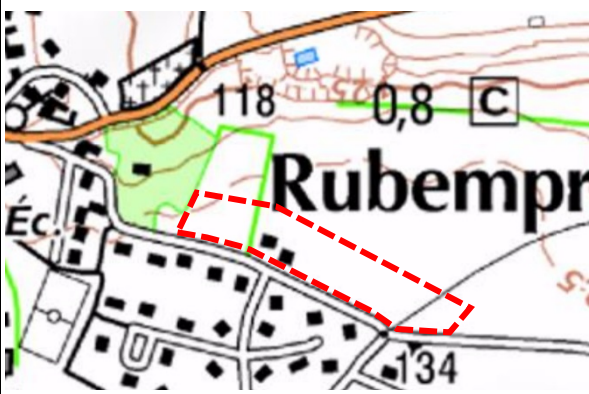
J. OAP Cardonnette – Rue d’Alsace

Photographie aérienne	Profil topographique
	Le site présente une légère pente du Nord-Ouest vers le Sud-Est (1,5% environ). Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site se situe le long un ancien tour de ville. Impact modéré

K. OAP Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne

Photographie aérienne	Profil topographique
	Sur l'axe Nord-Sud, le site présente une pente non négligeable (de 6,5 % environ). Impact modéré
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Site visible en entrant dans la commune par la route Moutier (Ouest) : un accompagnement paysager est nécessaire pour ne pas dénaturer le profil du village. Impact modéré

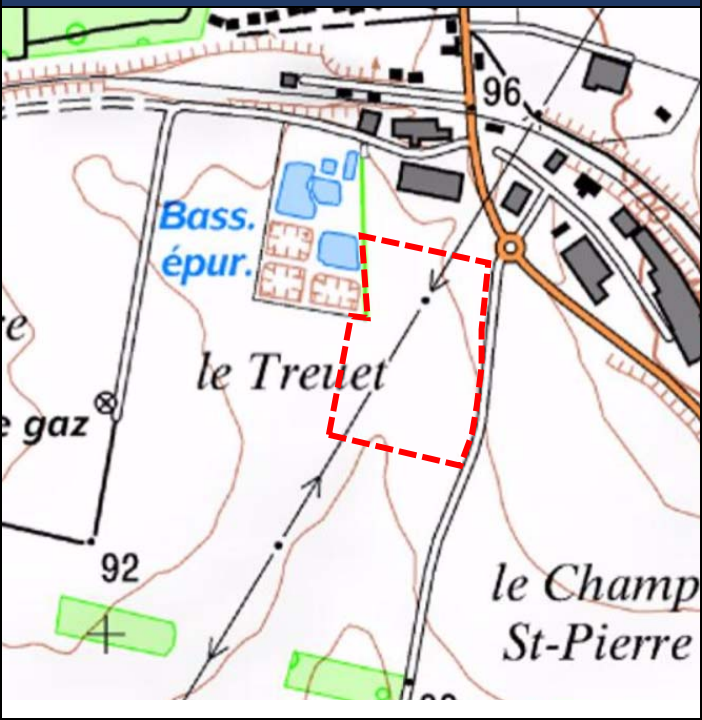
L. OAP Rubempré – rue Derrière la Tour

Photographie aérienne	Profil topographique
	Le site ne présente pas de pente significative Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Il existe des haies bocagères sensibles à l'ouest du site (à préserver). Impact modéré

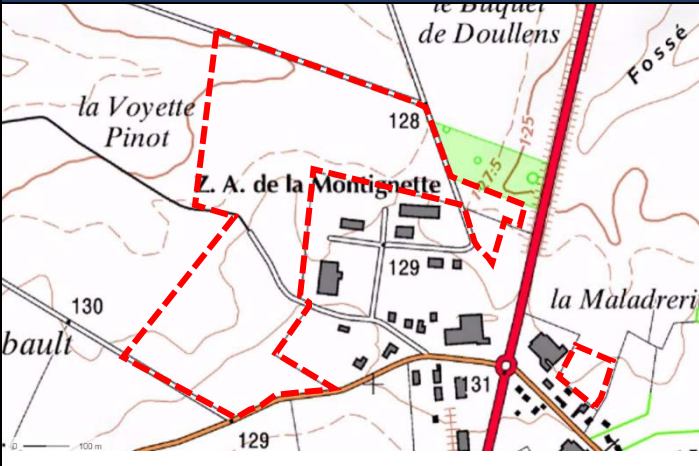
M. OAP Rubempré – rue des Courtieux

Photographie aérienne	Profil topographique
	Le site présente une pente de 4% sur axe Est-Ouest. Impact modéré
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site vient s'insérer dans un secteur de prairies où il subsiste un réseau de haies. Grâce à ces haies, il n'est pas dans le périmètre de co-visibilité de la ferme du château. Une bonne intégration paysagère de l'opération par le végétal est donc possible. Impact modéré

N. OAP Flesselles – Lieu-dit Le Treuet

Extrait carte topographique	Niveau d'impact de la topographie
	Il existe une faible pente (pente de 2% environ) sur un axe Nord-Est, Sud-Ouest. Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site présenté est visible par l'entrée Sud de la commune. Un accompagnement paysager est donc souhaitable. Néanmoins, cette entrée de ville est déjà marquée par la présence d'infrastructures (ligne électriques) et d'activités sans qualité paysagère particulière. L'impact de cette nouvelle extension est donc faible. Impact faible

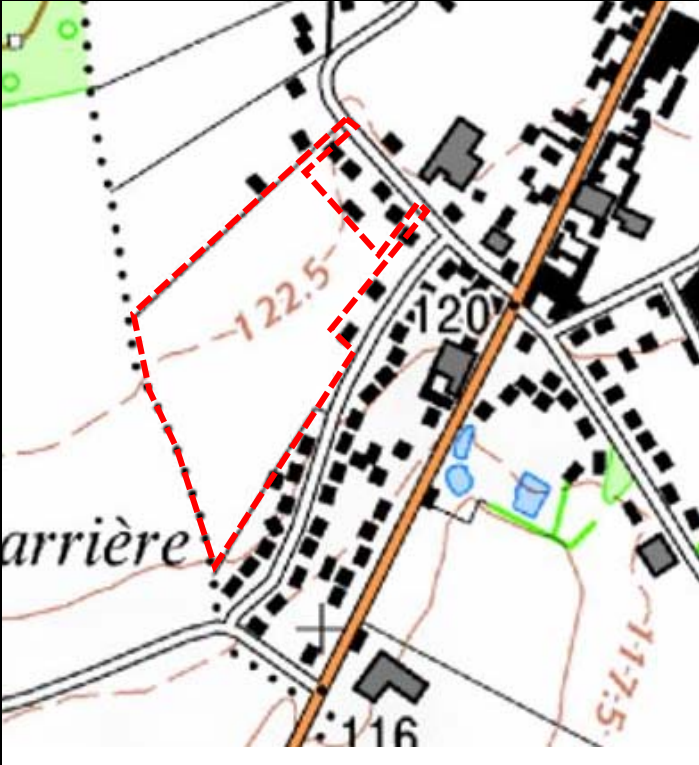
O. OAP Villers-Bocage – Entrée Nord

Extrait carte topographique	Niveau d'impact de la topographie
	Sur l'ensemble du site, les pentes observées sont faibles (inférieures à 2%). Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	L'entrée de ville Nord de Villers-Bocage est déjà marquée par la présence d'activités économiques sans qualité paysagère particulière. Un accompagnement paysager de la nouvelle extension pourrait améliorer la qualité de cette entrée de ville. Impact faible

OAP Talmas – Entrée Nord

Extrait carte topographique	Niveau d'impact de la topographie
	La pente observée sur le site est faible (2% environ). Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Le site présente une certaine sensibilité paysagère, puisqu'il s'agit d'une entrée de village. Néanmoins, cette entrée de ville est déjà marquée par la présence de commerces (peu qualitatifs visuellement), et la réalisation de ce projet est l'occasion de mieux marquer l'entrée de ville. Impact faible

Q. Rainneville – rue d'Amour

Extrait carte topographique	Niveau d'impact de la topographie
	Le site présente une pente faible (1,5%), descendant du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Impact faible
Commentaires concernant l'intégration paysagère	Absence d'enjeu paysager notable. Impact faible

3.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Afin de limiter les impacts liés à la topographie et aux paysages, les mesures prises ont été les suivantes :

- **Éviter les points hauts**, visibles de loin, ou surplombant le bourg (seul le site de Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne),
- **Éviter les sites présentant une forte pente**. 2 sites présentent une pente atteignant 5% : il s'agit des sites de Querrieu – Rue du Four des Champs, et Molliens-au-Bois - rue Jean Péronne,
- **Éviter les sites qui compromettraient des vues patrimoniales**. Seul le site rue Saint-Eustache à Flesselles contrevient à cette règle (vue sur l'église). Il s'agit néanmoins d'un site idéalement placé à proximité du cœur de bourg, et peu visible de loin.
- Prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de **préserver les structures végétales existantes** qui facilitent l'intégration paysagère des projets.
- Prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de **créer de nouvelles structures végétales (haies bocagères locales, ou petit talus planté)** pour garantir l'intégration des opérations nouvelles dans leur environnement. Les 13 OAP sont concernées par cette mesure.
- Protéger les linéaires de haies existantes sur le territoire. Plus de **200 km de haies sont ainsi protégés**.
- **Protéger les fonds de vallées humides** de l'Hallue et de la Nièvre par des zones N.
- Protéger **de toute nouvelle construction les secteurs concernés par les enjeux paysagers les plus forts** (zone Ap et N)
- **Protéger les petits boisements non concernés par le code forestier** par des Espaces Bisés Classés.

4. INCIDENCE SUR LA BIOIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Présenté de manière schématique, le territoire de la CCBH présente le profil suivant :

- d'un côté le plateau agricole, dominé par les grandes cultures, où les principaux refuges de la biodiversité sont des boisements, voire des larris (coteaux calcaires abruptes),
- de l'autre côté des vallées humides (dont la plus importante est la vallée de l'Hallue), présentant potentiellement des milieux riches en biodiversité.

Le territoire comprend des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques de types 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), représentées sur la carte suivante. Seuls quatre sites se trouvent à proximité de ces secteurs dont l'intérêt écologique est reconnu, à Querrieu, Pont-Noyelles et Naours.

La carte présentée en page suivante représente notamment les Zones à Dominante Humide du SDAGE, et ce sont les sites de Pont-Noyelles et Querrieu qui présentent une proximité avec ces secteurs.

Communauté de communes Bocage-Hallue

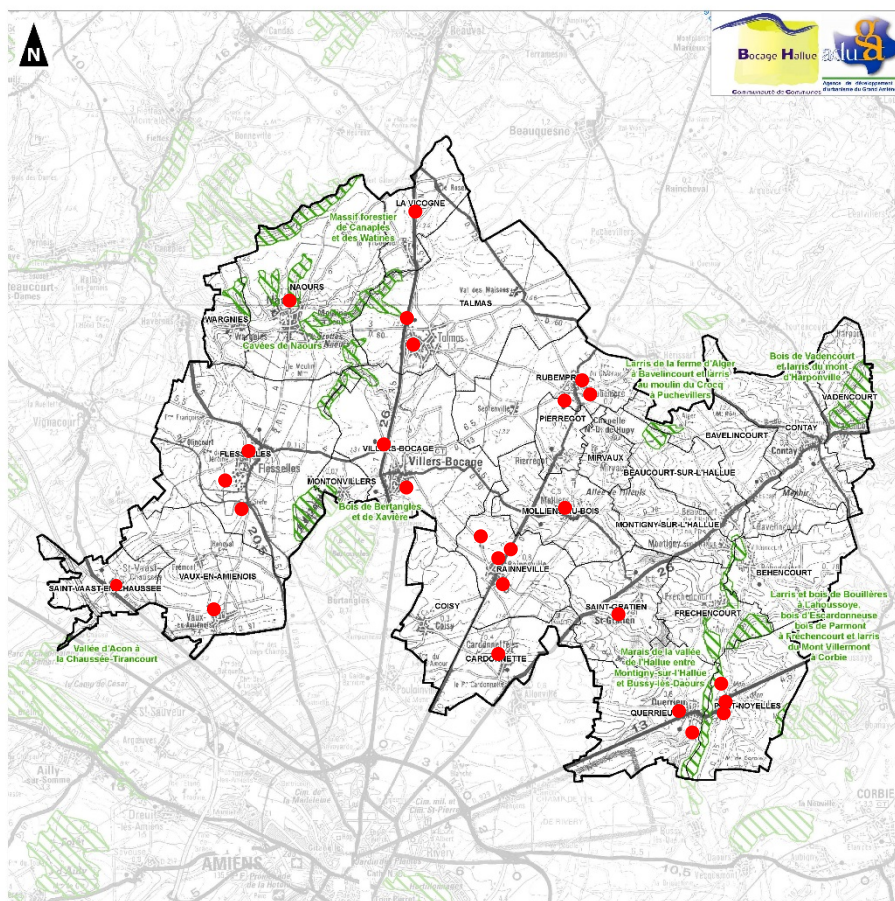
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

- Communauté de Communes Bocage-Hallue
- Limites communales
- ZNIEFF de type 1

0 4 8
Kilomètres

1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Nécessaire : FORLE - 2013
Sources de données : IGN - DREIF - AIREL, 2013



Communauté de communes Bocage-Hallue

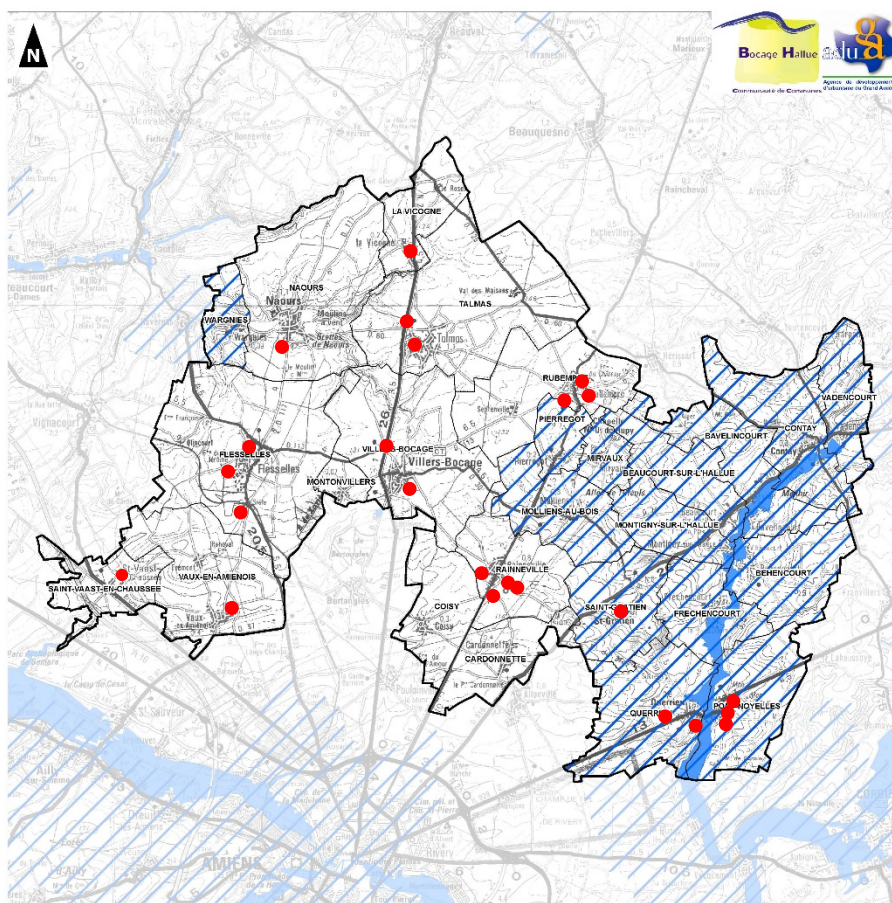
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Enjeux du SDAGE

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Limites communales
-  Zone à Dominante Humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE



 **1:90 000**
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Rédaction : ATELIER - 2012
Sources de données : IGN - SDAGE - ATELIER, 2013



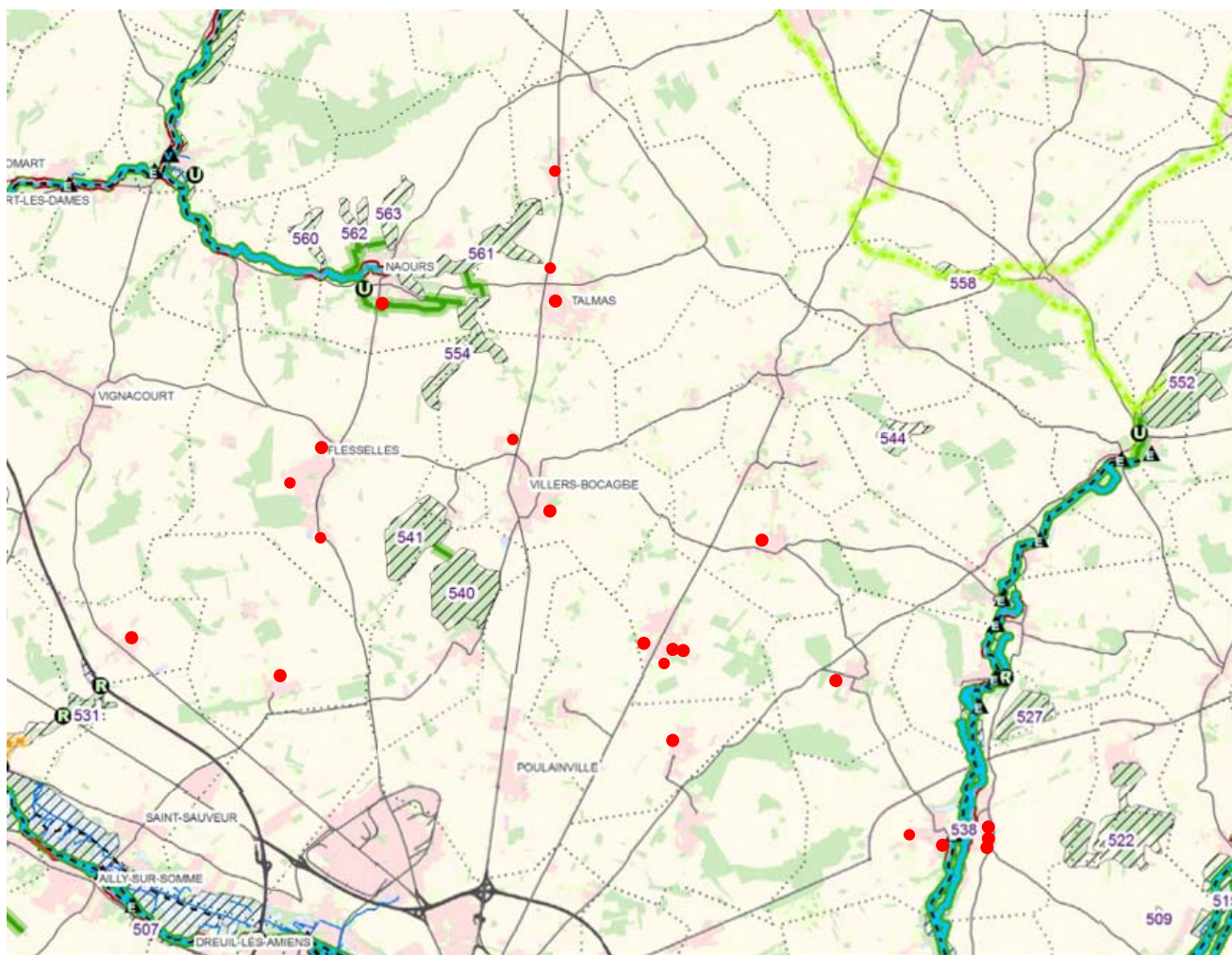
D'autre part, le territoire de la CCBH doit s'intégrer dans un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques envisagés à l'échelle régionale par le SRCE (document arrêté mais non approuvé en Picardie).

Comme le montre l'extrait du projet de SRCE exposé en page suivante, il n'y a que les sites déjà identifiés à Querrieu et Pont-Noyelles qui se trouvent à proximité de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.

Par conséquent, ce sont ces sites qui font l'objet d'une analyse plus détaillée à la suite.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUI, le site de Saint-Vaast-en-Chaussée a également été analysé, dans la mesure où une partie de la commune (loin du village) est concernée par un site Natura 2000.

Aucune analyse de la qualité de la biodiversité des dents creuses n'a été réalisée ni aucune analyse des conséquences du projet pour les communes qui ne sont pas concernées par une zone AU. En effet, nous avons considéré que l'urbanisation des seules dents creuses n'est pas de nature à remettre en cause la biodiversité et le fonctionnement des corridors écologiques. De plus, sur les secteurs qui présentent des enjeux environnementaux majeurs (vallée de l'Hallue essentiellement) c'est la zone N (naturelle) qui a été privilégiée car elle permet de garantir l'inconstructibilité.



Corridors de la sous-trame littorale
Cordon de galet
Dune grise
Estran / dune vive
Falaise
Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
Corridor des milieux ouverts calcicoles
Corridors de la sous-trame herbacée humide
Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
Autre corridor herbacé humide
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée
Corridor arboré
Corridors valléens multitrames
Corridor valléen multitrame
Corridor valléen multitrame en contexte urbain
Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques
Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

Typologie des corridors
Corridor fonctionnel
Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *
* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions
Obstacle
Point de fragilité

Version soumise à consultation

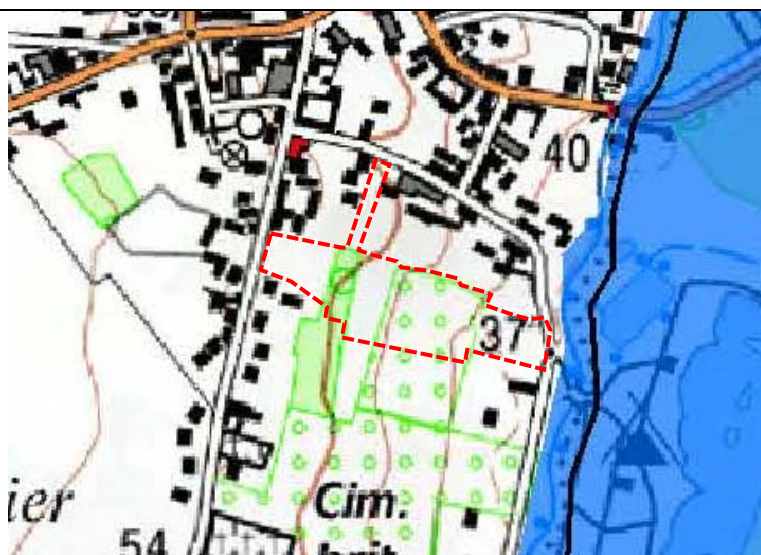
A. OAP Querrieu - Rue du Four des Champs

ZNIEFF



Le site est nettement à l'écart de la ZNIEFF repérée dans la commune, qui ne concerne que le fond humide de la vallée de l'Hallue.

Zones à Dominante Humide du SDAGE



Le site se trouve à proximité de la Zone à Dominante Humide repérée par le SDAGE, néanmoins cette zone se trouve de l'autre côté de la rue du Marais.

SRCE

Le SRCE n'est pas un document interprétable à une échelle fine. Néanmoins, il ressort de la configuration des lieux que le corridor vallée repéré concerne le fond de la vallée de l'Hallue. Le site se trouve à proximité immédiate de cette vallée.

Conclusions de l'évaluation environnementale



- Secteurs étudiés
- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible
- Absence d'enjeu

Le site, qui est occupé par un espace vert et des prairies pâturées, présente un niveau d'enjeu faible.

Les haies arborées représentent un enjeu moyen. Les groupes concernés par les enjeux sont l'avifaune, et les mammifères (chiroptères et écureuil roux).

Niveau d'impact

Le site n'empiète pas sur des milieux présentant un intérêt écologique important, mais il jouxte la vallée de l'Hallue.

On y trouve notamment l'écureuil roux. La conservation des haies arborées présentes sur le site est un moyen de prendre en compte les enjeux écologiques.

Impact modéré

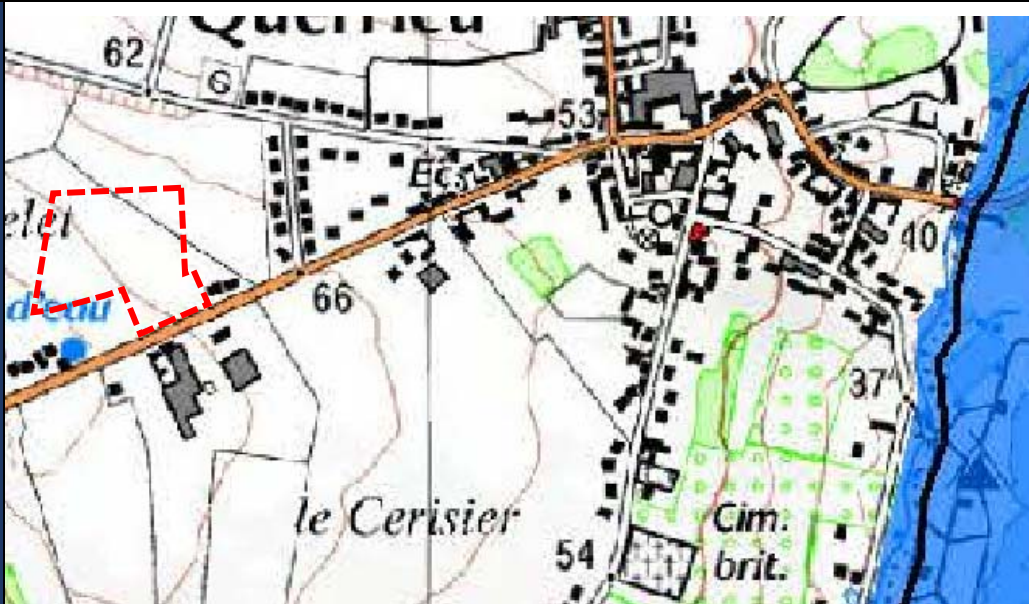
B. OAP Querrieu – Le Sommelet

ZNIEFF



Le site est nettement à l'écart de la ZNIEFF repérée dans la commune, qui ne concerne que le fond humide de la vallée de l'Hallue.

Zones à Dominante Humide du SDAGE



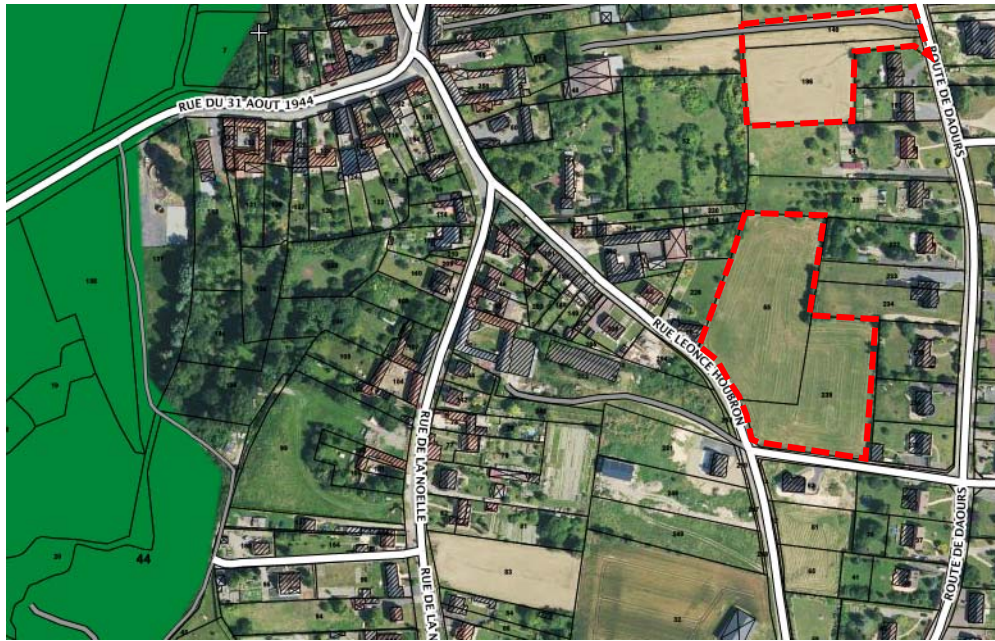
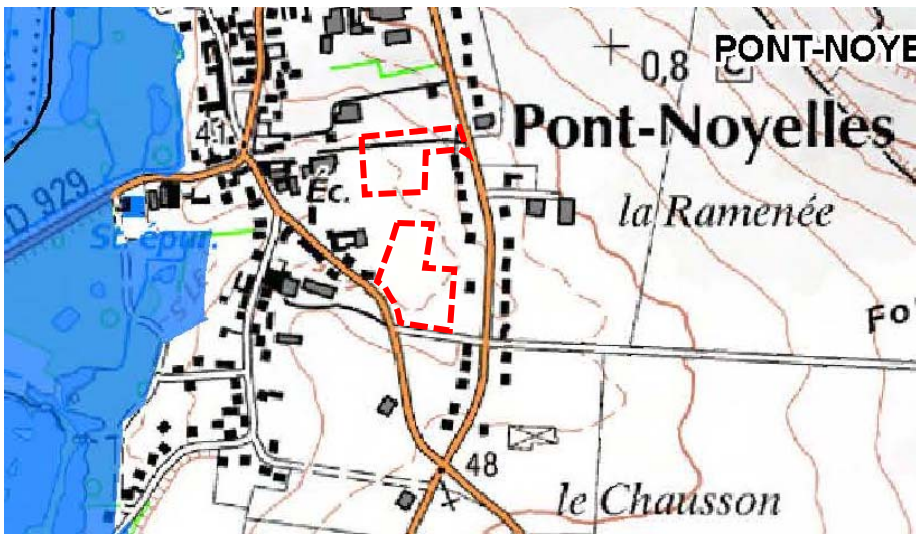
Le site ne se trouve pas à proximité de la Zone à Dominante Humide repérée par le SDAGE : il est sur un point nettement plus haut que la vallée.

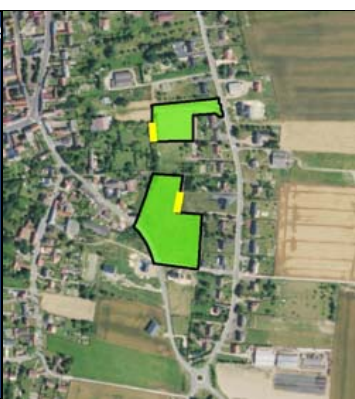
SRCE

Le SRCE n'est pas un document interprétable à une échelle fine. Néanmoins, il ressort de la configuration des lieux que le corridor valléen repéré concerne le fond de la vallée de l'Hallue. Le site ne se trouve pas à proximité immédiate de cette vallée.

Conclusions de l'évaluation environnementale	 Secteurs étudiés Enjeu fort Enjeu moyen Enjeu faible Absence d'enjeu Le site est occupé par des terres cultivées, et présente un niveau d'enjeu faible.
Niveau d'impact	Le site présente une sensibilité écologique très faible Impact faible

C. OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron et Route de Daours

ZNIEFF	 Les sites sont nettement à l'écart de la ZNIEFF repérée dans la commune, qui ne concerne que le fond humide de la vallée de l'Hallue.
Zones à Dominante Humide du SDAGE	 Les sites se trouvent également à l'écart de la Zone à Dominante Humide repérée par le SDAGE. Une différence d'altitude de 8 mètres existe entre l'emplacement des sites, et le fond de la vallée.
SRCE	Le SRCE n'est pas un document interprétable à une échelle fine. Néanmoins, il ressort de la configuration des lieux que le corridor valléen repéré concerne le fond de la vallée de l'Hallue, à l'écart duquel se trouve le site.

Conclusion de l'évaluation environnementale		 Secteurs étudiés  Enjeu fort  Enjeu moyen  Enjeu faible  Absence d'enjeu Ceux deux sites sont occupés par des prairies de fauche (aussi utilisées pour le pâturage, ce qui limite leur intérêt écologique) et des prairies pâturées. Ils représentent un enjeu faible, sauf en ce qui concerne les haies. Ces dernières sont néanmoins de taille limitée.
Niveau d'impact	Ces sites ne représentent pas un enjeu écologique important. Impact faible	

D. OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – rue du Stade

Conclusion de l'évaluation environnementale et niveau d'impact		 Secteurs étudiés  Enjeu fort  Enjeu moyen  Enjeu faible  Absence d'enjeu Le site est occupé par des terres cultivées, et des prairies de fauche (également utilisées pour le pâturage, ce qui limite leur intérêt écologique). Il présente un niveau d'enjeu faible, sauf au niveau des haies arborées, qu'il conviendra de conserver. Contrairement au site de la rue du Four des Champs à Querrieu, ce site n'abrite pas l'écureuil roux. Impact faible
---	--	---

E. La zone urbaine

La plupart des impacts négatifs attendus du PLUI sont liés aux projets d'extension urbaine, qui répondent à des besoins de développement local, et qui sont encadrés par des Orientations d'Aménagements et de Programmation.

En zone urbaine, la mise en place du PLU peut avoir des impacts écologiques par le comblement des dents creuses. De ce point de vue, le volet écologique de l'Evaluation Environnementale du projet conclut que :

« **La zone U concerne quasi-exclusivement les zones déjà urbanisées des bourgs et des villages.** Elles sont localisées hors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, zones à dominante humide, éléments du Schéma Régional de Cohérence Écologique...).

Des dents creuses sont présentes au sein de la zone U dans certains villages. Il s'agit majoritairement de friches herbacées, de prairies pâturées, d'espaces verts régulièrement entretenus. **Leurs superficies sont faibles et leur intérêt écologique est limité.**

Toutefois, certaines d'entre-elles comportent des haies, des bandes boisées ou des arbres de haut jet. Ces éléments de végétation ligneuse sont susceptibles de constituer des habitats d'alimentation, de repos, voire de reproduction pour la faune locale, en particulier l'avifaune. Les espèces potentiellement concernées sont communes, mais protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009.

L'impact de la zone U sur le patrimoine naturel est donc globalement faible voire très faible, mais localement moyen au niveau des éléments de végétation ligneuse implantés sur ou en limite des dents creuses incluses dans le tissu urbain. »

Pour limiter ces effets négatifs, le PLUI protège plus de 200 kilomètres de haies ou alignements d'arbres, au titre des éléments du patrimoine paysager.

Les autres impacts attendus du projet sont positifs.

4.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- ⇒ La **réduction de l'emprise foncière** des projets au strict nécessaire (Cf. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur la consommation de foncier).
- ⇒ **La non mobilisation des Zones à Dominante du SDAGE.**
- ⇒ **La non mobilisation de terrains situés en ZNIEFF ou dans des corridors écologiques** repérés dans le SRCE.
- ⇒ La **protection de l'ensemble des boisements, des drèves et des alignements d'arbres** présentant un intérêt écologique par leur taille ou les essences qui les composent.
- ⇒ La meilleure prise en compte des enjeux agricoles afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment **l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures** présentant un intérêt écologique de premier ordre.
- ⇒ L'inscription de prescriptions dans les **OAP imposant la réalisation de plantations d'essences locales en périphérie de chaque site.**
- ⇒ Inscription de **prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.** Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. L'urbanisation est ainsi moins impactant pour la qualité des zones humides, des rivières, des fossés et de l'ensemble de la biodiversité qui s'y développe.
- ⇒ L'inscription d'une **liste d'essences locales des plantations** à respecter au règlement. Cette liste ne contient que des essences indigènes et donc en osmose avec les habitats naturels de la région.

5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

5.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Le profil « Risques et Nuisances » a permis de déterminer à quels risques et nuisances était exposé le territoire :

- **Les risques d'inondation :**
 - o inondation par débordement dans la vallée de l'Hallue,
 - o inondation par ruissellement et coulée de boue liée aux caractéristiques topographiques,
 - o inondation par remontée de nappe phréatique sur les secteurs « bas »,
- **Le risque d'érosion,**
- **Les risques de mouvement de terrain :**
 - o Affaissement des cavités souterraines,
 - o Retrait et gonflement des argiles,
 - o Glissement de terrain.
- **Les risques liés à la présence d'engins de guerre,**
- **Les risques et nuisances liés à la présence d'installations classées pour l'environnement.**

- **Les risques liés au transport de matières dangereuses,**
- **La pollution des sols,**
- **Les nuisances sonores,** essentiellement dues aux infrastructures routières.

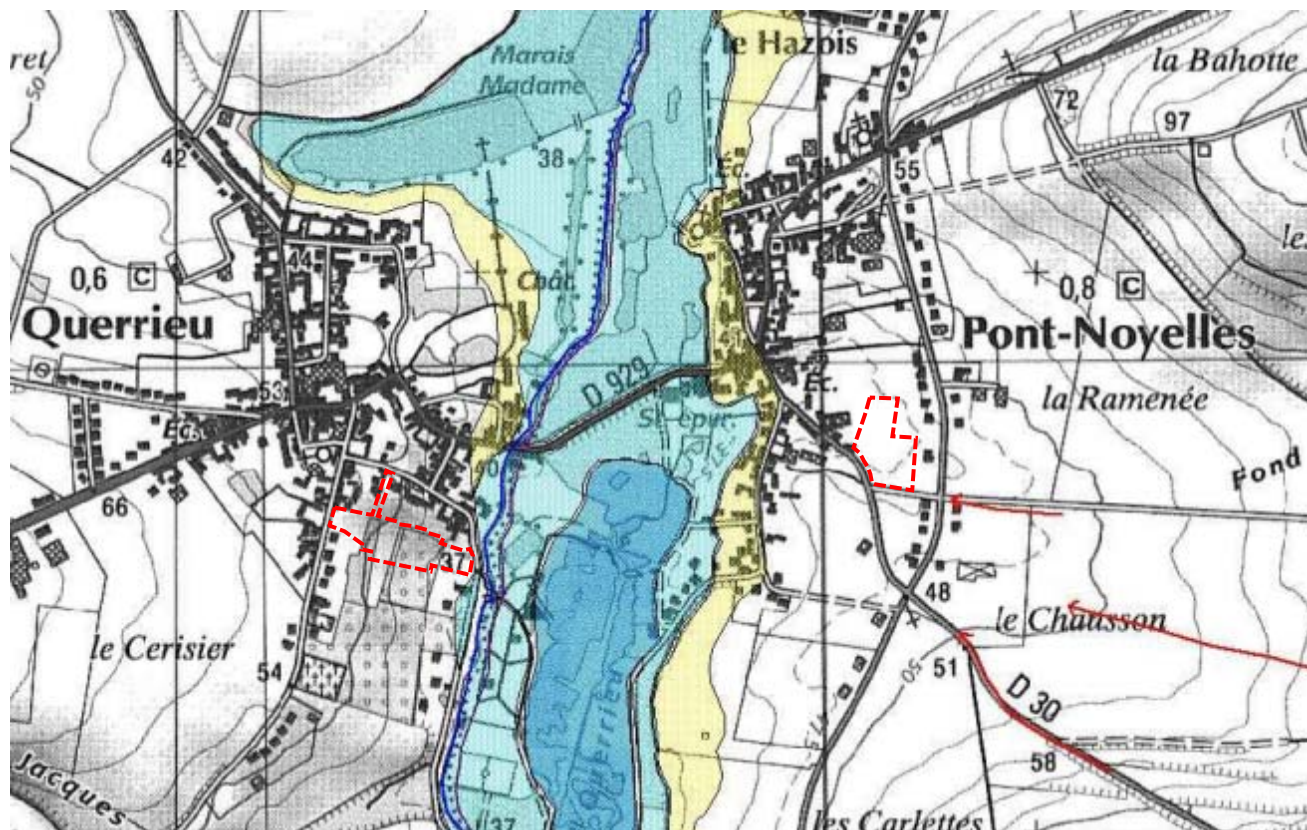
A. Risques d'inondation

⇒ Inondation par débordement de l'Hallue

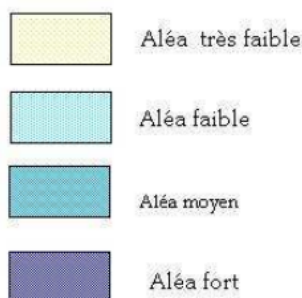
D'après le Portail de Prévention des Risques majeurs, 2 communes sont soumises à ce risque : **Querrieu et Pont-Noyelles.**

Ces 2 communes sont également concernées par le PPRI de la Somme et de ses affluents (approuvé le 02/08/2012).

Les extraits de la carte des aléas, et du zonage réglementaire exposés à la suite montrent que les sites choisis



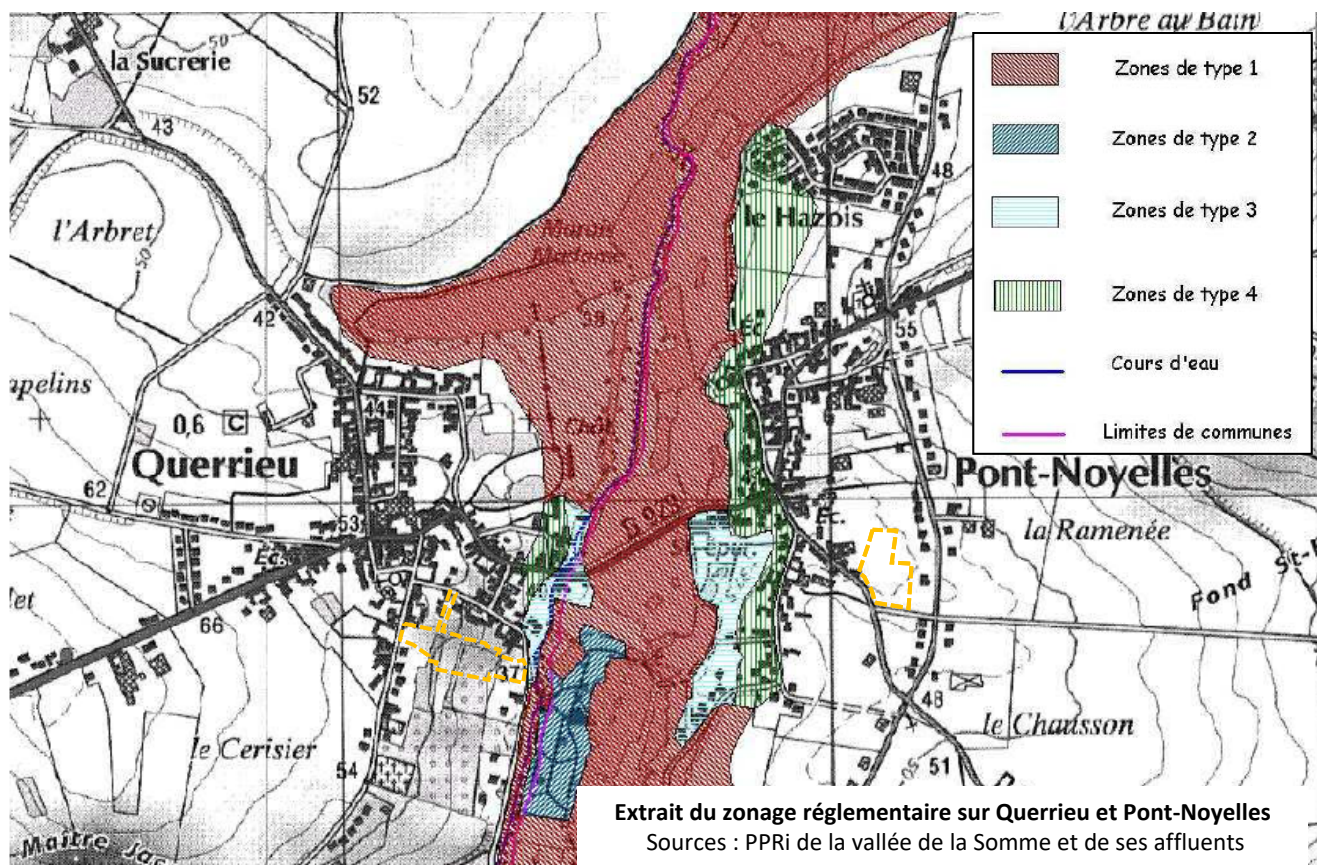
INONDATION PAR DÉBOREMENT ET REMONTÉE DE NAPPE



ne sont pas concernés par ce risque

Extrait de la cartographie des aléas sur Querrieu et Pont-Noyelles

Sources : PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents



Impact faible pour tous les sites

⇒ **Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue liée aux caractéristiques topographiques**

D'après le Portail de Prévention des Risques majeurs, 3 communes sont soumises à ce risque : **Querrieu, Pont-Noyelles et Talmas**. Néanmoins, les risques liés au ruissellement peuvent exister également dans d'autres communes.

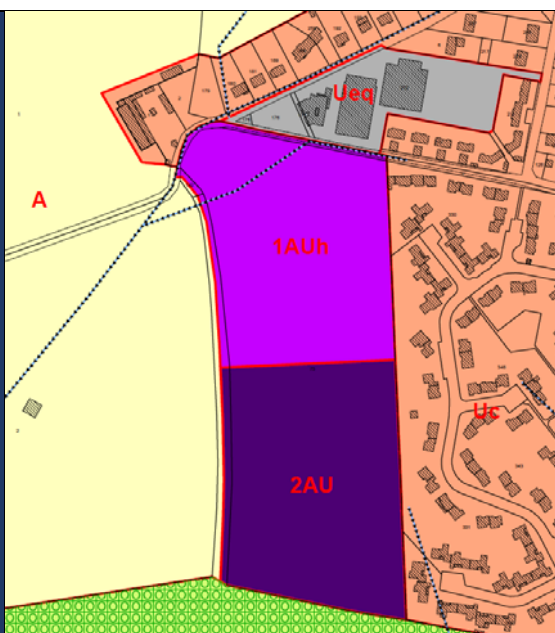
Le Diagnostic Eaux Pluviales, réalisé en parallèle de l'élaboration du PLUI, a permis de recenser l'ensemble des axes de ruissellement existant sur le territoire. Ces derniers sont représentés à titre informatif sur le plan principal du règlement graphique. **Les extraits du Règlement Graphique présentés dans la partie consacrée aux incidences sur la consommation foncière montrent que 5 sites sont concernés par un axe de ruissellement.**

Dans le cadre du Diagnostic Eaux Pluviales, tous les sites ont été analysés du point de vue de la problématique des ruissellements, et aucun enjeu fort de nature à remettre en cause la faisabilité d'un projet n'a été repéré. En effet, aucun site ne se trouve à l'aval d'un axe de ruissellement (situation la plus problématique).

En revanche, pour les 10 sites concernés, l'enjeu ruissellement doit être pris en compte dans le projet (réalisation d'aménagements hydrauliques adaptés). La présence de ces axes de ruissellement est une contrainte, mais peut aussi représenter une opportunité, dans la mesure où le traitement d'un axe de

ruissellement en amont peut permettre de régler des dysfonctionnements en aval. A la suite, un extrait du règlement graphique pour les 6 sites en question.

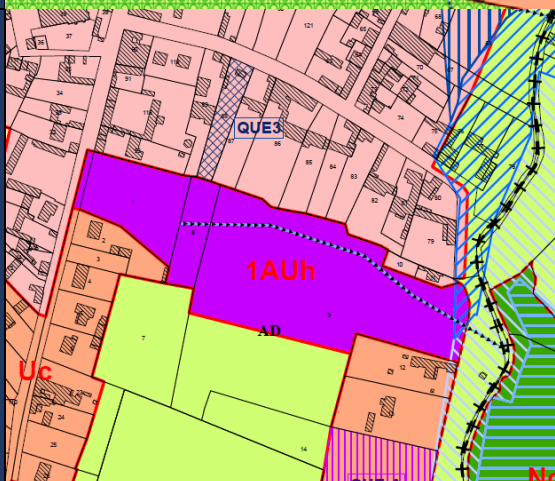
OAP Flesselles – le Bois Marquis



Présence d'un axe de ruissellement dans le coin Nord-Est, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

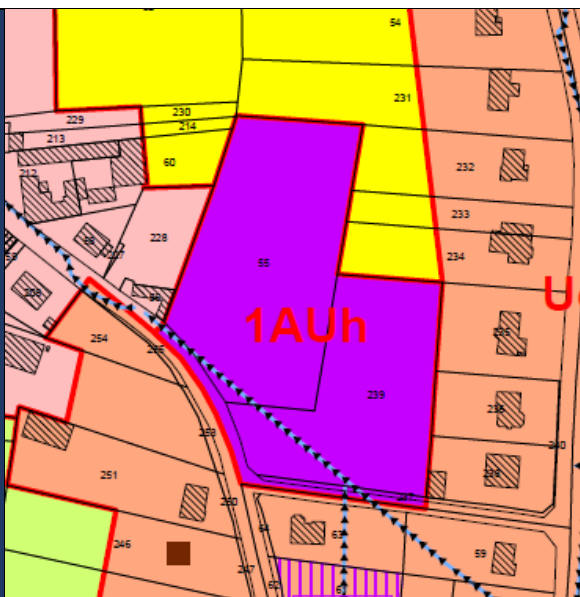
OAP Querrieu – Rue du Four des Champs



Présence d'un axe de ruissellement sur le site, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

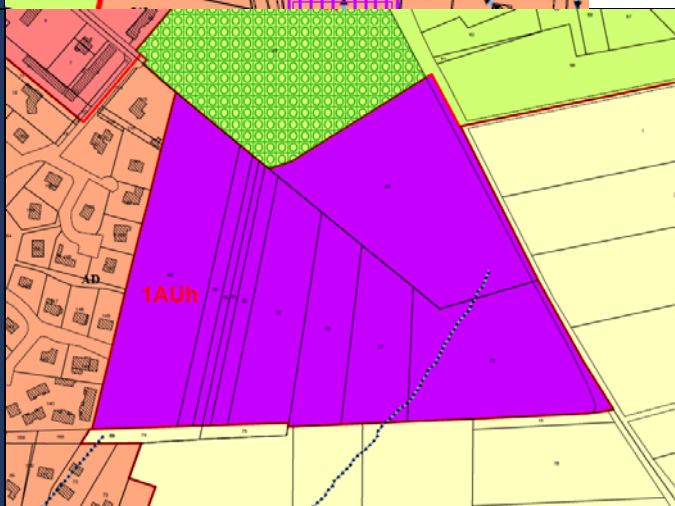
**OAP Pont-Noyelles –
Rue Léon Houbronce**



La frange Sud-Ouest du site est traversée par un axe de ruissellement. A prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

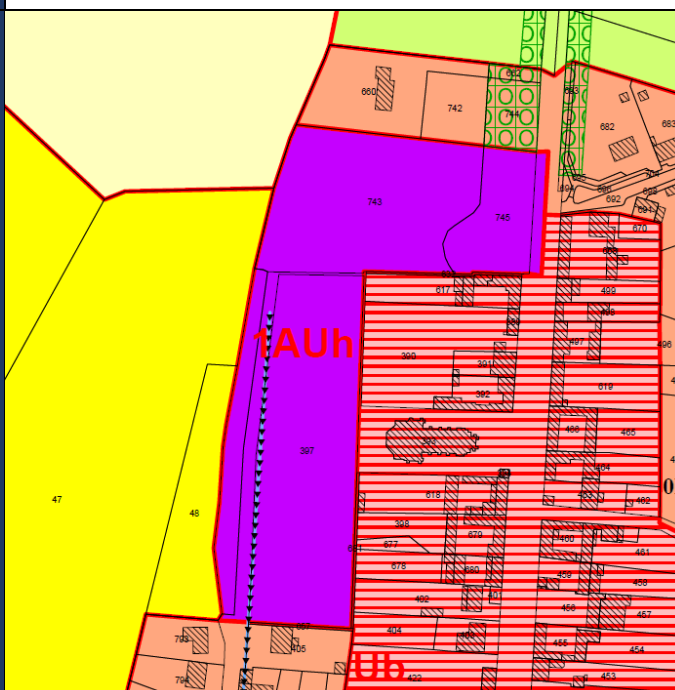
**OAP Villers-Bocage – le
Jardin du Petit Bois**



Présence d'un axe de ruissellement à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

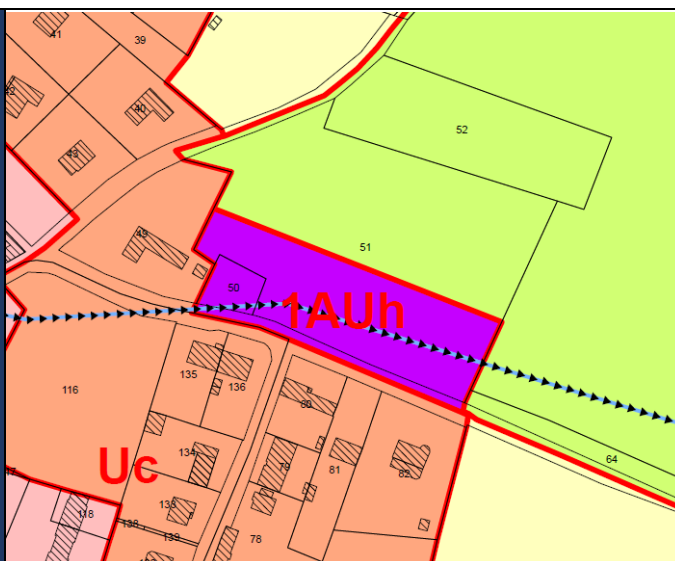
**OAP Molliens-au-Bois –
rue Jean Péronne**



Présence d'un axe de ruissellement sur le site, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

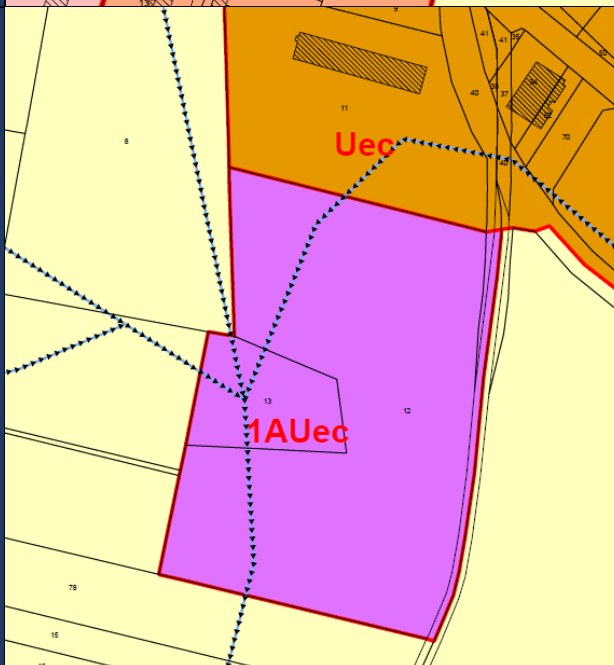
**OAP Rubempré – rue
des Courtieux**



Présence d'un axe de ruissellement sur le site, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

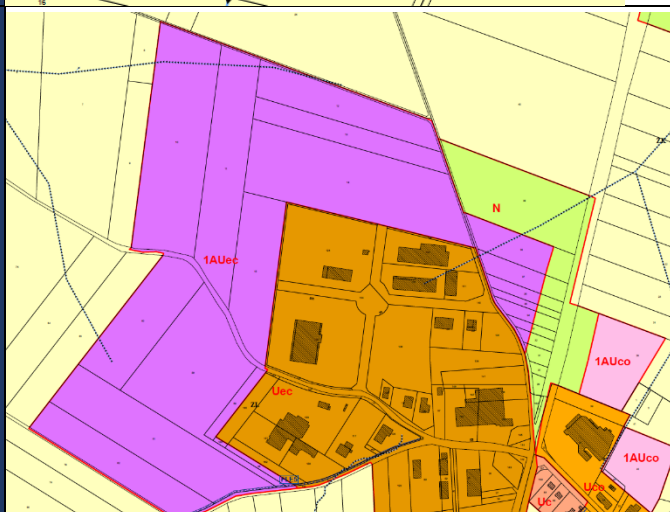
**OAP Flesselles – lieu-
dit le Treuet**



Présence de plusieurs axes de ruissellement sur le site, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

**OAP Villers-Bocage –
Entrée Nord**



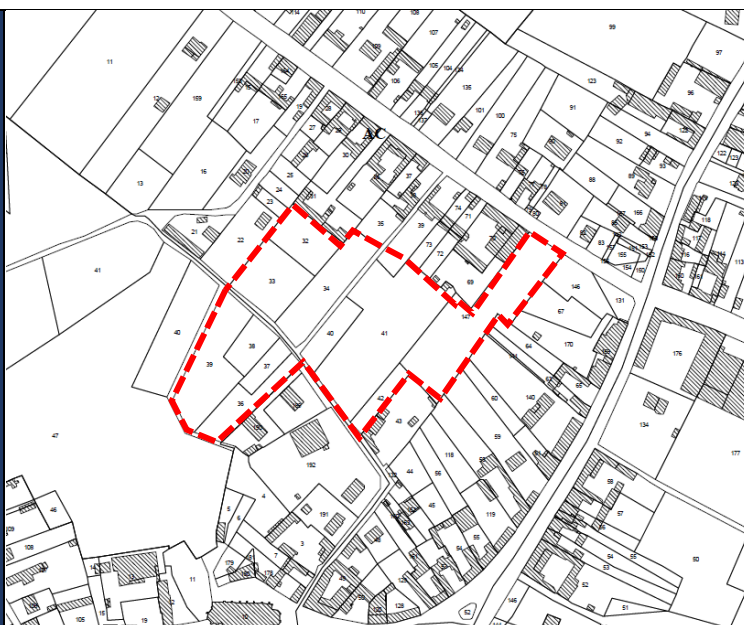
Présence de plusieurs axes de ruissellement sur le site, à prendre en compte dans le projet.

Impact modéré

⇒ Inondation par remontée de nappe phréatique

Le risque inondation par remontée de nappe concerne les points bas du territoire, où la nappe est proche de la surface du sol. Les zones touchées par ce risque sont indiquées dans le Règlement Graphique (plan bis). Les extraits de ce règlement présentés à la suite permettent de voir si ce risque est présent dans le périmètre des OAP.

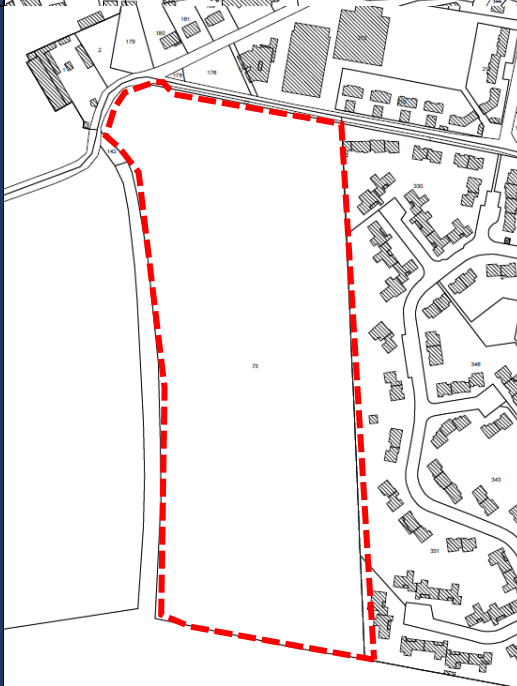
OAP Flesselles – Rue
Saint-Eustache



Pas de risque.

Impact faible

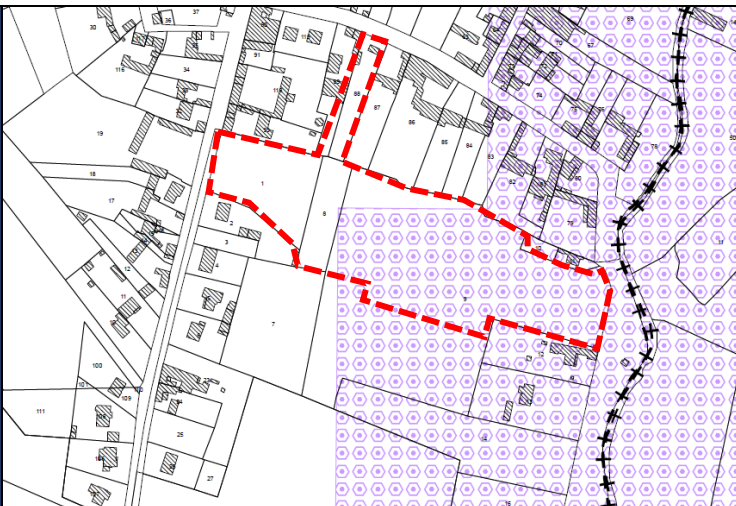
OAP Flesselles – le Bois
Marquis



Pas de risque.

Impact faible

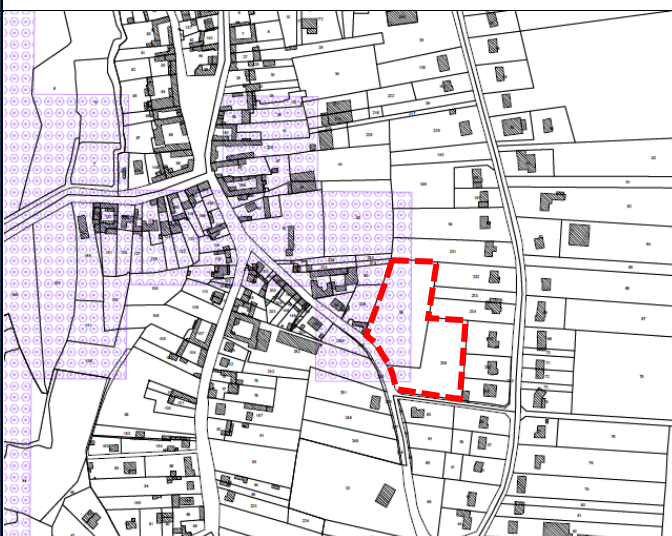
OAP Querrieu – Rue du Four des Champs



La nappe est affleurante sur une partie du site. Des mesures spécifiques devront être prises pour en compte ce risque.

Impact modéré

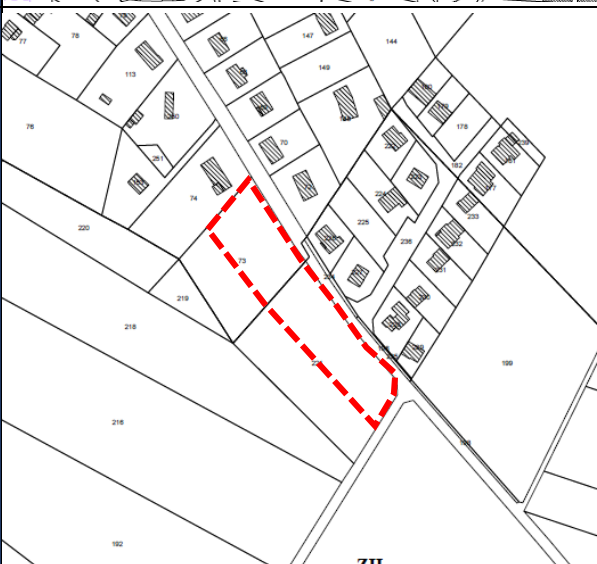
OAP Pont-Noyelles – Rue Léon Houbronce



La nappe est sub-affleurante sur la frange Ouest du site. A cet endroit, les constructions devront être adaptées à l'existence d'un risque d'inondation par remontée de nappe.

Impact modéré

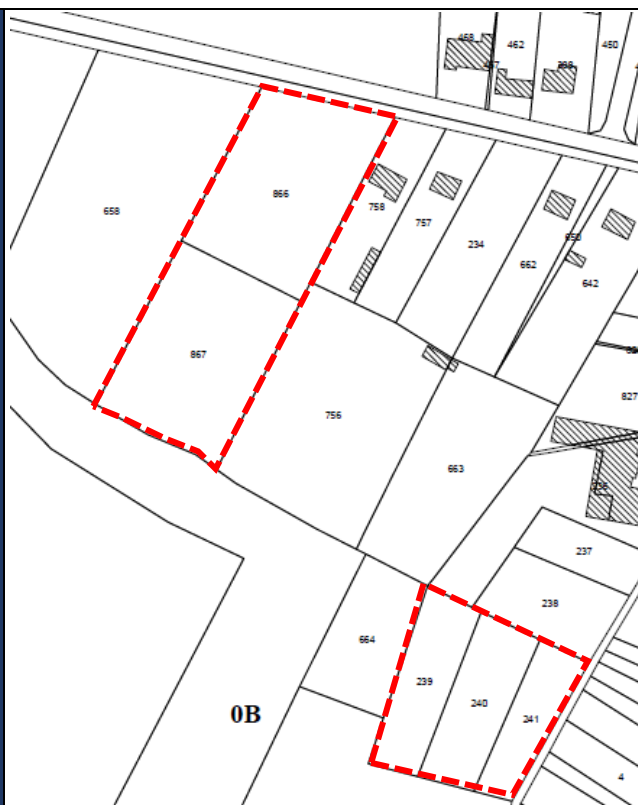
OAP Rainneville – rue de Cardonnette



Pas de risque.

Impact faible

**OAP Saint-Gratien –
Rue Delfoy**



Pas de risque.

Impact faible

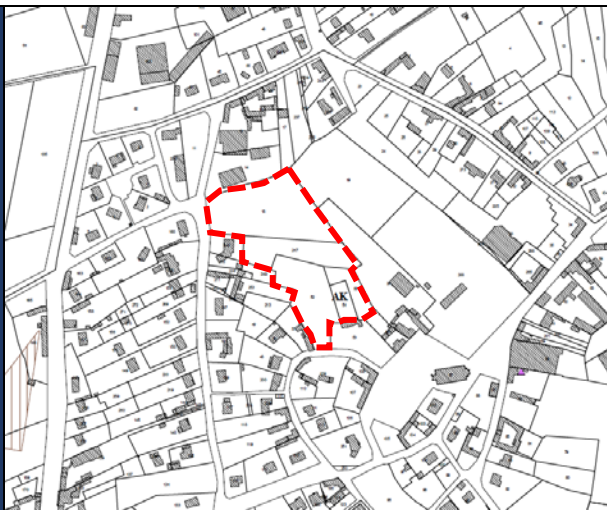
**OAP Saint-Vaast-en-
Chaussée – Rue du
Stade**



Pas de risque.

Impact faible

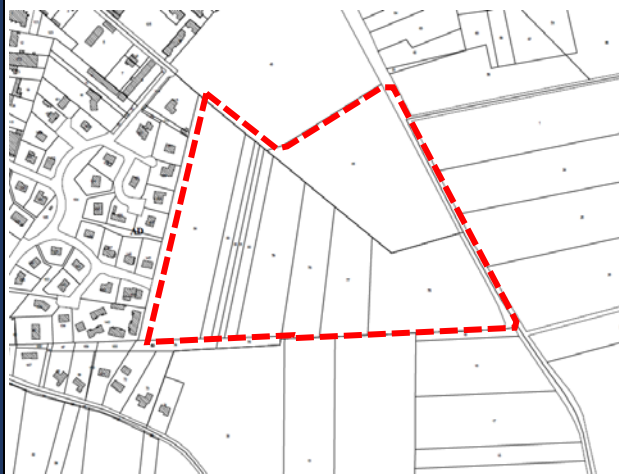
OAP Talmas – Le Château



Pas de risque.

Impact faible

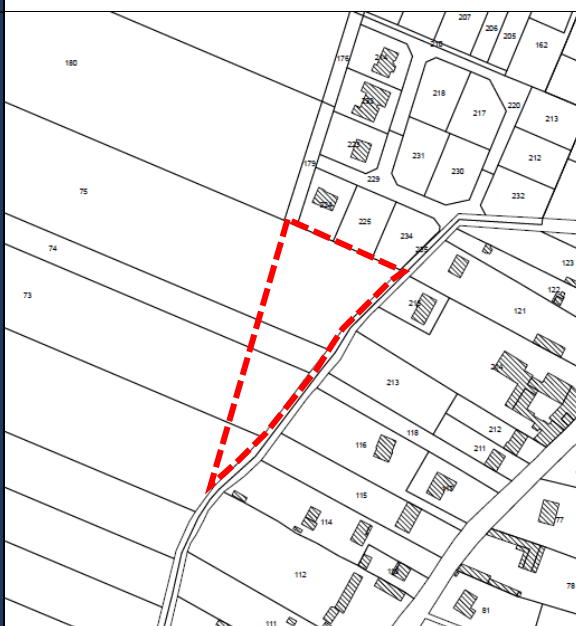
OAP Villers-Bocage – le Jardin du Petit Bois



Pas de risque.

Impact faible

OAP Cardonnette – Rue d'Alsace



Pas de risque.

Impact faible

OAP Molliens-au-Bois – Rue d'Alsace

Pas de risque.

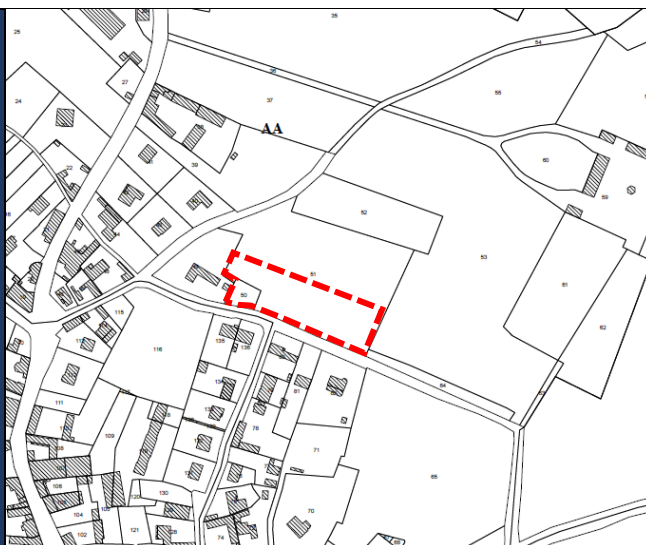
Impact faible

OAP Rubempré – rue Derrière la Tour

Pas de risque.

Impact faible

**OAP Rubempré – rue
des Courtieux**



Pas de risque.

Impact faible

**OAP Flesselles – lieu-
dit Le Treuet**



La nappe est sub-affleurante sur la frange Ouest du site. Les constructions devront intégrer ce risque.

Impact modéré

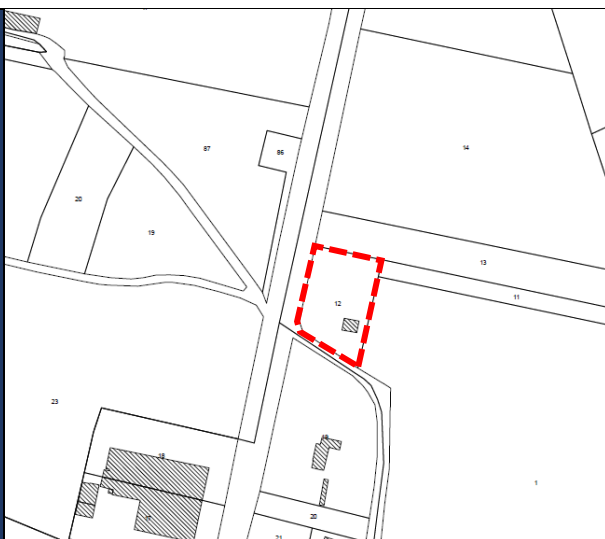
**OAP Villers-Bocage –
entrée Nord**



Pas de risque.

Impact faible

OAP Talmas – Entrée Nord



Pas de risque.

Impact faible

Rainneville – Rue d'Amour



Pas de risque.

Impact faible

B. Risques d'érosion et de retrait et de gonflement des argiles, sols pollués

Les secteurs touchés par un risque d'érosion très fort, un risque lié au retrait/gonflement des argiles moyen ou fort, ainsi que les secteurs potentiellement pollués sont indiqués dans le Règlement Graphique (plan bis). Les extraits de ce règlement présentés à la suite permettent de voir si ces risques et nuisances sont présents dans le périmètre des OAP.

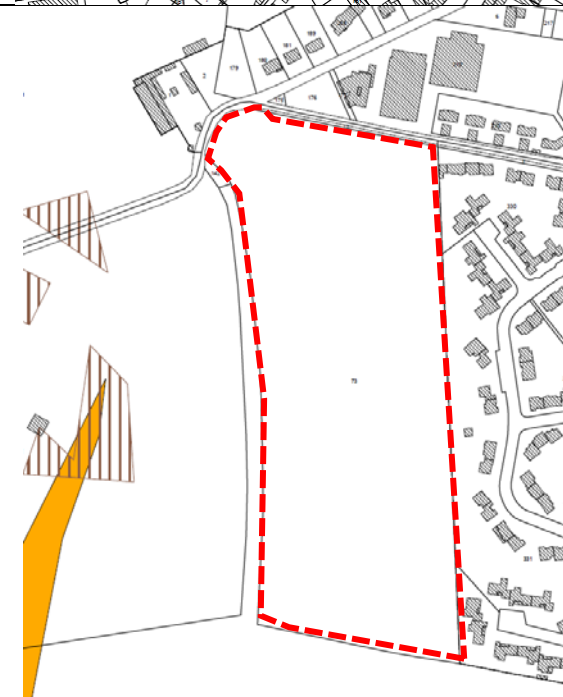
OAP Flesselles – Rue Saint-Eustache



Pas de risque.

Impact faible

OAP Flesselles – le Bois Marquis



Pas de risque.

Impact faible

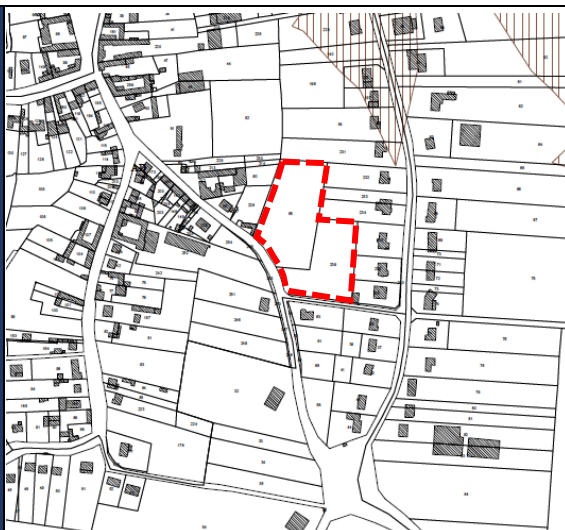
OAP Querrieu – Rue du Four des Champs



Risque d'érosion sur une partie importante du site.

Impact fort

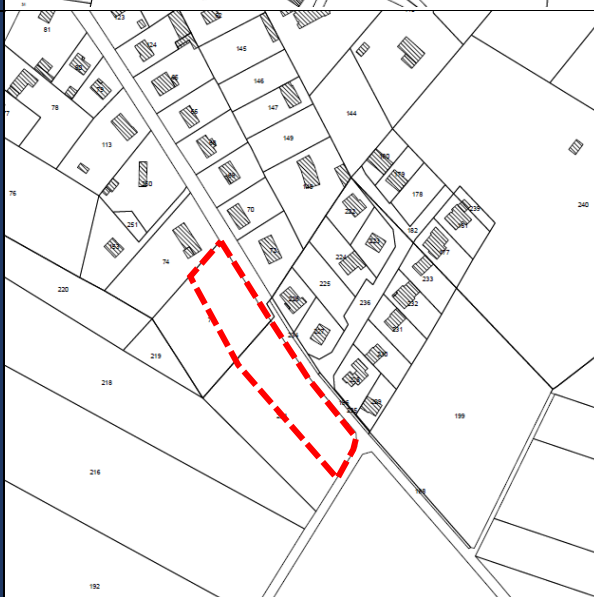
**OAP Pont-Noyelles –
Rue Léon Houbron**



Pas de risque.

Impact faible

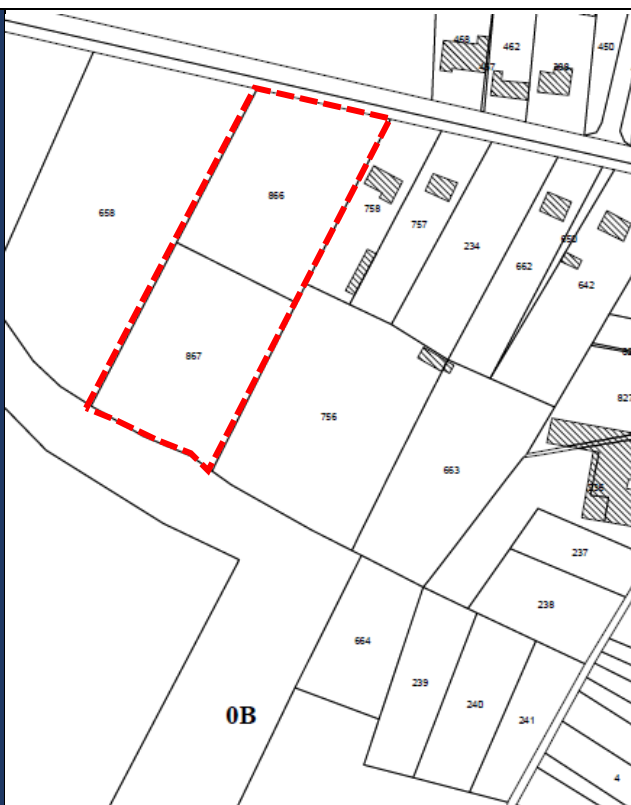
**OAP Rainneville – Rue
de Cardonnette**



Pas de risque.

Impact faible

**OAP Saint-Gratien –
Rue Delfoy**



Pas de risque.

Impact faible

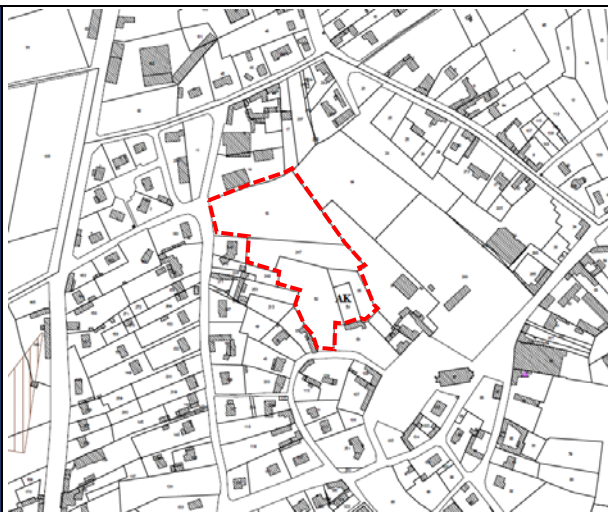
**OAP Saint-Vaast-en-
Chaussée – Rue du
Stade**



Pas de risque.

Impact faible

OAP Talmas – Le Château



Pas de risque.

Impact faible

OAP Villers-Bocage – le Jardin du Petit Bois



Pas de risque.

Impact faible

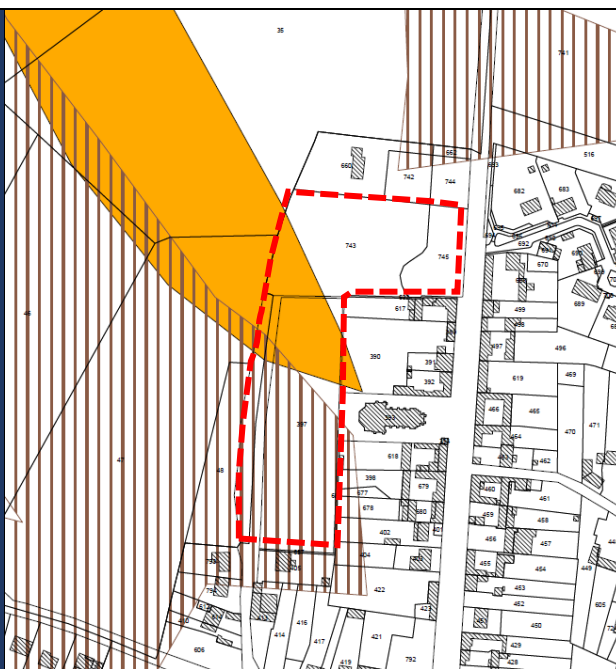
OAP Cardonnette – Rue d'Alsace



Pas de risque.

Impact faible

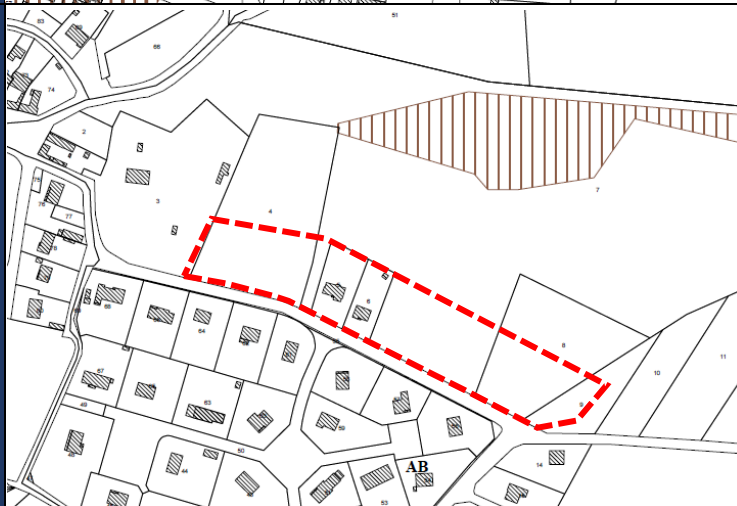
**OAP Molliens-au-Bois –
Rue Jean Péronne**



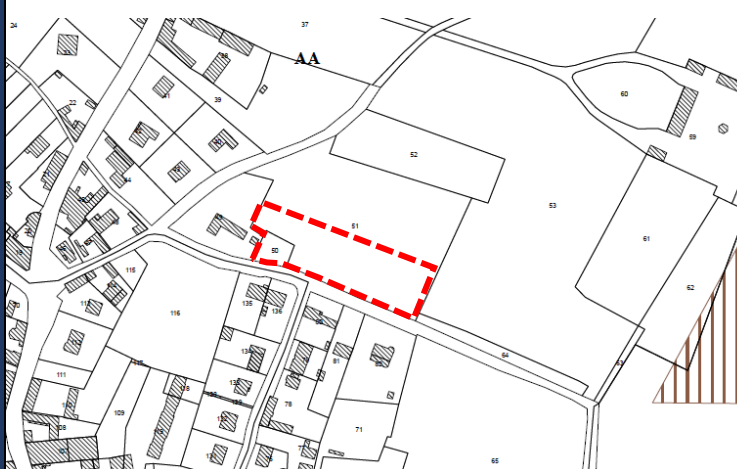
Il existe un risque à la fois un
risque d'érosion et un risque de
retrait-gonflement d'argile dans
le secteur.

Impact fort

**OAP Rubempré – rue
Derrière la Tour**



**OAP Rubempré – rue
des Courtieux**



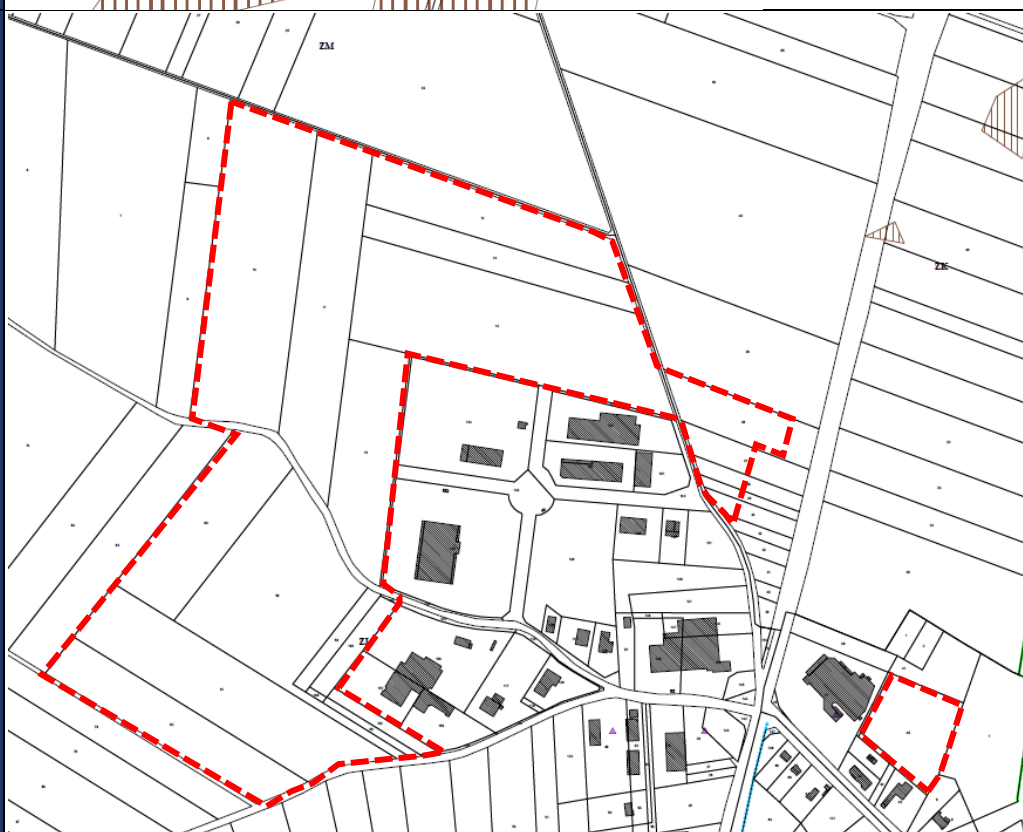
OAP Flesselles – lieu-
dit Le Treuet



Risque d'érosion
recensé sur la frange
Sud-Est du site.

Impact modéré

OAP Villers-Bocage –
entrée Nord



Pas de risque.

Impact faible

OAP Talmas – Entrée Nord



Pas de risque.

Impact faible



Pas de risque.

Impact faible

C. Risque d'affaissement des cavités souterraines

Communauté de communes Bocage-Hallue

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Risques de mouvements de terrains :
retrait-gonflement des argiles
et cavités souterraines**

- Cavités souterraines

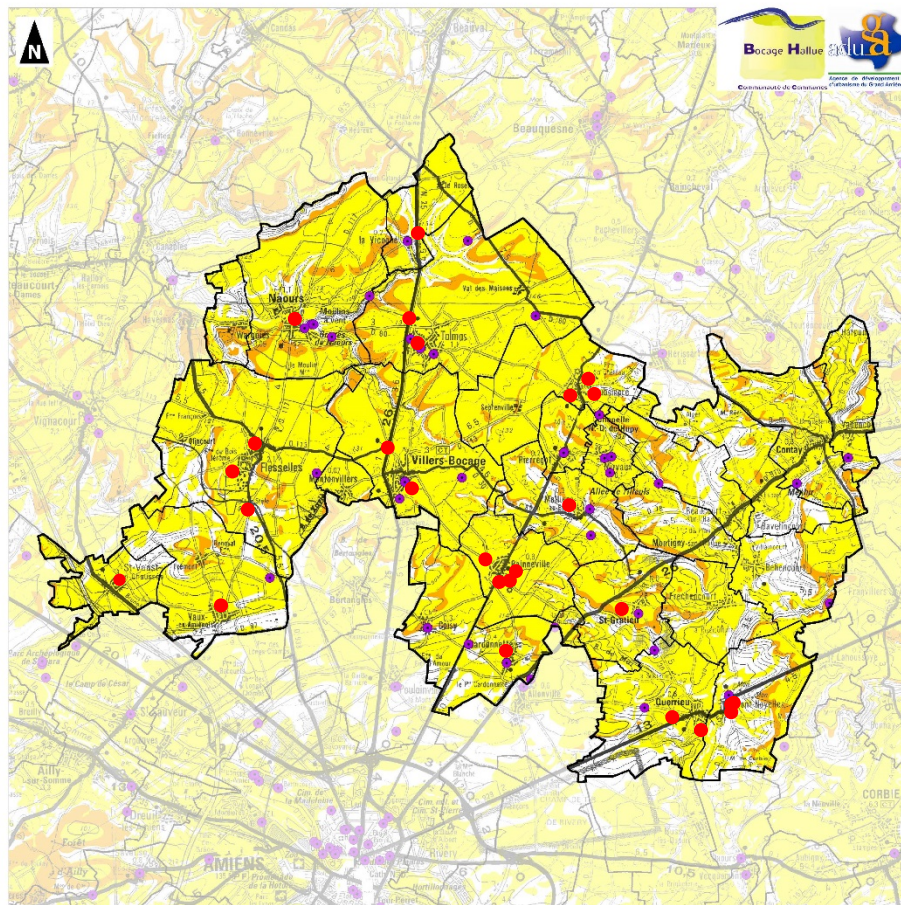
Aléas gonflement/retrait des argiles :

Faible

 **Moyen**

 Fort

Communauté de Communes Bocage-Hallue

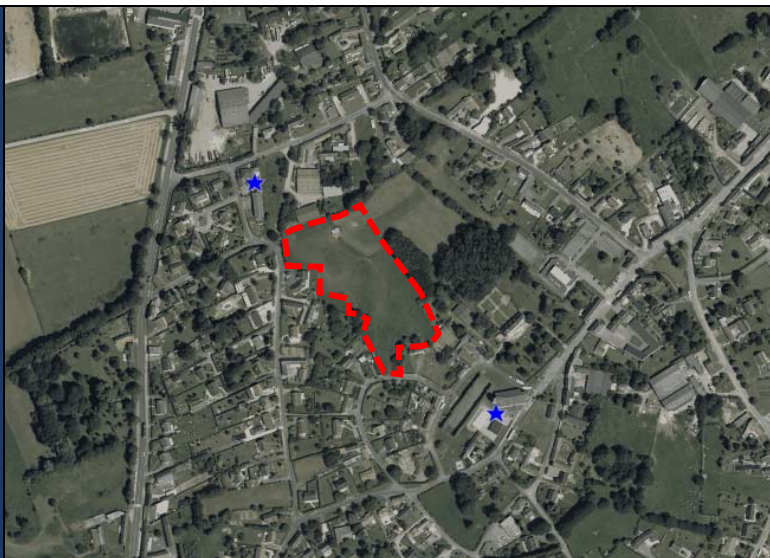
☐ Limites communales

D'après le BRGM, 43 cavités souterraines sont recensées dans les 26 communes de Bocage-Hallue. D'après la carte suivante, où les cavités souterraines sont représentées par des pastilles violettes, et les sites par des pastilles rouge, la question de la proximité entre un site et une cavité souterraine se pose à Pont-Noyelles, Talmas et Villers-Bocage.

Les extraits de la cartographie disponible sur georisque.gouv.fr permettent de constater qu'aucune cavité souterraine cartographiée ne se trouve sous un site.

Par ailleurs, les communes de Flesselles, Molliens-au-Bois, Pont-Noyelles, Rainneville, Rubempré, Saint-Gratien, Talmas, Vaux-en-Amiénois et Villers-Bocage sont concernées par une problématique de cavités souterraines non minières et non cartographiées. Les élus n'ont pas connaissance de cavité souterraine sous les sites choisis, cependant ces derniers devront faire l'objet de vérifications avant la réalisation de projets d'aménagement (dans les communes précitées).

OAP Talmas – Le Château



Pas de risque.

Impact faible

OAP Villers-Bocage – le Jardin du Petit Bois



Pas de risque.

Impact faible

D. Risque lié à la présence d'engins de guerre

Le risque lié à la présence d'engins de guerre concerne l'ensemble de la région Picardie, et n'est pas précisément cartographié.

Il n'est pas donc pas possible d'évaluer l'impact de chaque OAP sur ce risque.

E. Nuisances et risques liées aux installations classées pour l'environnement

Parmi les communes concernées par des OAP, celles qui accueillent des Installations Classées pour l'Environnement sont les suivantes :

- Saint-Gratien (2 installations),
- Saint-Vaast-en-Chaussée (1 installation),
- Talmas (1 installation),
- Villers-Bocage (2 installations).

Toutes ces installations sont des installations agricoles, déjà prises en compte dans les incidences sur l'agriculture, sauf celles situées à Villers-Bocage.

Ces dernières appartiennent à l'entreprise « Le Domaine Picard » : une entreprise de charcuterie (non SEVESO), dont les implantations ne sont pas situées à proximité du site du Jardin du Petit Bois. La présence de cette installation n'est pas un obstacle à la réalisation des extensions à vocation économiques prévues.

Impact faible pour tous les sites

F. Risque lié au transport des matières dangereuses

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), et le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du Ministère de l'environnement, **aucune commune** n'est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.

Néanmoins, la route nationale 25 est identifiée comme axe de transport de matières dangereuses. 2 sites jouxtent la RN25 : il s'agit des sites de l'Entrée Nord de Villers-Bocage, et de l'Entrée Nord de Talmas. **L'impact est modéré pour le site route nationale à l'Entrée Nord de Villers-Bocage et l'entrée Nord de Talmas, et faible pour les autres.**

G. Nuisances sonores

Le territoire comprend des voies classées pour le bruit :

Nom de la voie	Communes	PR début	PR fin	Catégorie	Largeur	Type de tissu
A16	Saint-Vaast-en-Chaussée	Amiens	Abbeville	1	300 m	Ouvert
RN 25	Villers-Bocage Talmas La Vicogne	10+0	40+1009	3	100 m	Ouvert
RD 929	Querrieu Pont- Noyelles	1+604	10+148	3	100 m	Ouvert
RD 929	Pont-Noyelles	10+148	10+246	4	30 m	Ouvert
RD 929	Pont-Noyelles	10+246	12+746	3	100 m	Ouvert

⇒ A16

L'A16 passe à l'écart du bourg de Saint-Vasst-en-Chaussée. La distance entre cette voie est le site de l'OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade est de 900 m environ. Il n'y a donc pas d'impact.





⇒ **RN25**

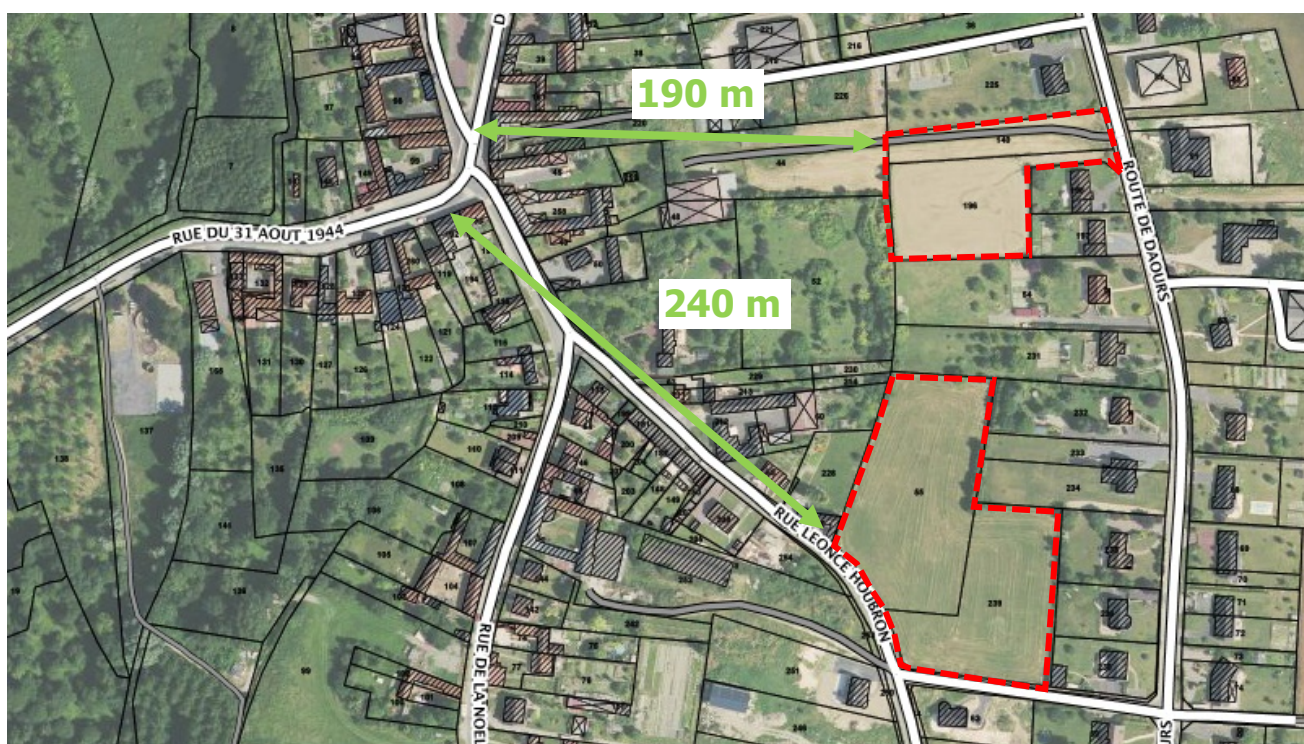
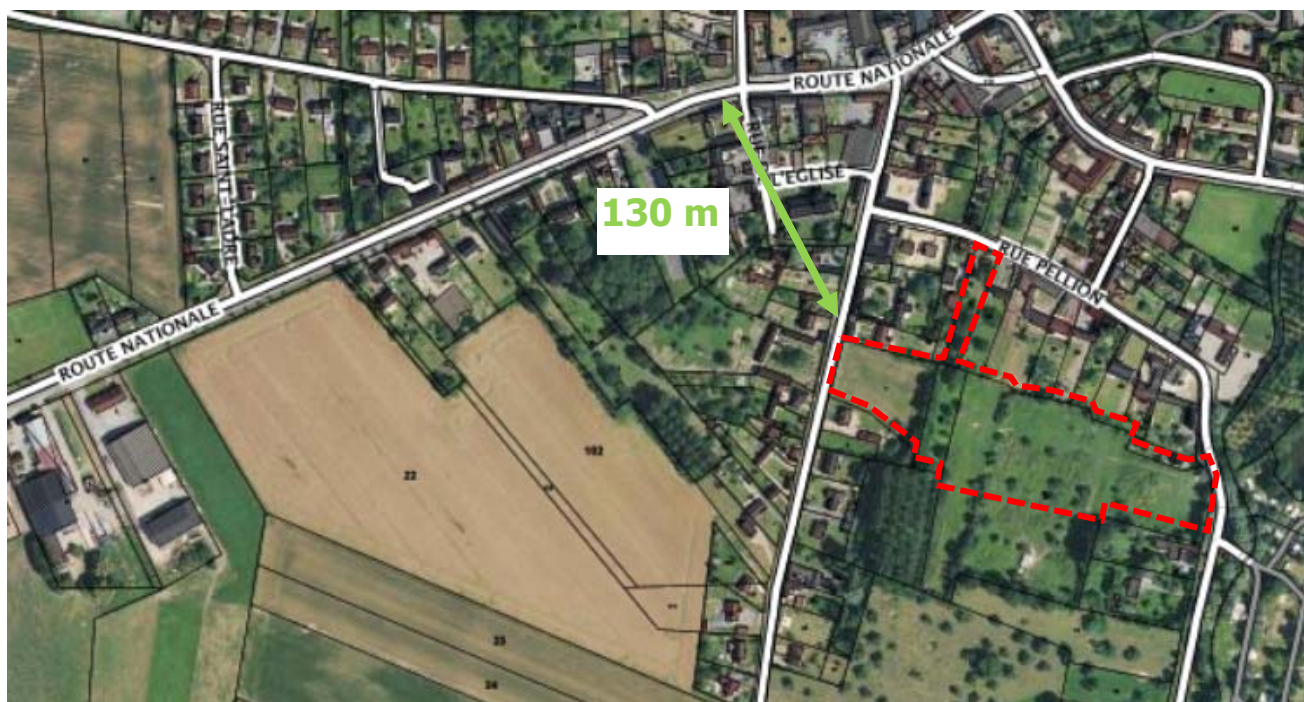
La RN25 passe dans les communes de La Vicogne, Talmas et Villers-Bocage : 3 sites se trouvent à plus de 100 m, et 2 sites à moins de 100m. L'un d'entre eux a une vocation économique, les nuisances sont donc moindres.





⇒ RD929

Cette voie traverse les communes de Querrieu à Pont-Noyelles. Si les sites de Querrieu – Rue du Four des Champs et les deux sites de Pont-Noyelles respectent la distance de 100 m, le site Querrieu – Le Sommelet jouxte directement la RD929.



5.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La principale mesure d'évitement prise dans le cadre du PLUi est d'avoir choisi, dans la plupart des cas, des sites de développement non exposés aux risques et nuisances. Les exceptions faites à cette règle sont limitées :

- 5 sites sont concernés par des axes de ruissellement. Aucun site ne se trouvant à l'aval d'un axe, tous ces axes peuvent être gérés dans le cadre des futurs projets par des aménagements adaptés,
- 3 sites sont partiellement concernés par le risque d'inondation par remontée de nappe. Dans ce secteur, le règlement prévoit des prescriptions particulières pour adapter les constructions à ce risque,
- 3 sites sont concernés par un risque d'érosion,
- 2 sites par une risque de retrait / gonflement des argiles.

Par ailleurs, des mesures ont été prises pour réduire les risques :

- La réduction de l'emprise foncière des projets au strict nécessaire (voir incidences sur la consommation foncière),
- L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation de plantations d'essences locales en périphérie de chaque site d'urbanisation. Ces plantations permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations,
- L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires.
- Inscription de prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. L'urbanisation est ainsi moins impactant pour les réseaux qui sont souvent la cause d'inondations.

6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX

6.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

A. Assainissement

Parmi les communes concernées par les OAP, toutes sont équipées de l'assainissement collectif sauf 4 : La Vicogne, Molliens-au-Bois, Saint-Gratien et Vaux-en-Amiénois. Talmas est équipée d'un réseau de recueil des eaux pluviales, tandis qu'un réseau de récupération des eaux usées est en projet. A Naours, la création de l'assainissement collectif est à l'état de projet.

La situation des stations d'épuration qui traitent les eaux usées des communes disposant de l'assainissement collectif est la suivante :

Assainissement collectif	Communes concernée	Capacité	Charges entrantes en 2016
Agglomération de Flesselles	Flesselles	2250 EH	1316 EH
Agglomération de Pont-Noyelles	Pont-Noyelles - Querrieu	1500 EH	966 EH
Agglomération de Rubempré	Rubempré	1400 EH	1430 EH
Agglomération de Saint-Vaast-en-Chaussée	Saint-Vaast-en-Chaussée	767 EH	222 EH
Agglomération de Villers-Bocage	Villers-Bocage (Bertangles)	2000 EH	1900 EH
Agglomération d'Amiens	Rainneville, Cardonnette	240 000 EH	149 529 EH

Dans la majeure partie des agglomérations, la capacité des stations est supérieure à la charge entrante mesurée en 2016.

A Villers-Bocage, où l'extension la plus importante est prévue (OAP du Jardin du Petit Bois), un surplus de 100 équivalents habitants est prévu, ainsi la capacité maximale de la station d'épuration ne sera pas dépassée (confer « attestation de capacité de la station d'épuration de Villers-Bocage » annexée au dossier).

Aussi, la Communauté de Communes est très largement consciente de ces enjeux, elle a donc déjà réalisé des programmes de déconnexion des eaux pluviales du réseau de collecte des eaux usées. D'autres tranches de travaux similaires sont programmé et budgétisés afin de permettre de disposer de capacités épuratoires supplémentaires à court terme.

⇒ **Flesselles – Rue Saint-Eustache**

Plan d'assainissement

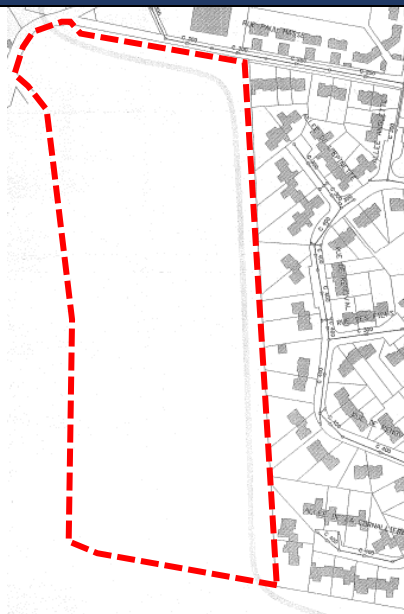


Description du niveau d'impact	Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible au Nord rue de Vignacourt, et au Sud rue Saint-Eustache.
---------------------------------------	--

Impact faible

⇒ **OAP Flesselles – le Bois Marquis**

Plan d'assainissement

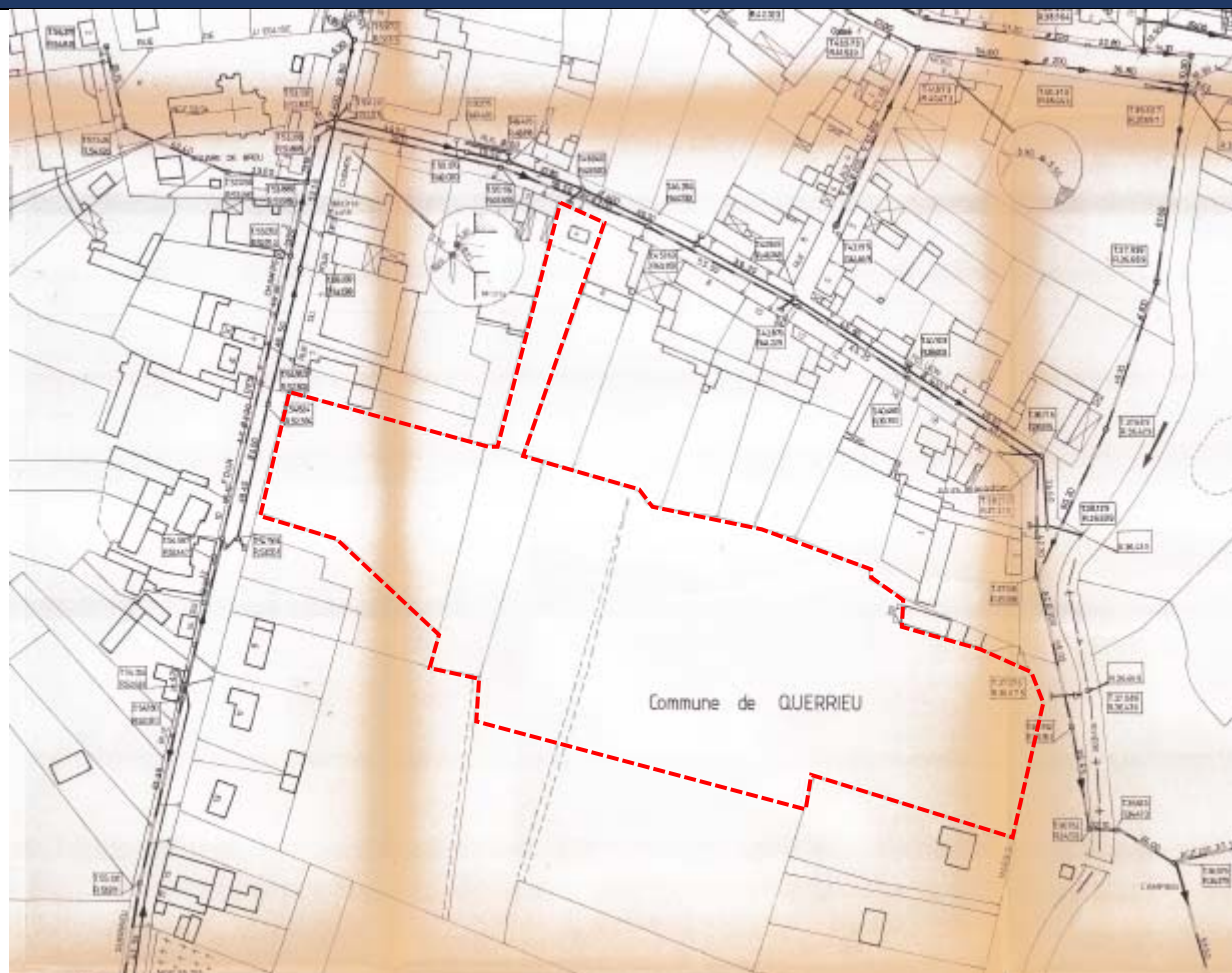


Description du niveau d'impact	Raccordement possible au réseau d'assainissement collectif au Nord, rue Paul Masse. Impact faible
---------------------------------------	---

Impact faible

⇒ OAP Querrieu – Rue du Four des Champs

Plan d'assainissement



Description
du niveau
d'impact

Raccordement possible au réseau rue Pellion, et rue du Four des Champs.

Impact faible

⇒ **OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron**

Plan d'assainissement



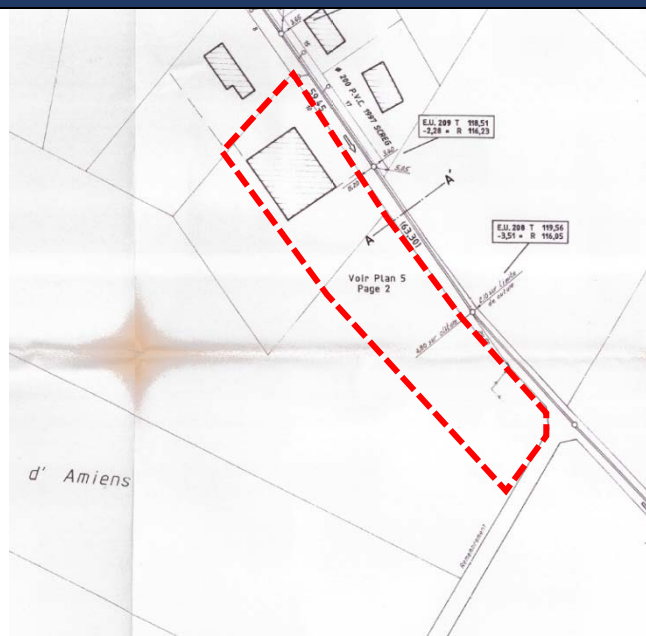
**Description
du niveau
d'impact**

Raccordement possible au réseau d'assainissement collectif rue Léonce Houbron.

Impact faible

⇒ **OAP Rainneville – le Chemin Vert Sud**

Plan d'assainissement



**Description
du niveau
d'impact**

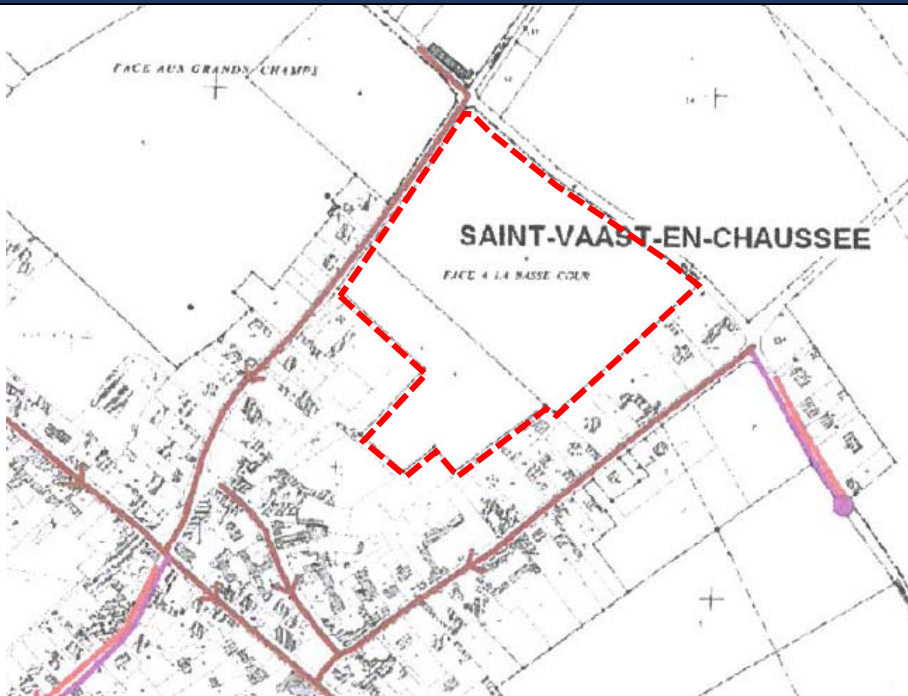
Raccordement possible au réseau d'assainissement collectif rue de Cardonnette.

Impact faible

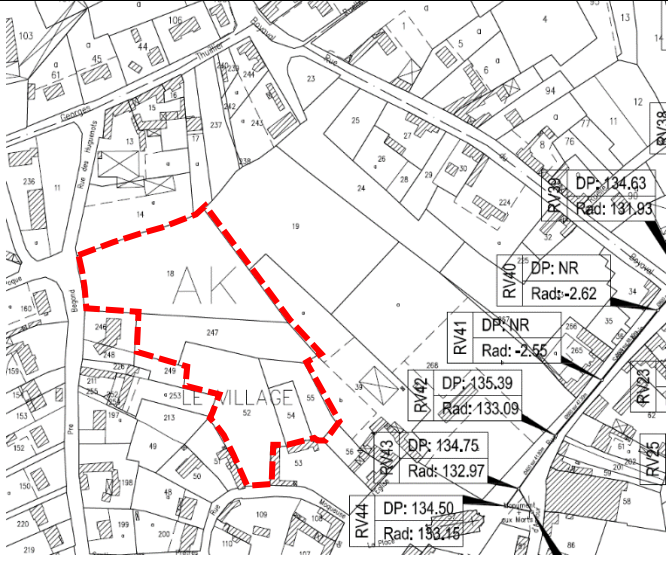
⇒ **OAP Saint-Gratien – Bois Delfoy**

Plan d'assainissement	
Pas d'assainissement collectif	
Description du niveau d'impact	Un assainissement individuel devra être mis en place. Impact fort

⇒ **OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade**

Plan d'assainissement	
	
Description du niveau d'impact	Raccordement possible au réseau d'assainissement collectif (unitaire) rue du Stade. Impact faible

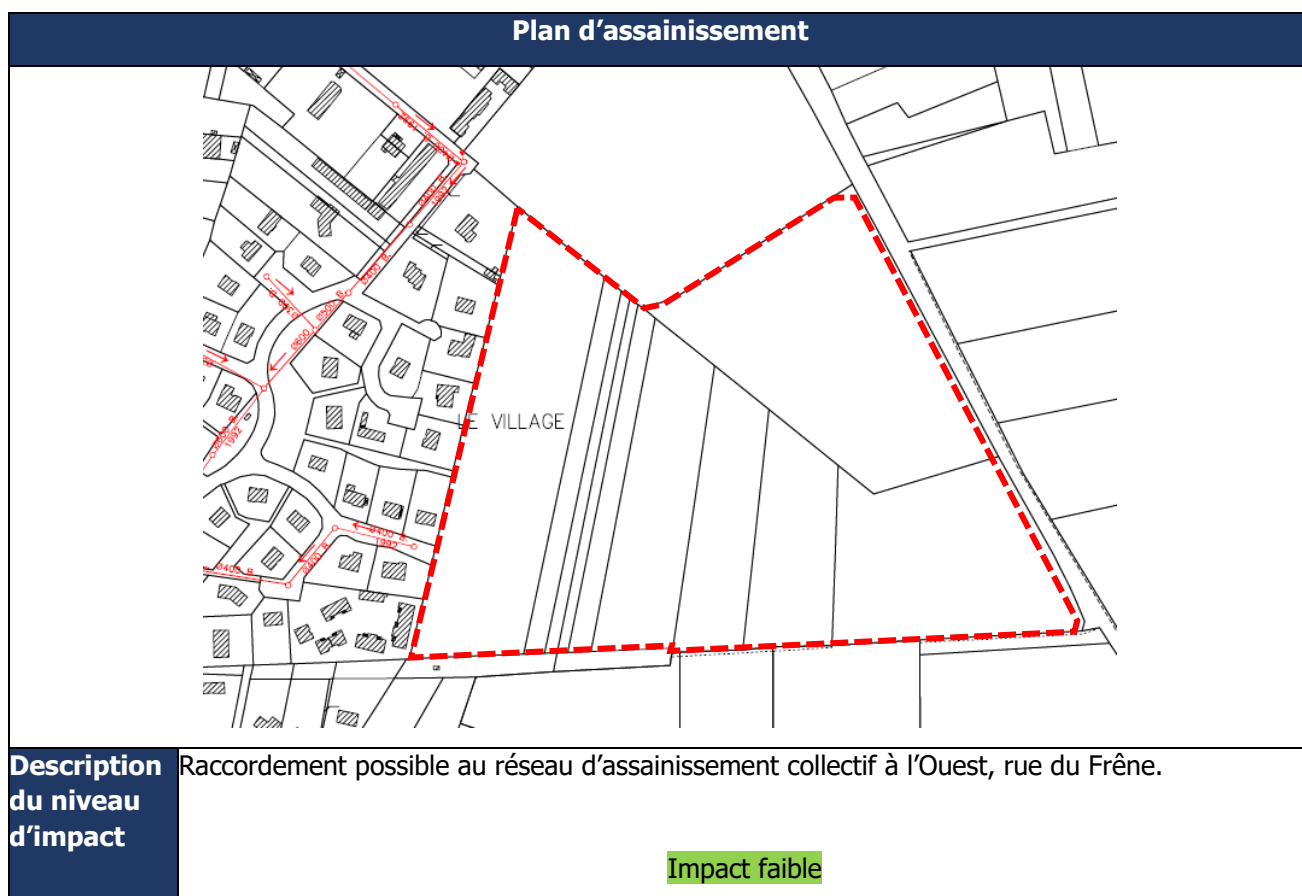
⇒ **OAP Talmas – Le Château**

Plan d'assainissement	
	
Description du niveau d'impact	Pas d'accès direct au réseau destiné aux eaux pluviales. Réseau eaux usées à l'état de projet. Impact fort

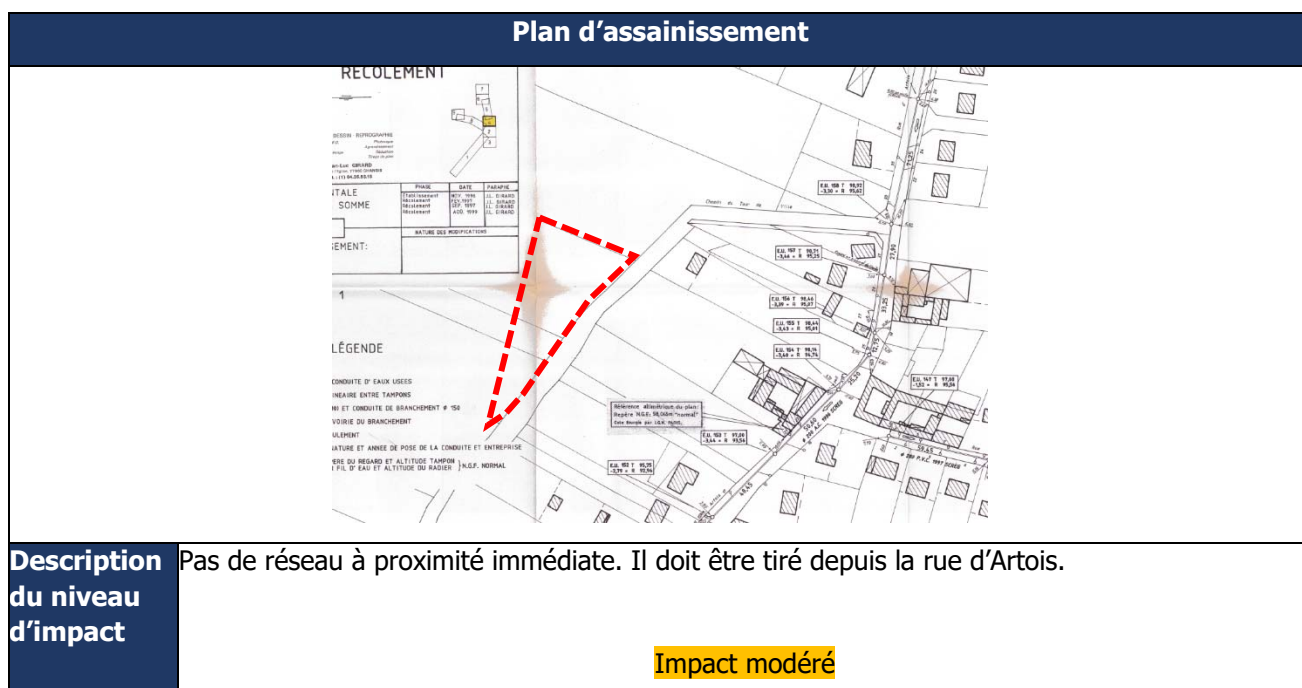
⇒ **OAP Vaux-en-Amiénois – Rue de l'Épinette**

Plan d'assainissement	
Pas d'assainissement collectif	
Description du niveau d'impact	Un assainissement individuel devra être mis en place. Impact fort

⇒ OAP Villers-Bocage – Le Jardin du Petit Bois



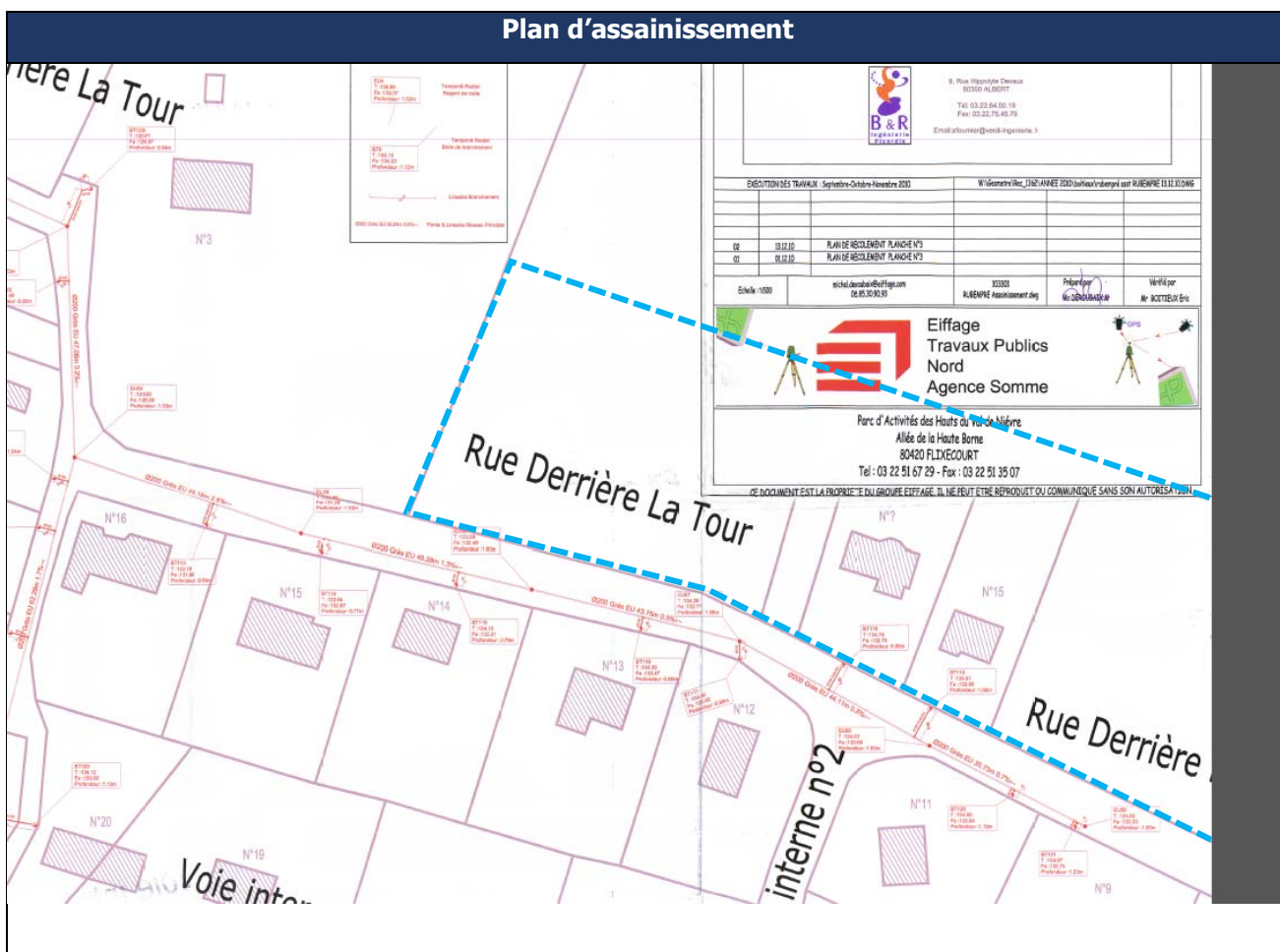
⇒ OAP Cardonnette – Rue d'Alsace



⇒ **OAP Moliens-au-Bois – Rue Jean-Péronne**

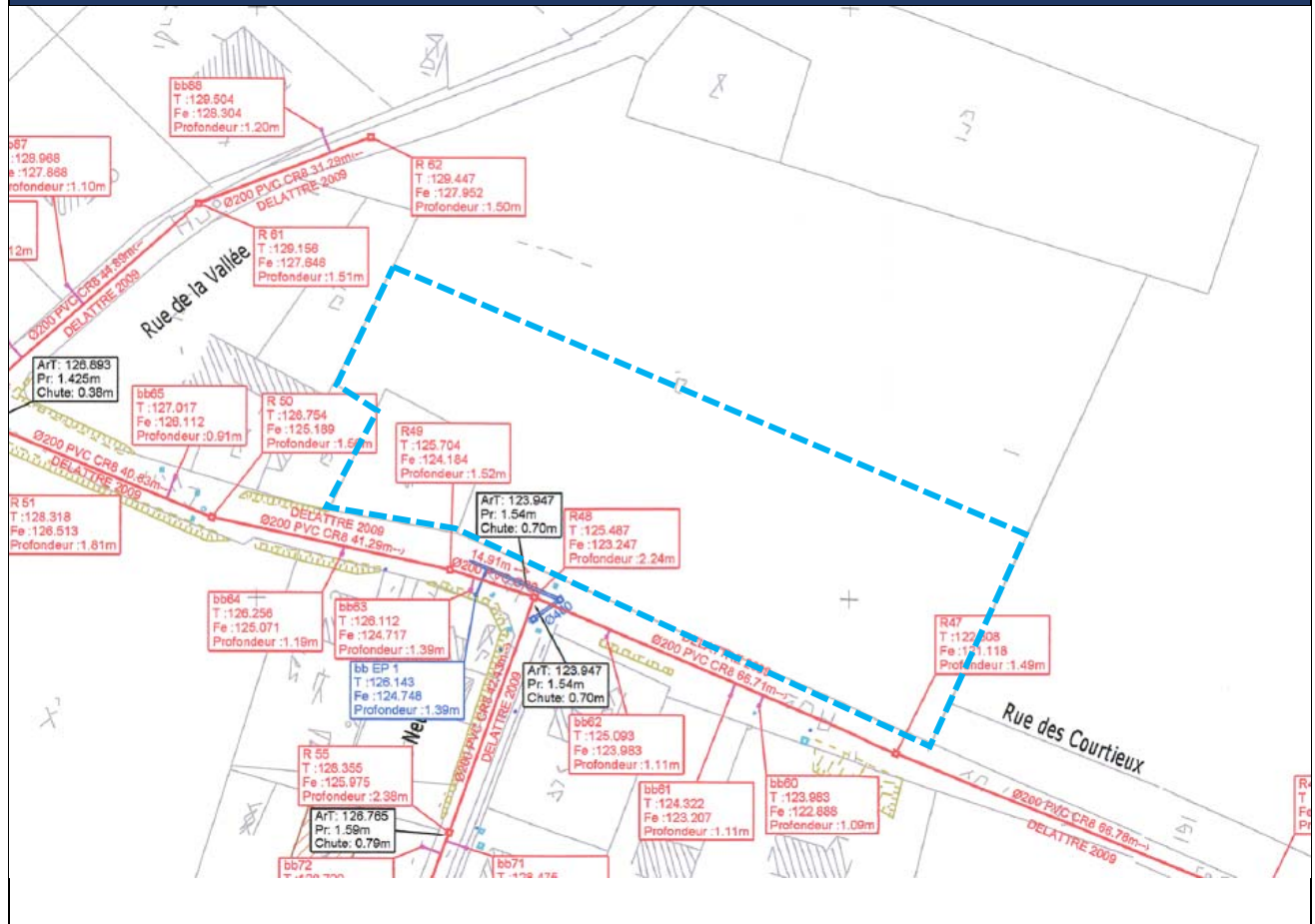
Plan d'assainissement	
Pas d'assainissement collectif	
Description du niveau d'impact	Un assainissement individuel devra être mis en place. Impact fort

⇒ **OAP Rubempré – Rue Derrière la Tour**

Plan d'assainissement	
 The plan shows a residential area with streets including 'Rue Derrière la Tour', 'Rue Derrière', and 'Voie interne n°2'. It features property numbers (N°3, N°16, N°15, N°14, N°13, N°12, N°11, N°9, N°20, N°19) and technical details for the sewerage network, such as pipe diameters (Ø200, Ø150) and depths. A legend indicates 'Traverse Potable' and 'Traverse Fosse'. A table on the right provides project details: 'EXECUTION DES TRAVAUX: Septembre-Octobre-Novembre 2020', 'W.Géomètre: M. J. LANGE', and 'Eiffage Travaux Publics Nord Agence Somme' as the contractor. Contact information for the agency is also provided.	
Description du niveau d'impact	Le réseau d'assainissement est présent au droit du site. Impact faible

➡ **OAP Rubempré – Rue des Courtieux**

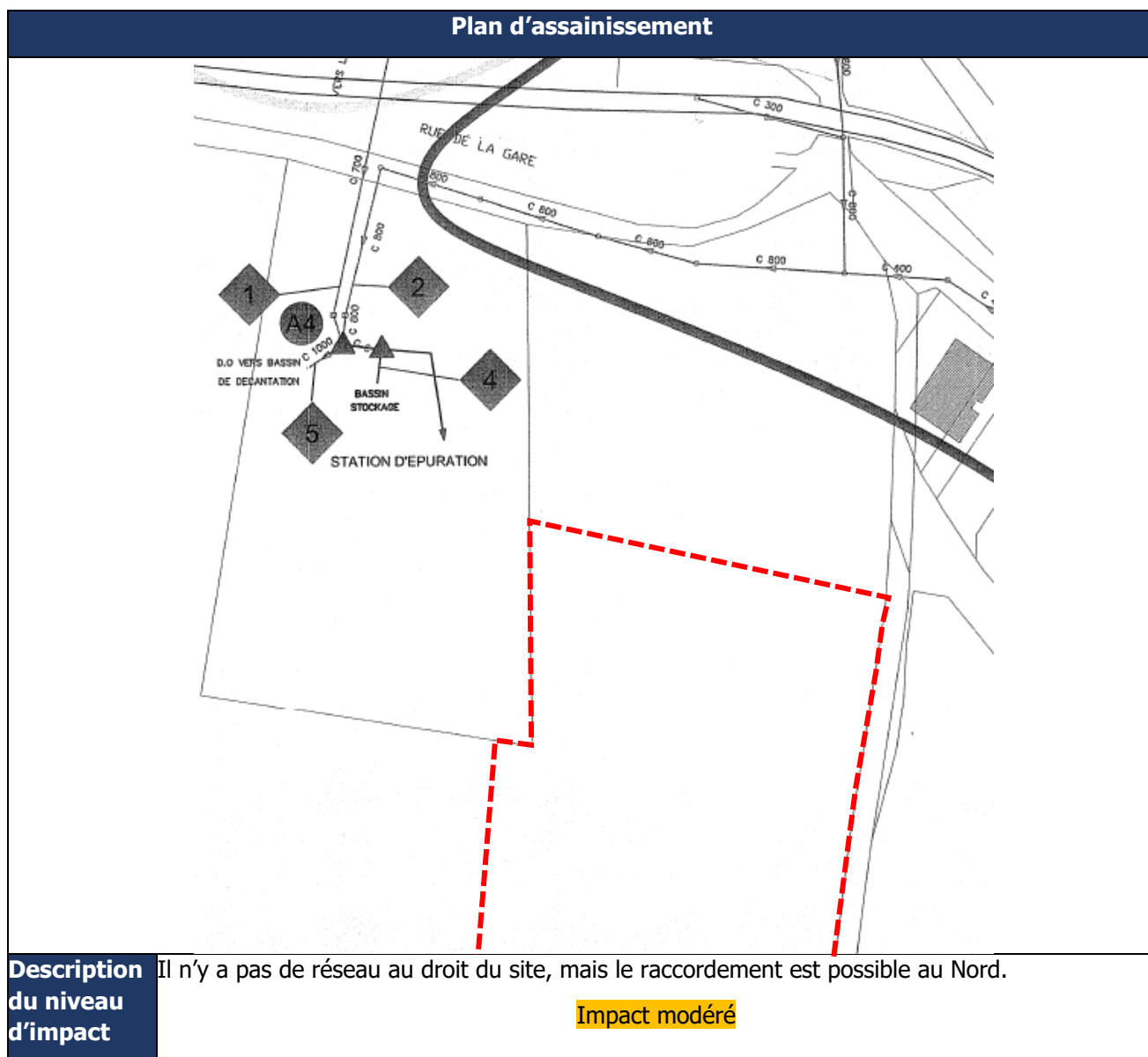
Plan d'assainissement



Description du niveau d'impact	Le réseau d'assainissement est présent au droit du site. Impact faible
---------------------------------------	--

Impact faible

⇒ OAP Flesselles – lieu-dit Le Treuet



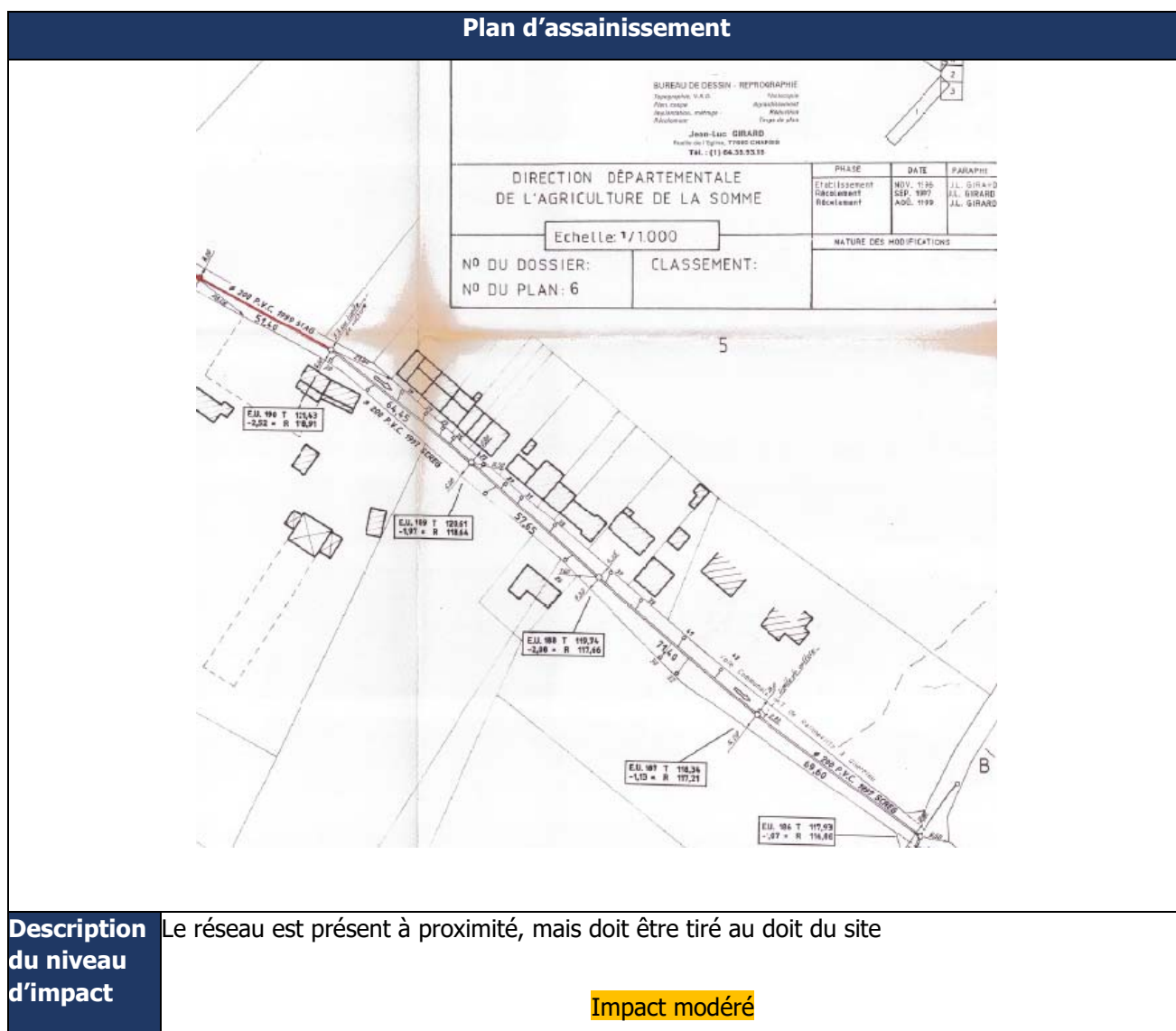
⇒ **OAP Villers-Bocage – entrée Nord**

Description du niveau d'impact	La réalisation des réseaux est prévue dans le cadre de la ZAC de la Montignette. Impact faible
---	--

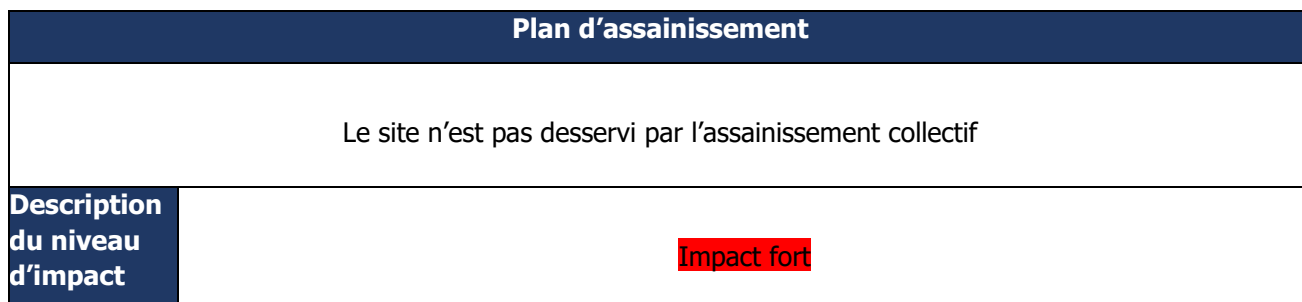
⇒ **OAP Talmas – Entée Nord**

Plan d'assainissement	
Le site n'est pas desservi par l'assainissement collectif	
Description du niveau d'impact	Impact fort

⇒ Rainneville Est

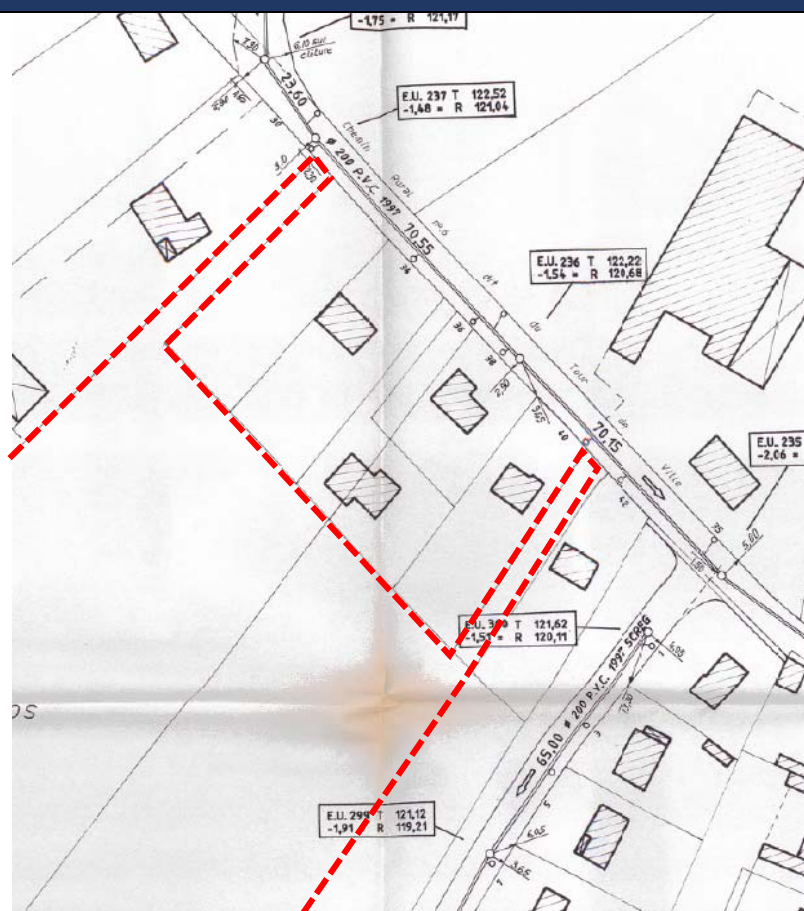


⇒ La Vicogne – Route Nationale



⇒ Rainneville – Rue d'Amour

Plan d'assainissement



Description
du niveau
d'impact

Raccordement possible rue d'Amour.

Impact faible

B. Eau potable

Les communes concernées par des OAP appartiennent à trois syndicats d'eau différents, tandis que 3 communes gèrent seules leur propre réseau d'eau (Rainneville, Saint-Gratien, Cardonnette).

Tous les captages qui alimentent ces réseaux ne sont pas exploités au maximum de leur capacité, et les marges de manœuvre sont suffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable, **sauf à Saint-Gratien (l'impact du projet d'extension sur cette thématique est donc fort, voir plus bas).**

En ce qui concerne Cardonnette, la commune dépend du réseau d'eau d'Amiens Métropole, à laquelle elle achète son eau. Etant donné la taille relative de Cardonnette par rapport au reste de l'agglomération, les constructions prévues ne peuvent en aucun cas menacer l'approvisionnement en eau du réseau.

Syndicats (ou communes seules)	Communes	Captages					Nombre de ménages en 2013	Objectif production de logements	Evolution nombre de ménages
		Numéro BSS*	Localisation captage	Débit autorisé par la DSP (m3/an)	Volume prélevé en 2013	Part du débit autorisé non exploité			
STAEF de la Région de Naours	<i>Flesselles, Havernas, La Vicogne, Montonvillers, Naours, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmes, Vaux-en-Amiénois, Vignacourt, Villers-Bocage, Wargnies</i>	00346X0036/F2009	Canaples	620 500	359 512	42%	3827	582	15,2%
		00461X0004/PC	Wargnies	1 752 000	241 958	86%			
Rainneville	<i>Rainneville</i>	00463X0001/F	Rainneville	54750	45 720	16%	327	52	15,9%
STAEF de Rubempré - Pierregot - Mirvaux et Mollens-au-Bois	<i>Mirvaux, Mollens-au-Bois, Pierregot, Rubempré</i>	00463X0009/F	Pierregot	182500	134 654	26%	557	135	24,2%
Saint-Gratien	<i>Saint-Gratien</i>	00463X0014/F	Saint-Gratien	31000	26563**	14%	145	43	29,7%
STAEF de la Vallée de l'Halue	<i>Pont-Noyelles, Querrieu</i>	00467X0001/P	Querrieu	182500	100367***	45%	573	106	18,5%
Cardonnette	<i>Cardonnette</i>	Données non disponibles (achat de l'eau à Amiens Métropole)					191	26	13,6%

* BSS : Dossier sur le Sous-sol, il s'agit d'une base de données gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), qui recense l'ensemble des forages et ouvrages souterrains.

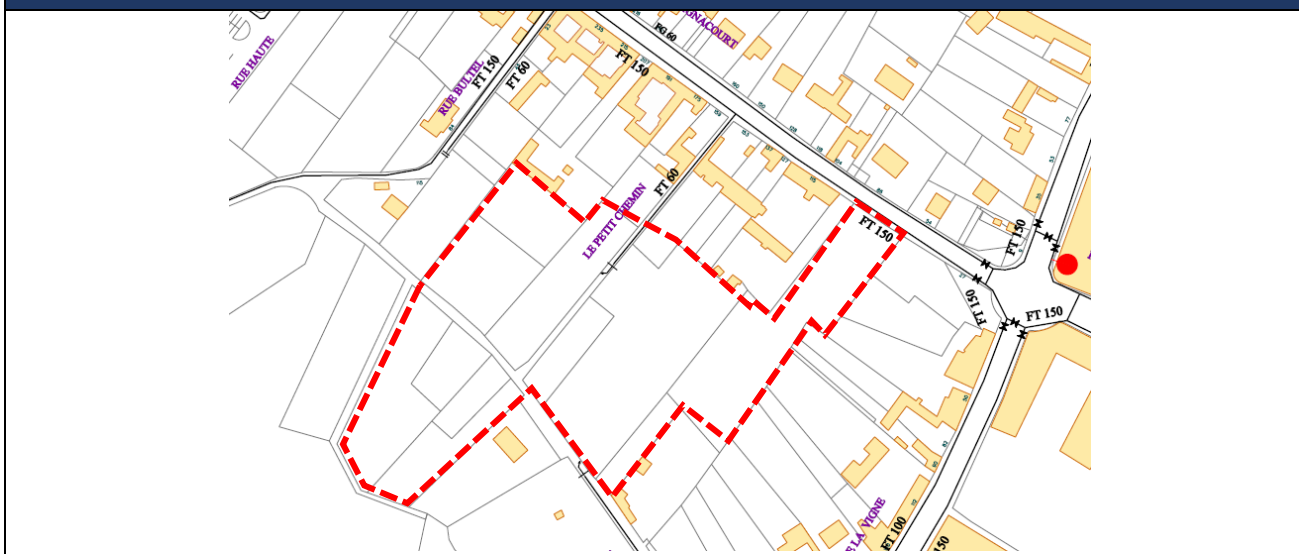
**Donnée 2012 en l'absence de donnée plus récente.

*** Donnée 2011 en l'absence de donnée plus récente.

Les extraits des plans de réseaux présentés à la suite permettent de voir si les nouveaux quartiers envisagés seront facilement raccordés, ou si des travaux importants seront nécessaires.

⇒ **Flesselles – Rue Saint-Eustache**

Plan du réseau d'eau potable



Description du niveau d'impact

Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable est possible au Nord, rue de Vignacourt.

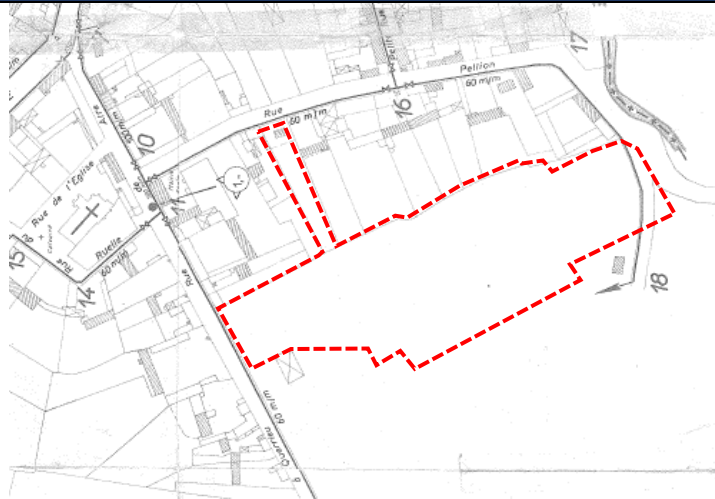
Impact faible

⇒ **OAP Flesselles – le Bois Marquis**

Plan du réseau d'eau potable	
Description du niveau d'impact	Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable au Nord, rue Paul Masse. Le réseau doit être tiré pour arriver au droit du site. Impact modéré

➡ **OAP Querrieu – Rue du Four des Champs**

Plan du réseau d'eau potable



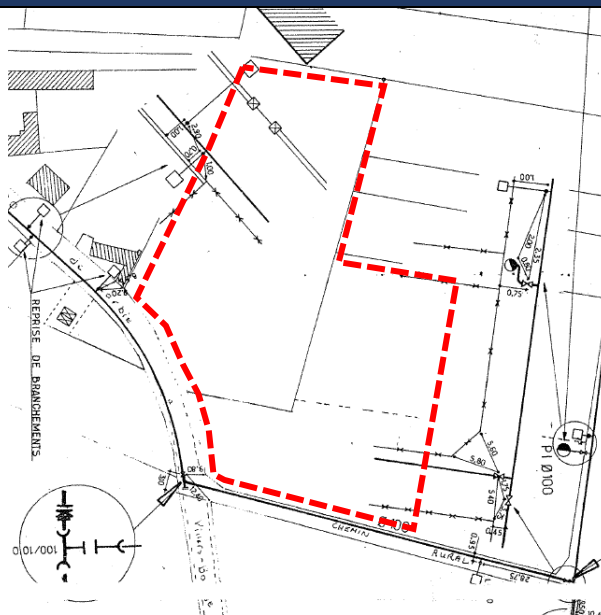
Description du niveau d'impact

Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable rue Pellion, et rue du Four des Champs.
Néanmoins, les conduites d'un faible diamètre (60).

Impact fort

➡ **OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron**

Plan du réseau d'eau potable



Description du niveau

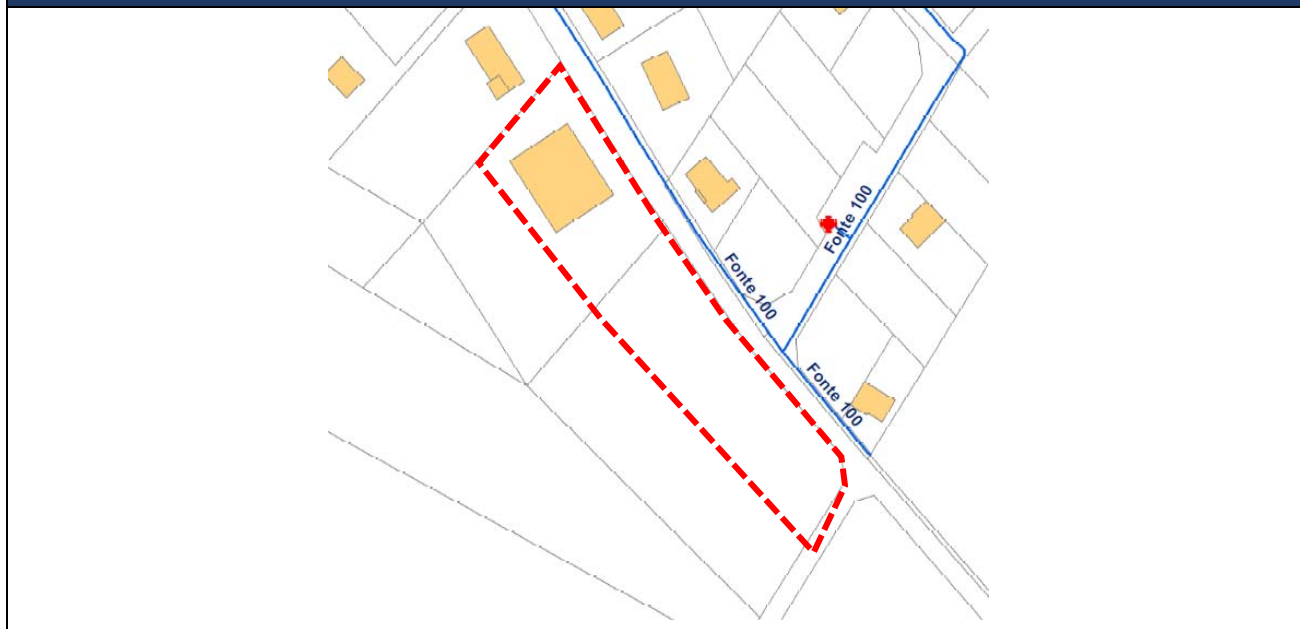
Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable rue Léonce Houbron.

d'impact

Impact faible

⇒ OAP Rainneville – rue de Cardonnette

Plan du réseau d'eau potable



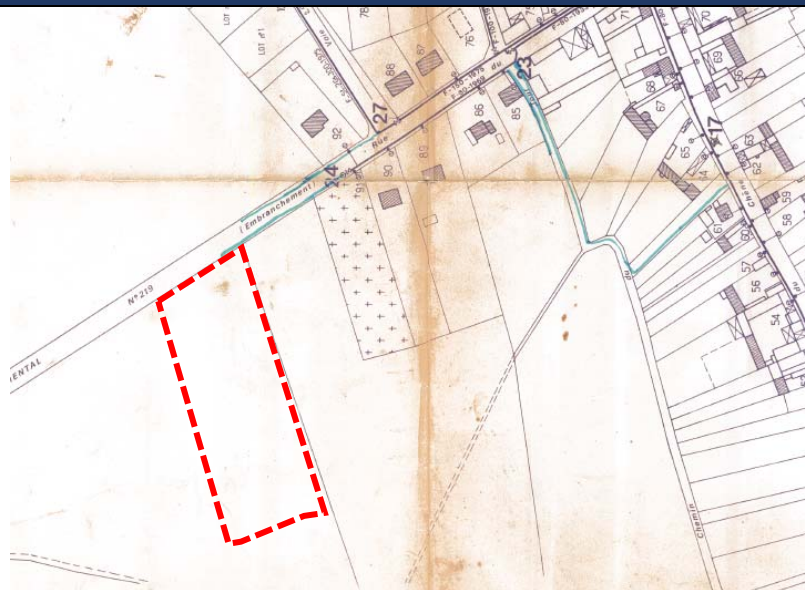
Description
du niveau
d'impact

Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable rue de Querrieu, ou au Nord du site.

Impact faible

⇒ **OAP Saint-Gratien – Bois Delfoy**

Plan du réseau d'eau potable



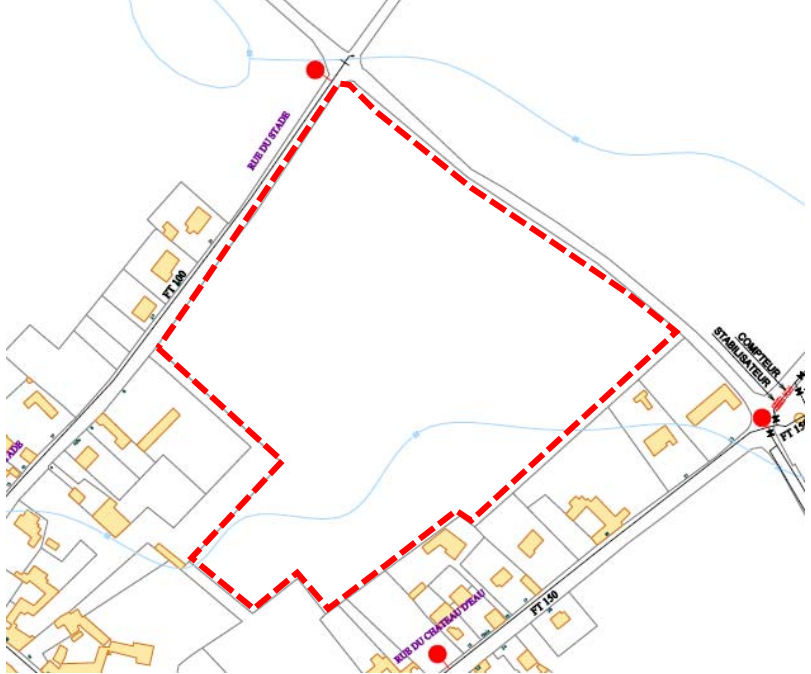
**Description
du niveau
d'impact**

Le réseau semble avoir été tiré au droit du site (trait tiré à la main sur le plan) à l'Ouest. En revanche, au Sud le réseau n'est pas présent au droit du site.

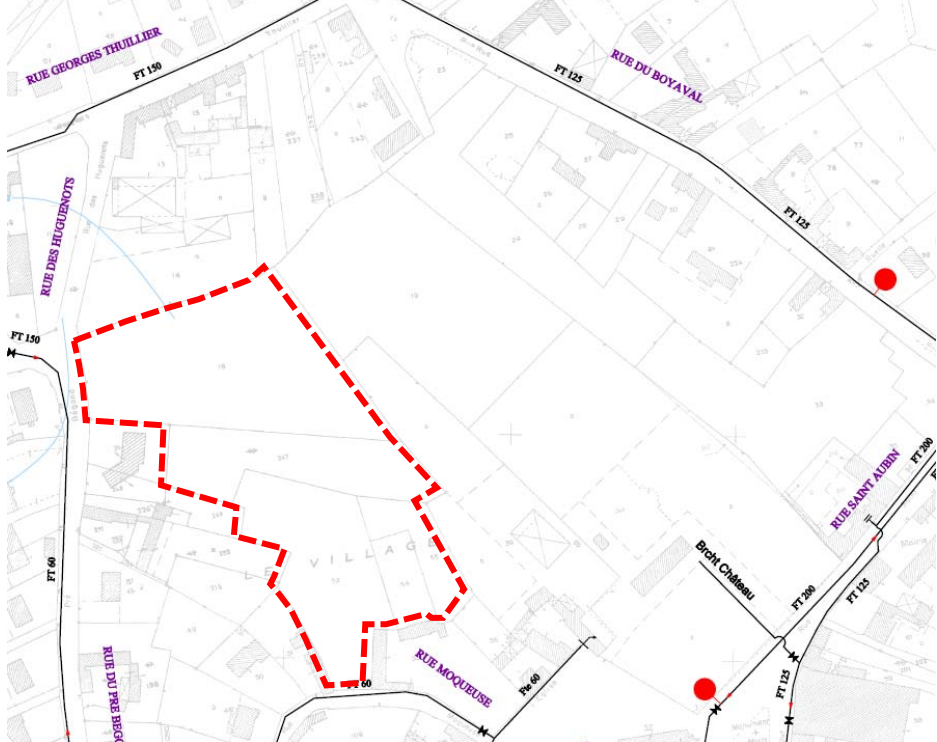
De plus, il semble que l'ampleur des projets prévus dans le cadre du PLUI nécessite un renforcement de l'approvisionnement en eau.

Impact fort

⇒ **OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade**

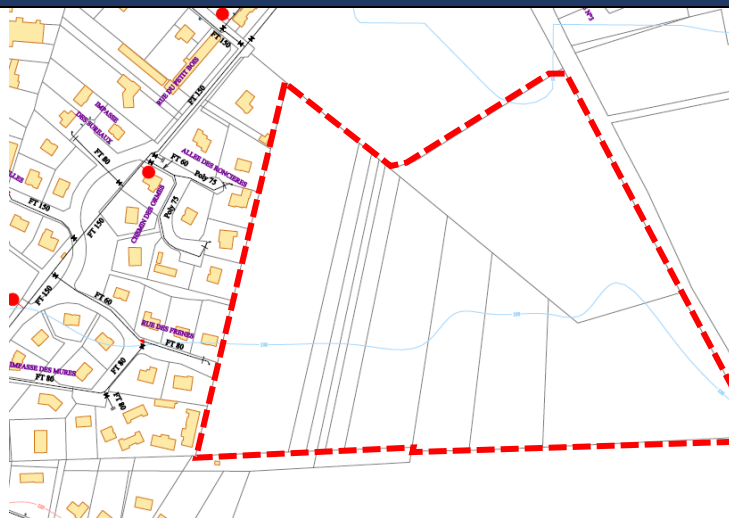
Plan du réseau d'eau potable	
	
Description du niveau d'impact	Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable rue du Stade. Impact faible

⇒ OAP Talmas – Le Château

Plan du réseau d'eau potable	
	
Description du niveau d'impact	Raccordement possible au réseau de distribution d'eau potable rue du Boyaval.
	Impact faible

⇒ OAP Villers-Bocage – Le Jardin du Petit Bois

Plan du réseau d'eau potable



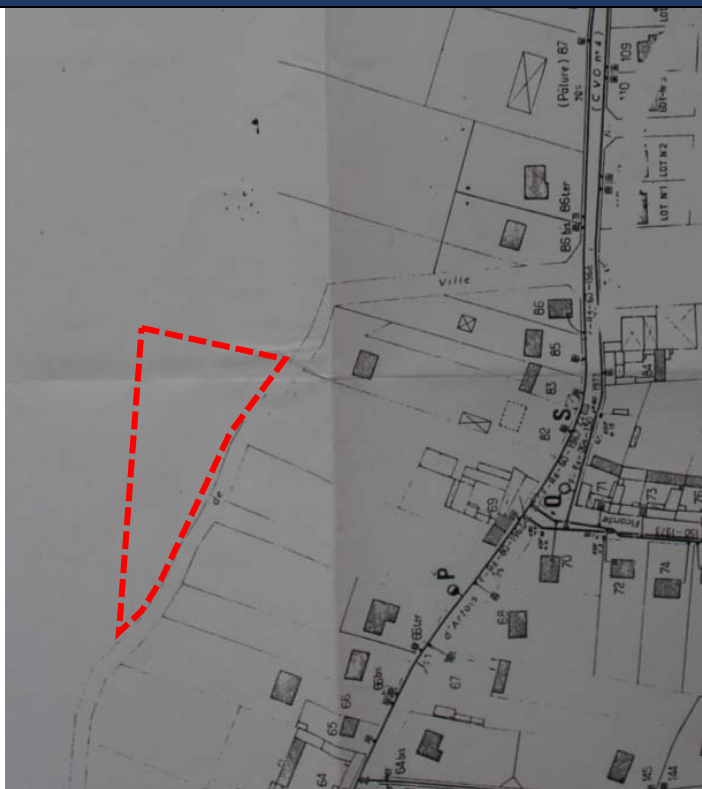
Description
du niveau
d'impact

Raccordement possible sur une conduite de diamètre important au Nord-Ouest (rue du Petit Bois), à condition de tirer cette conduite jusqu'au site.

Impact modéré

⇒ OAP Cardonnette – Rue d'Alsace

Plan du réseau d'eau potable



Description

Pas de réseau à proximité immédiate. Il doit être tiré depuis le lotissement créé récemment en

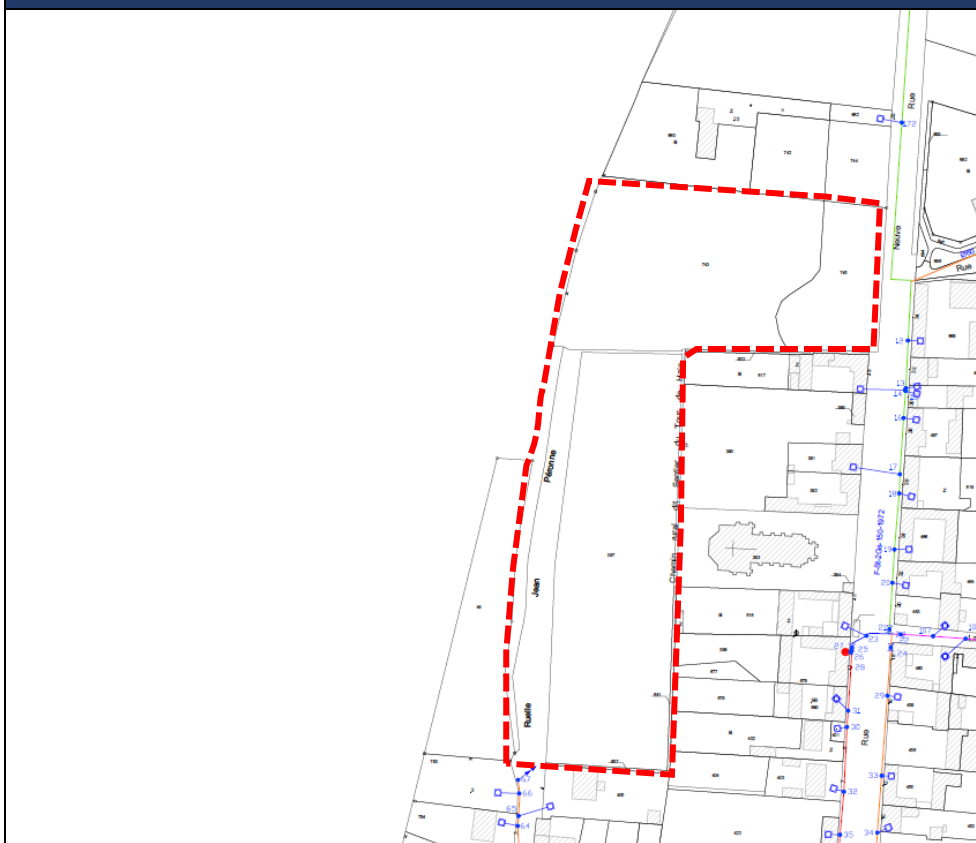
**du niveau
d'impact**

périphérie nord du site (le plan des réseaux n'est pas à jour).

Impact modéré

⇒ **OAP Molliens-au-Bois – Rue Jean-Péronne**

Plan du réseau d'eau potable

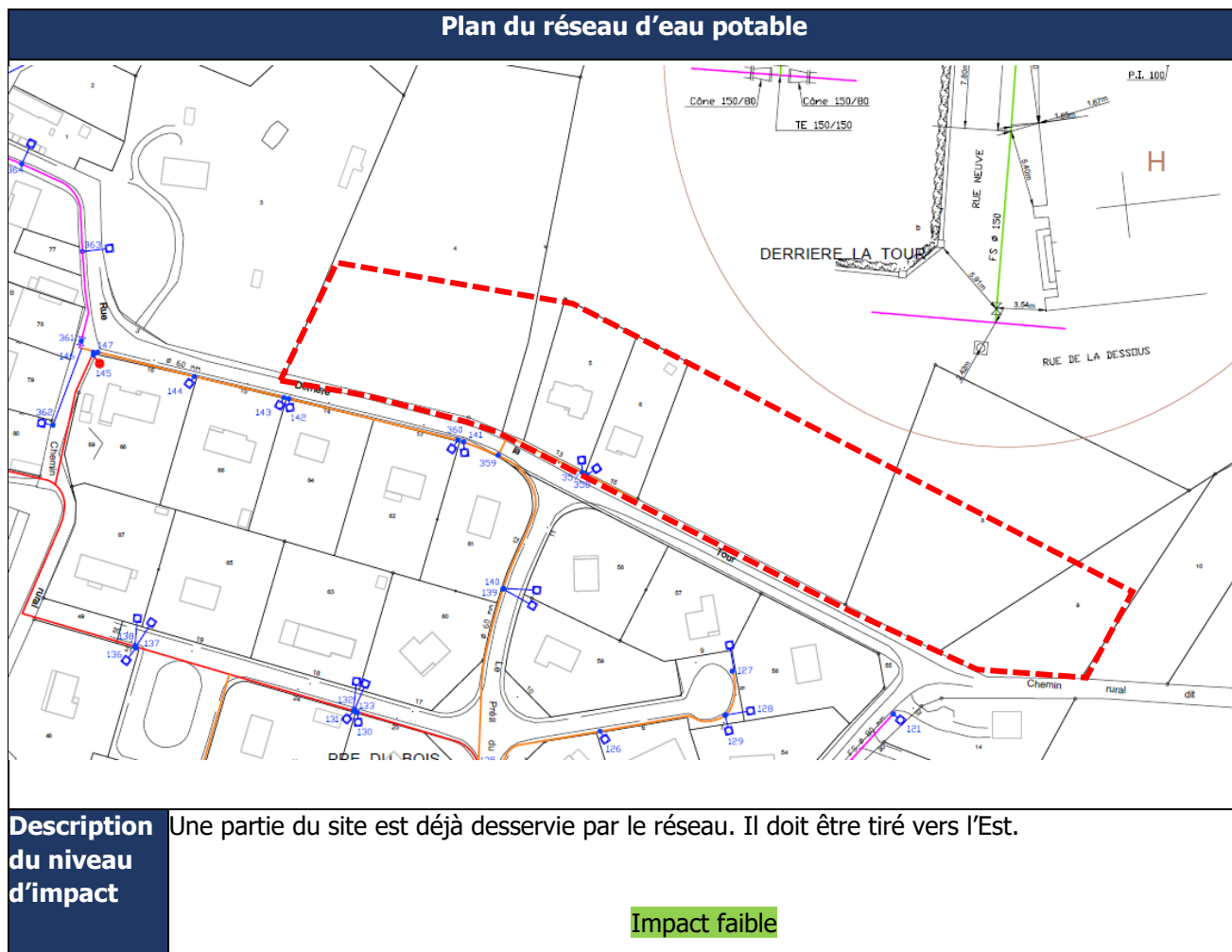


**Description
du niveau
d'impact**

Possibilité de raccordement rue Jean Péronne.

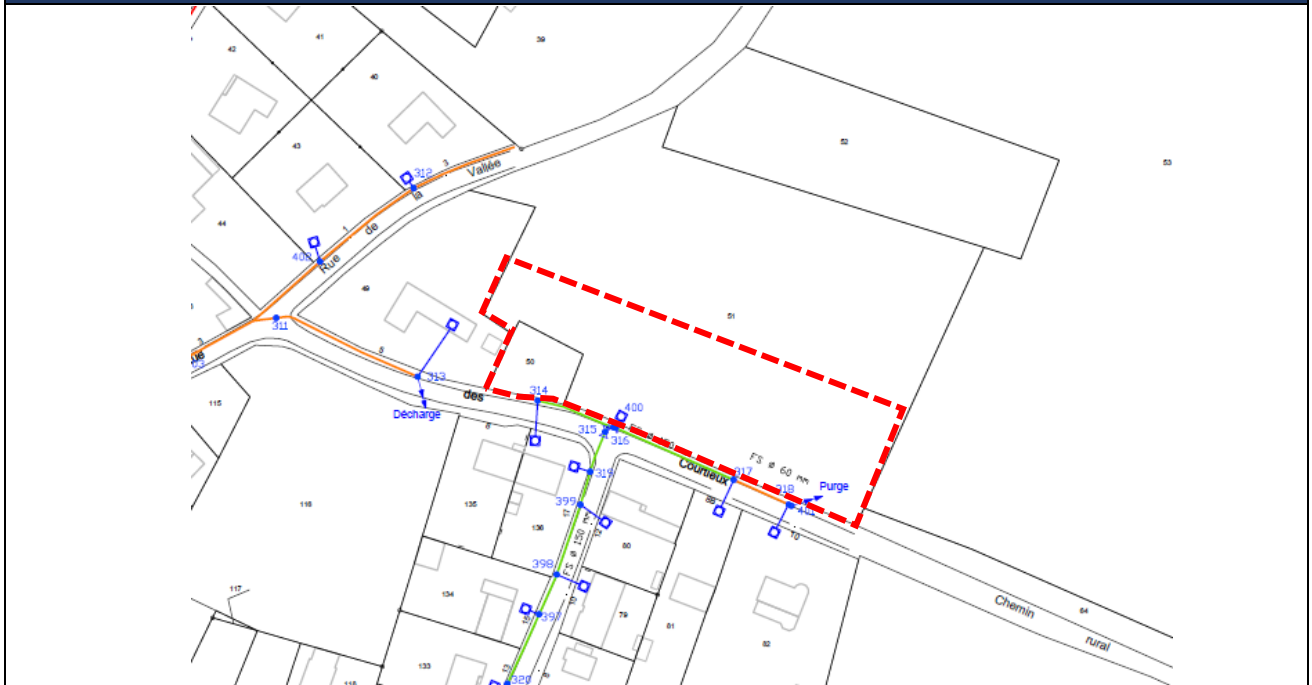
Impact faible

⇒ OAP Rubempré – rue Derrière la Tour



⇒ **OAP Rubempré – rue des Courtieux**

Plan du réseau d'eau potable

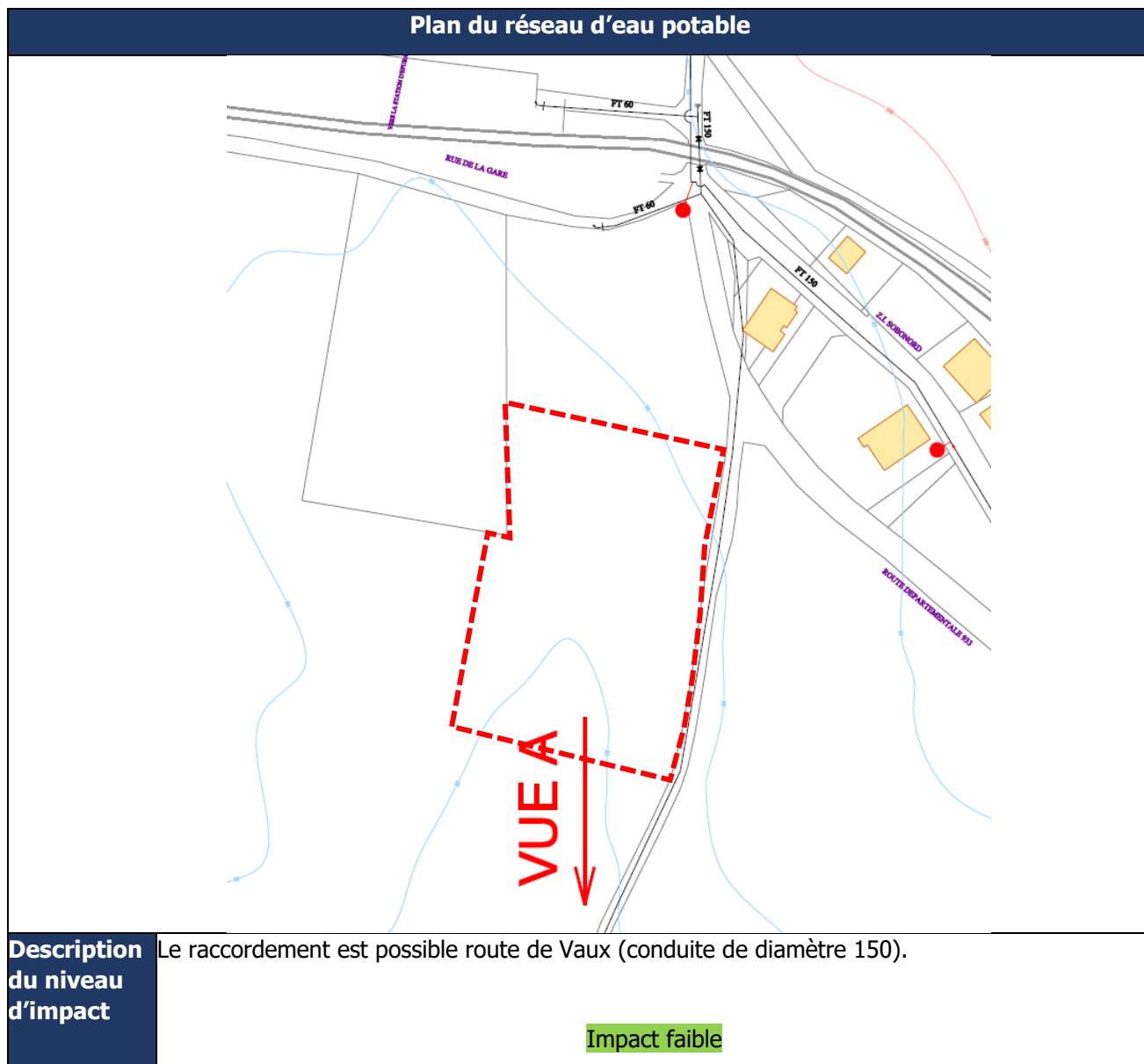


Description du niveau d'impact

Le site est d'ores et déjà desservi sur une grande partie de sa longueur.

Impact faible

⇒ **Flesselles – Lieu-dit Le Treuet**



⇒ **OAP Villers-Bocage – entrée Nord**

Description du niveau d'impact	La réalisation des réseaux est prévue dans le cadre de la ZAC de la Montignette. Impact faible
---	--

⇒ **OAP Talmas – Entée Nord**

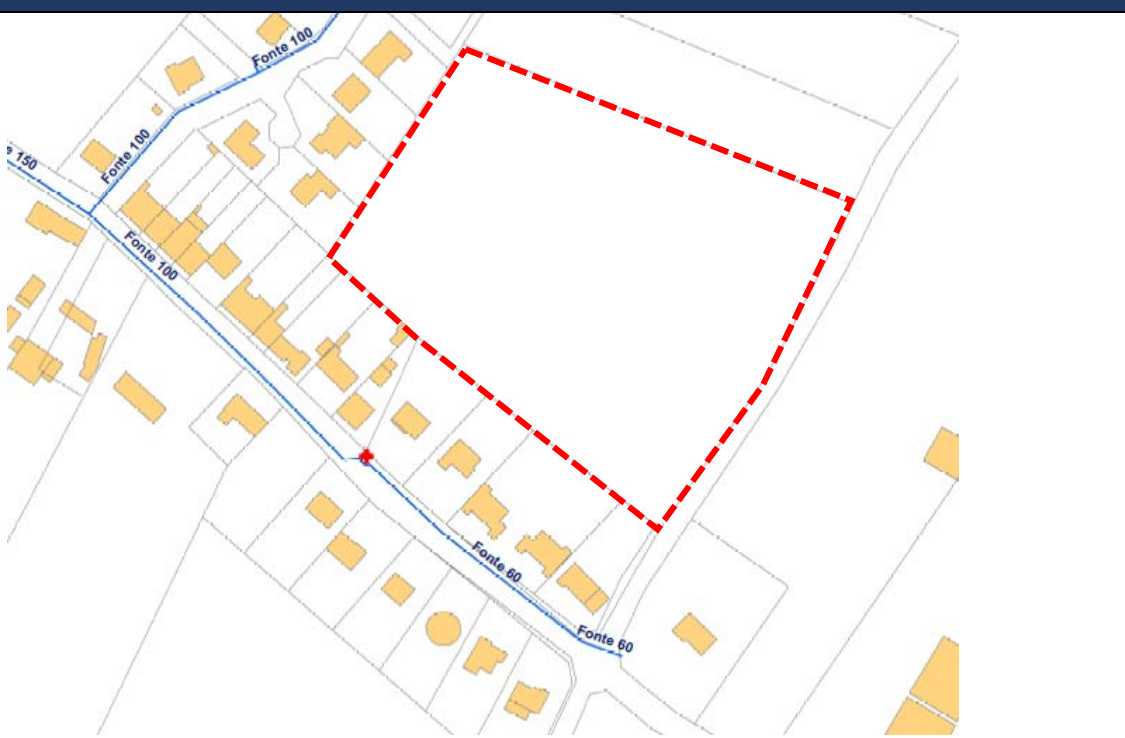
Plan d'assainissement



Description du niveau d'impact	Le réseau d'eau potable est présent au droit du site. Impact faible
---	---

⇒ Rainneville – Rue d'Amour

Plan d'assainissement

Description du niveau d'impact	 Le réseau est présent à proximité, mais doit être tiré au droit du site. Impact modéré
--	---

6.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Afin de limiter les impacts sur cette thématique, la démarche adoptée lors du choix des sites à urbaniser a été de **favoriser les sites pouvant être facilement raccordés à un réseau d'assainissement et à un réseau d'eau potable.**

Ainsi, ont été désavantagés :

- Les sites situés dans des communes dépourvues d'assainissement collectif,
- Les sites situés dans une commune équipée de l'assainissement collectif, mais éloignés d'une conduite de capacité suffisante,
- Les sites éloignés des conduites d'adduction d'eau potable de capacité suffisante.

7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITÉ, LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

7.1. INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

Afin d'évaluer les incidences des projets sur la mobilité et les consommations énergétiques et leurs impacts sur la qualité de l'air et le changement climatique, trois critères sont pris en compte :

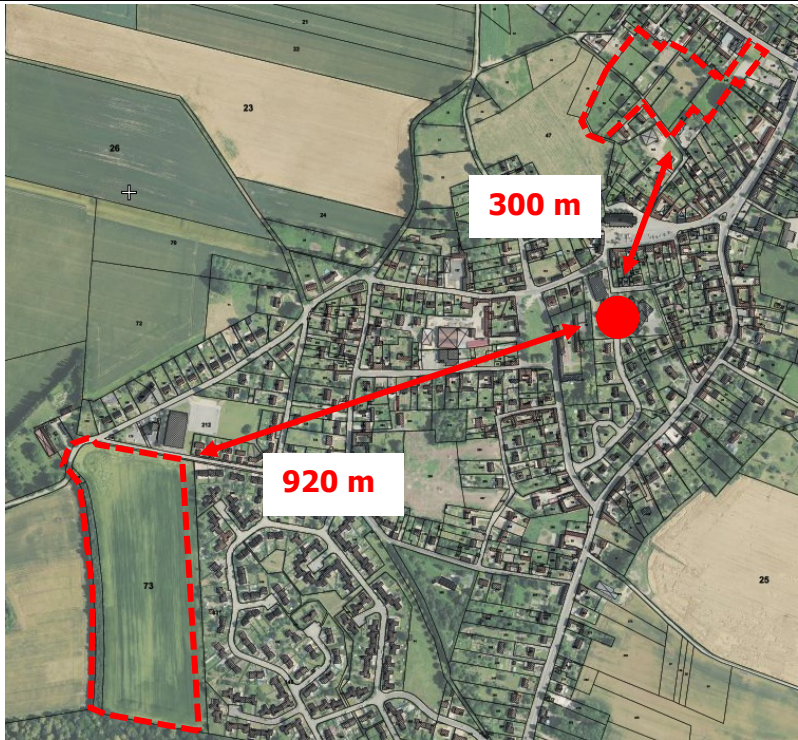
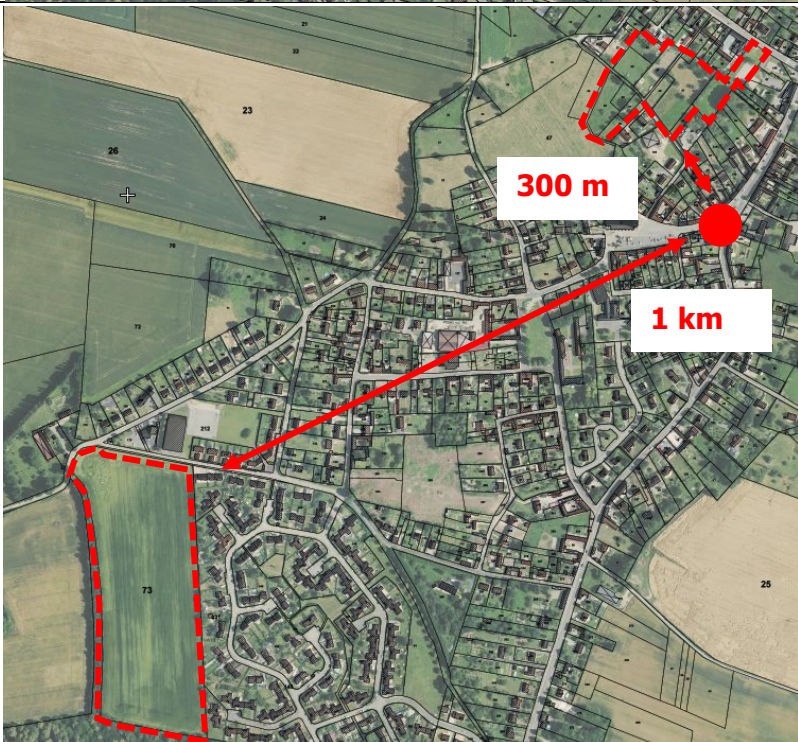
- **la distance par rapport aux écoles,**
- **la distance par rapport aux commerces et services.** Si la commune comprend plusieurs espaces dédiés aux commerces et services, un point de référence est déterminé à égale distance de ces différents espaces. Dans certaines communes, l'offre de commerces et services est trop faible pour que ce critère soit pertinent,
- **la distance par rapport aux transports en commun performants.** Le territoire ne comprend qu'un seul transport en commun performant. Il s'agit de la ligne de bus Trans'80 reliant Amiens, Villers-Bocage et Doullens. Seules les communes de Talmas et Villers-Bocage sont desservies par cette ligne.

Un site est considéré comme proche de l'un de ces trois éléments lorsqu'il se situe à 400 m ou moins (environ 5 minutes à pieds). La distance est moyenne lorsqu'elle est comprise entre 400 et 800 m (entre 5 et 10 minutes à pieds). Au-delà, le site est considéré comme éloigné.

En dépit des flèches rectilignes qui apparaissent sur les photos aériennes exposées ci-dessous, **la distance n'est pas calculée à vol d'oiseau, mais en suivant le tracé des voies**, depuis l'entrée du site jusqu'au point considéré (école, arrêt de bus...).

L'impact est considéré comme faible si le site est proche de deux des trois éléments considérés. Il est modéré si le site est proche de l'un des trois éléments considérés, ou à une distance moyenne de 2 éléments au moins. Sinon, il est fort.

A. OAP Flesselles – Rue Saint-Eustache, le Bois Marquis

Distance par rapport aux équipements publics (école)		
Distance par rapport aux commerces et services publics		Point de référence : rue Septime Houbron
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.	
Description du niveau d'impact	Rue Saint-Eustache : proche de l'école, des commerces et services publics (moins de 400m). Absence de transports en commun performants.	

Impact faible

Le Bois marquis : éloigné de l'école, des commerces et services publics (plus de 800m). Absence de transports en commun performants.

Impact fort

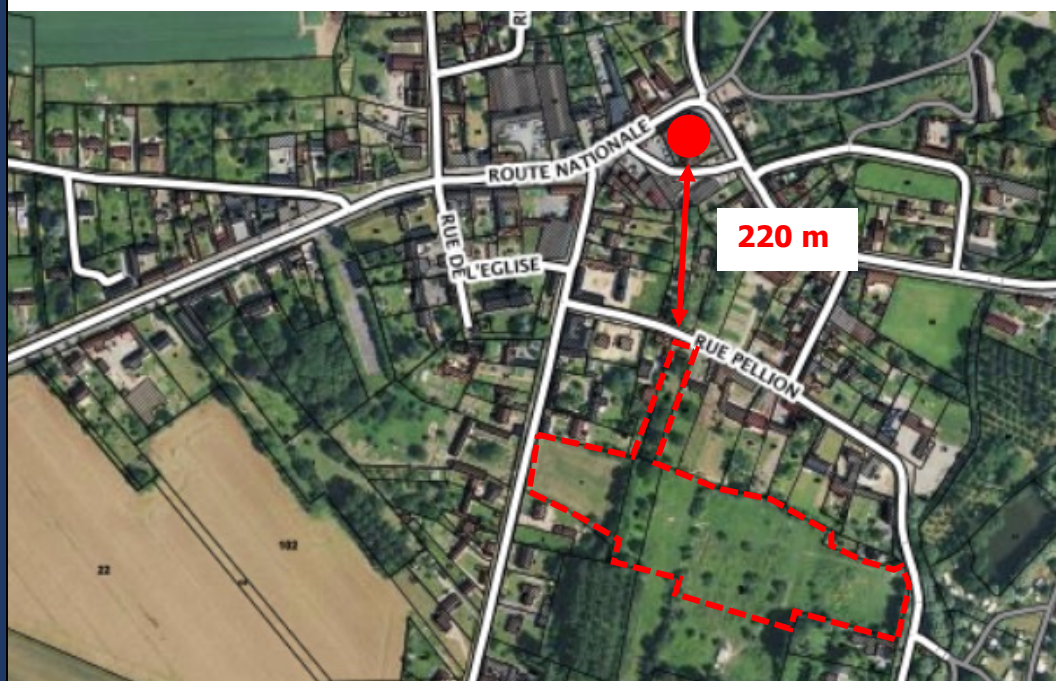
B. OAP Querrieu –Rue du Four des Champs

Distance par rapport aux équipements publics (école)



Distance par rapport aux commerces et services publics

Point de repère : pharmacie.



Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.
Description du niveau d'impact	Proche de l'école (à peine plus de 400m). Proche des commerces et services publics (moins de 400). Absence de transports en commun performants. Impact faible

C. OAP Pont-Noyelles – Rue Léonce Houbron et route de Daours

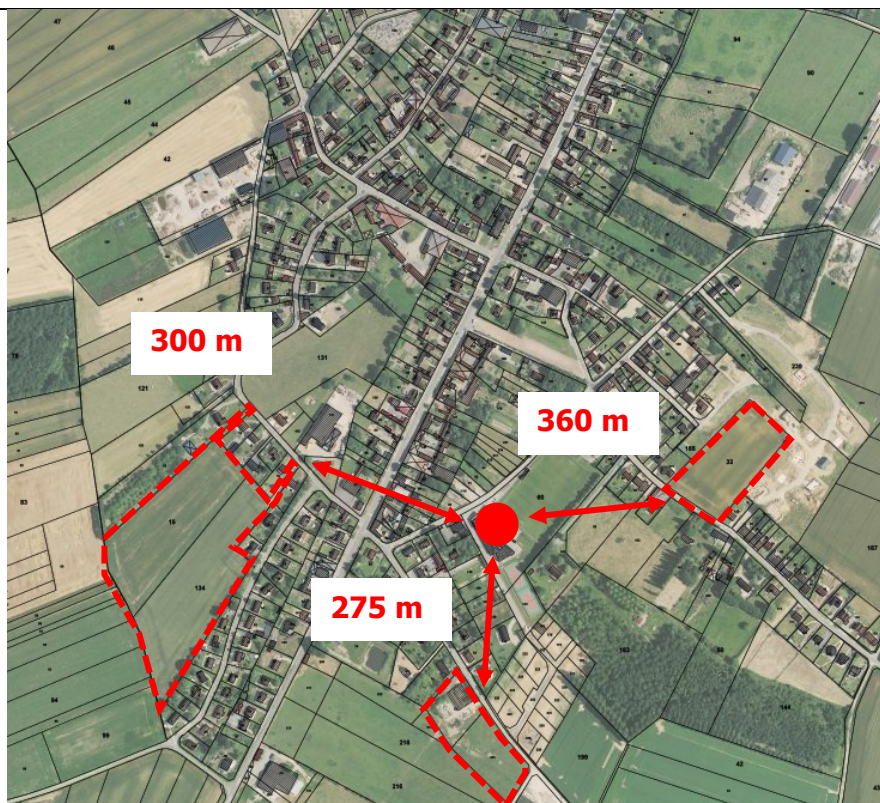
Distance par rapport aux équipements publics (école)	
Distance par rapport aux commerces et services publics	Peu de commerces et services dans la commune.
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.
Description du niveau d'impact	Rue Léonce Houbron : proche de l'école (moins de 400 m), éloigné des commerces, services, et transports en commun performants. Impact modéré

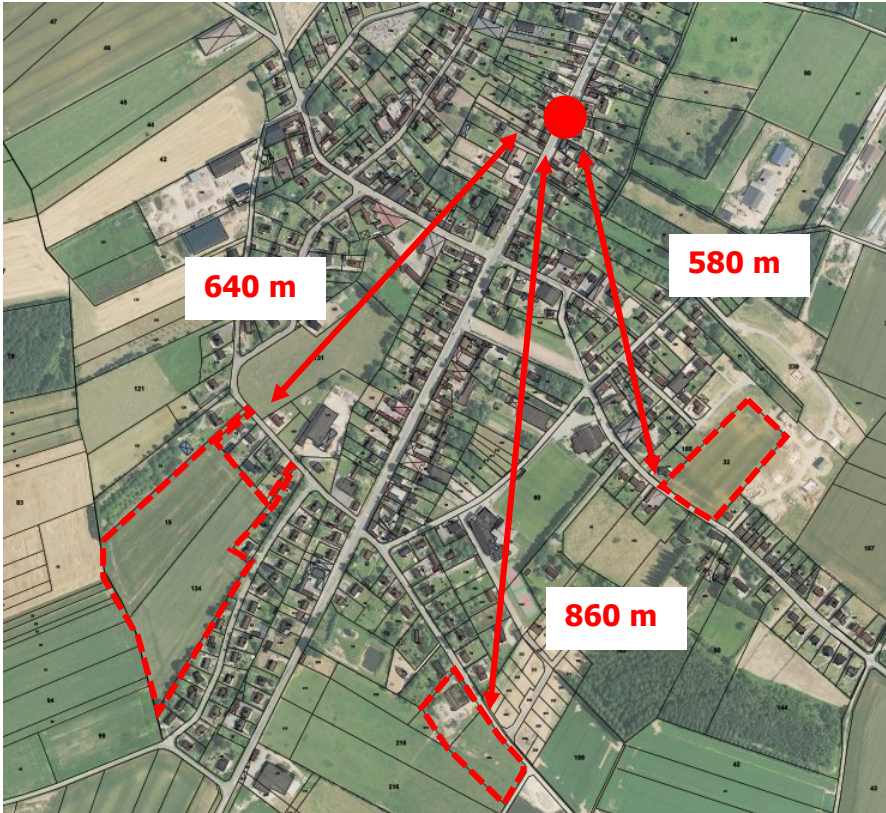
Route de Daours : distance moyenne de l'école, mais éloigné des commerces, services, et transports en commun performants.

Impact fort

D. OAP Rainneville – le Chemin Vert Sud – rue de Cardonnette – Rue d'Amour

Distance par rapport aux équipements publics (école)

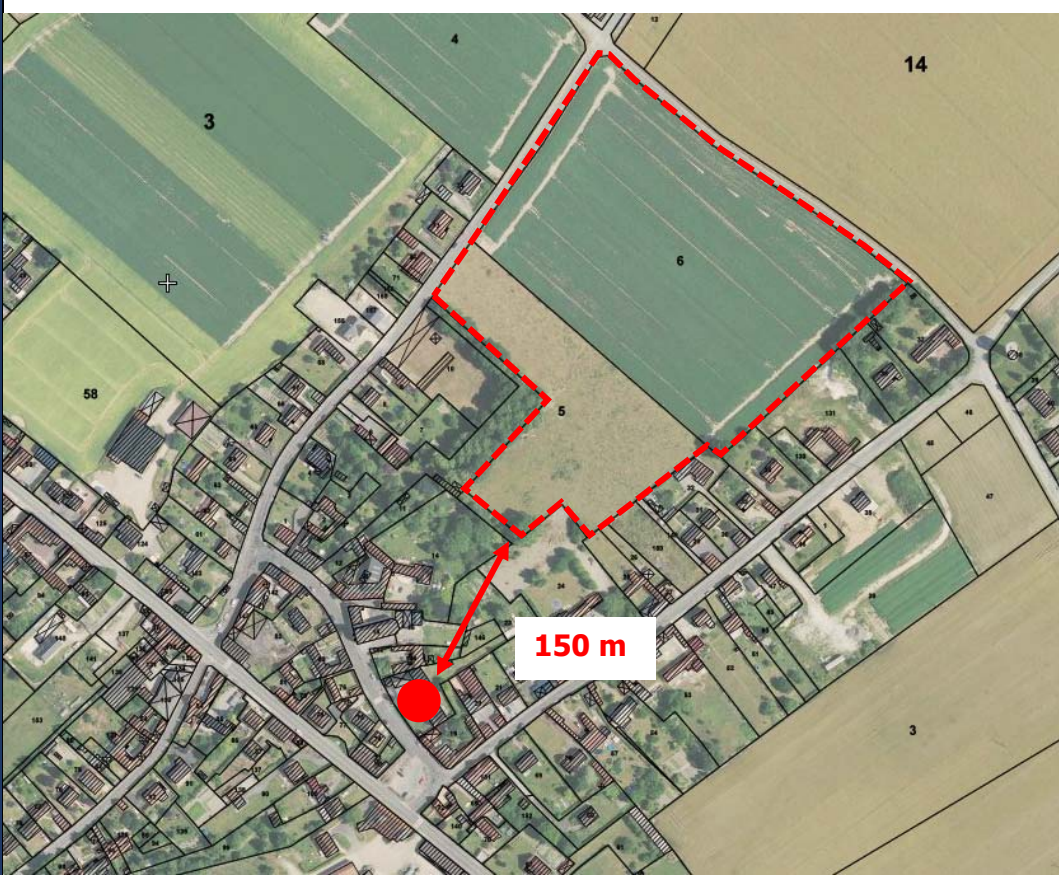


Distance par rapport aux commerces et services publics	Point de  référence : 5, rue de Pierregot, entre la boulangerie et le salon de coiffure
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.
Description du niveau d'impact	Le Chemin Vert Sud : proche de l'école (moins de 400). Distance moyenne par rapport aux commerces et services publics (entre 400 et 800m). Absence de transports en commun performants. Impact modéré Rue de Cardonnette : proche de l'école (moins de 400). Eloigné des commerces et services publics (plus de 800m). Absence de transports en commun performants. Impact modéré Rue d'Amour : proche de l'école (moins de 400). Distance moyenne par rapport aux commerces et services publics (entre 400 et 800m). Absence de transports en commun performants. Impact modéré

E. OAP Saint-Gratien – Bois Delfoy

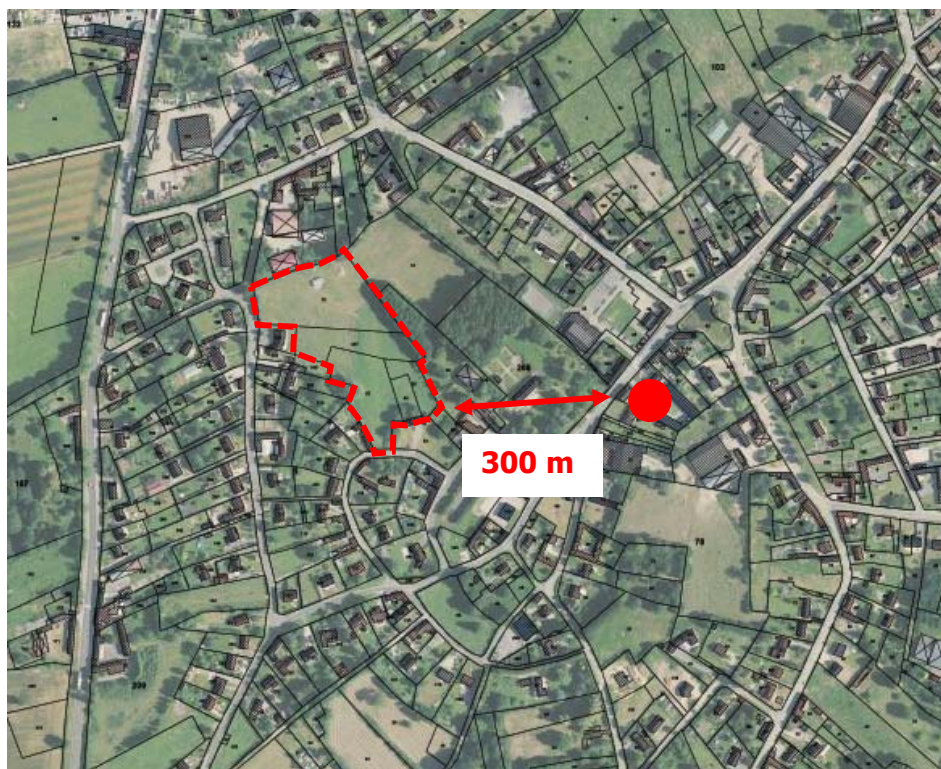
Distance par rapport aux équipements publics (école)	
Distance par rapport aux commerces et services publics	Peu de commerces et services dans la commune.
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.
Description du niveau d'impact	Proche de l'école (moins de 400 m). Peu de commerces et services dans la commune, et absence de transport en commun performant. Impact modéré

F. OAP Saint-Vaast-en-Chaussée – Rue du Stade

Distance par rapport aux équipements publics (école)	
Distance par rapport aux commerces et services publics	Peu de commerces et services dans la commune.
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Absence de transports en commun performants.
Description du niveau d'impact	Proche de l'école (moins de 400 m). Peu de commerces et services dans la commune, et absence de transport en commun performant. Impact modéré

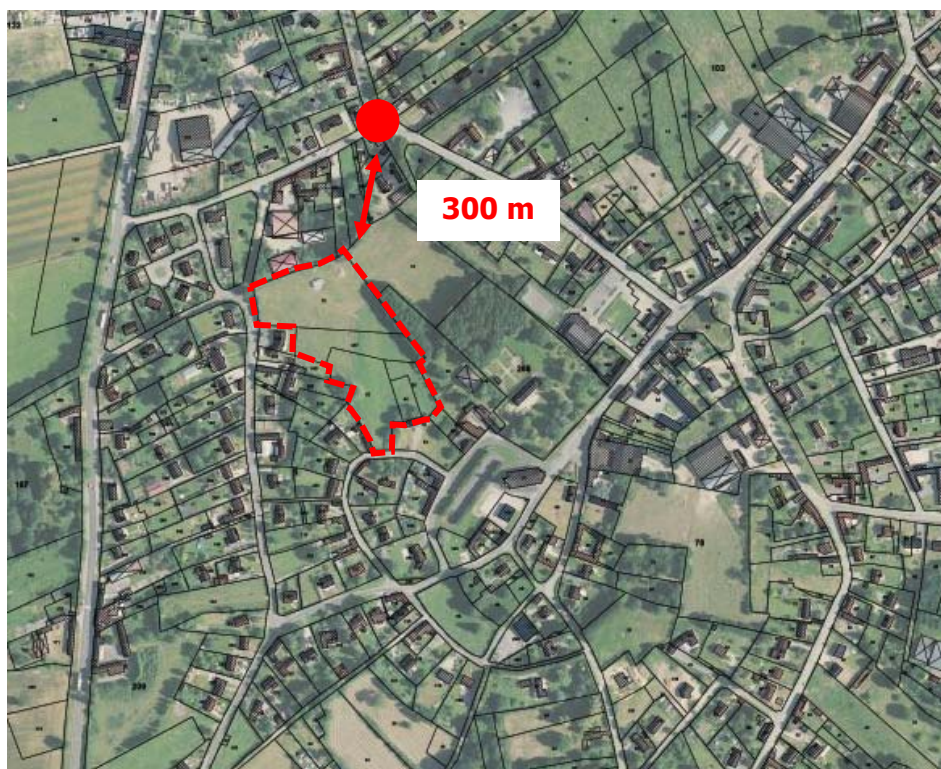
G. OAP Talmas – Le Château

Distance par rapport aux équipements publics (école)



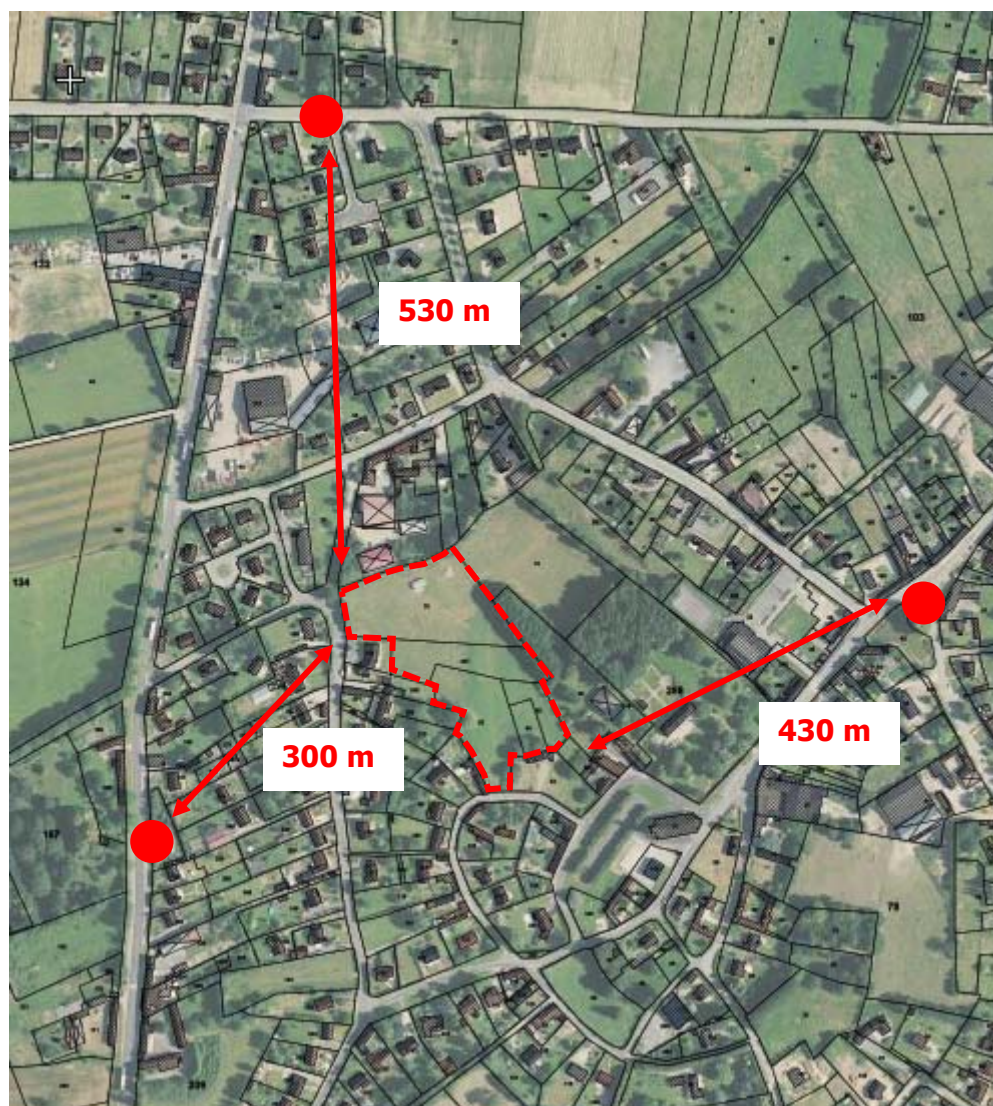
Distance par rapport aux commerces et services publics

Point de référence : croisement des rues Georges Thuillier et Boyaval (mi-chemin entre la



petite zone commerciale Nord (RN25) et le pôle multi-services

Distance par rapport aux transports en commun « performants »



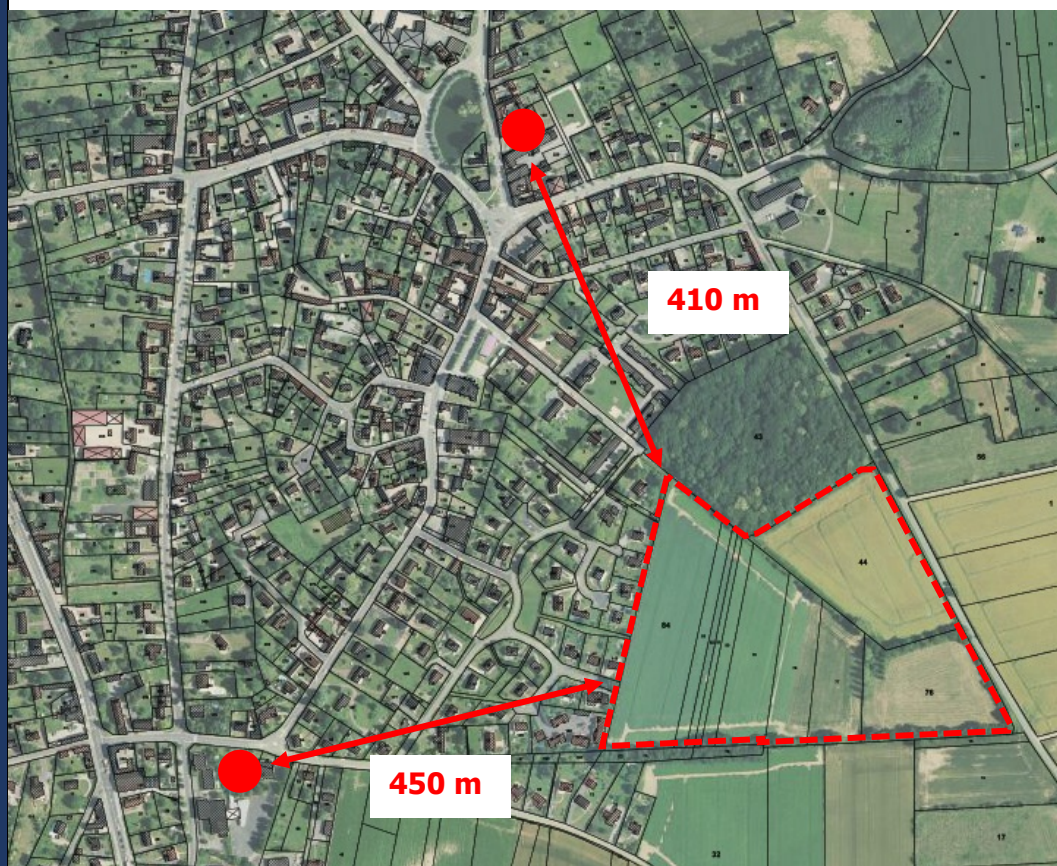
Description du niveau d'impact

Proche de l'école, des commerces et services, et des arrêts de bus.

Impact faible

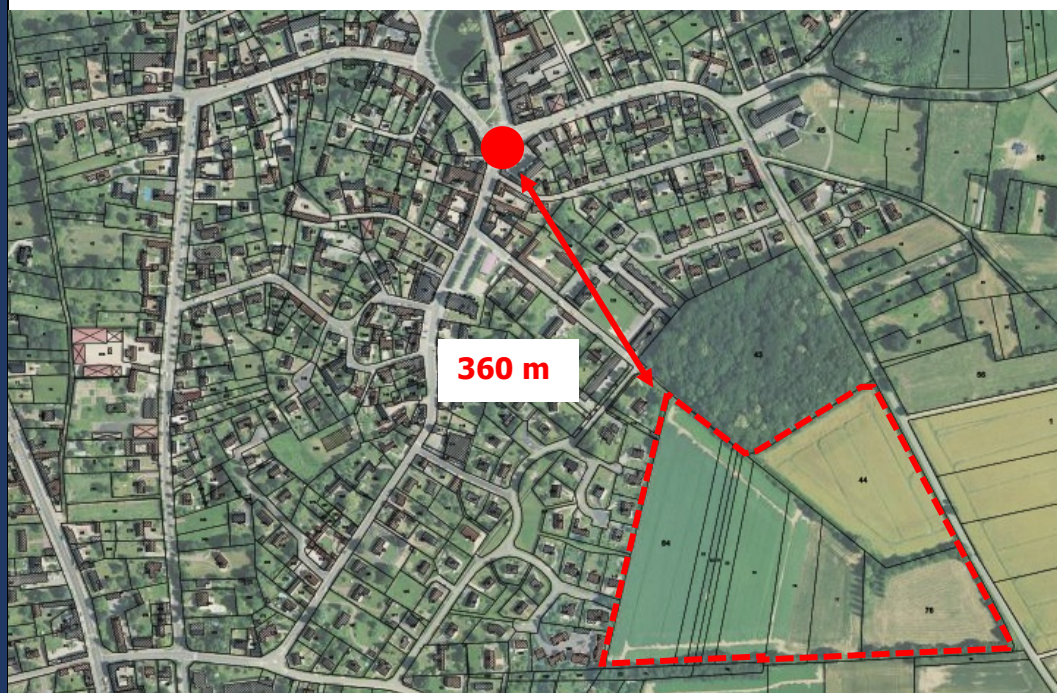
H. OAP Villers-Bocage – Le Jardin du Petit Bois

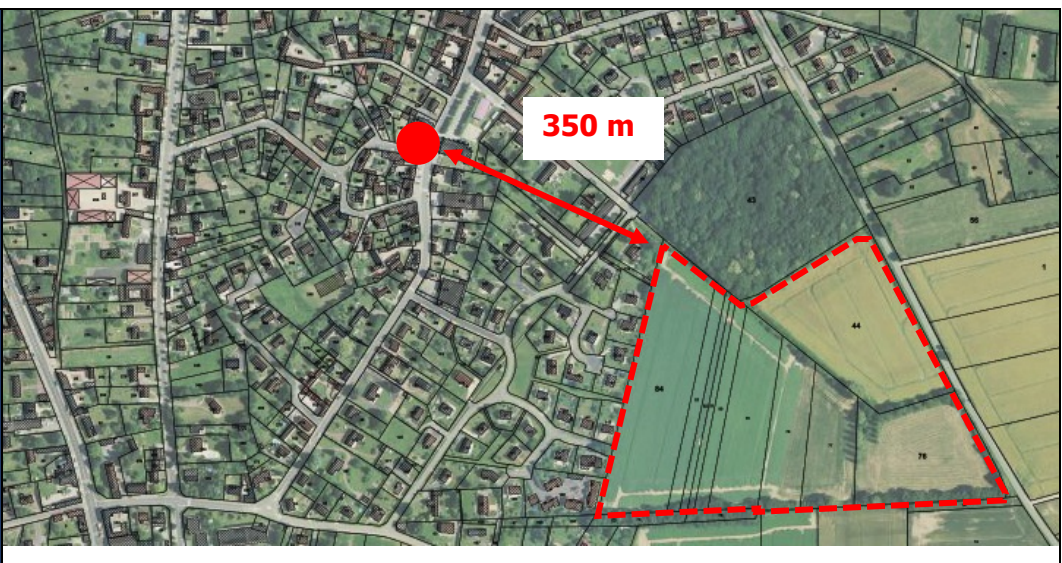
Distance par rapport aux équipements publics (école)



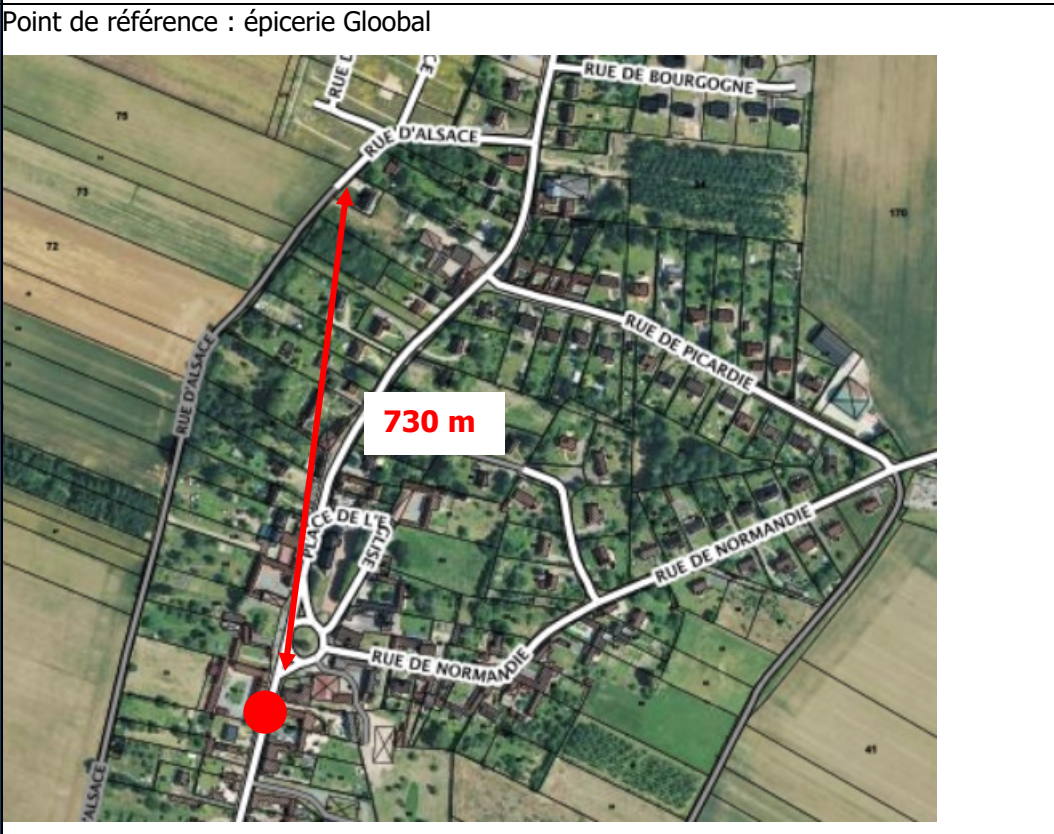
Distance par rapport aux commerces et services publics

Point de référence : place de la mairie, qui est au centre de l'offre de commerces et services de proximité.



Distance par rapport aux transports en commun « performants »	
Description du niveau d'impact	Proche de l'école, du collège (environ 400 m), des commerces et services, et des transports en commun. Impact faible

I. OAP Cardonnette – Rue d'Alsace

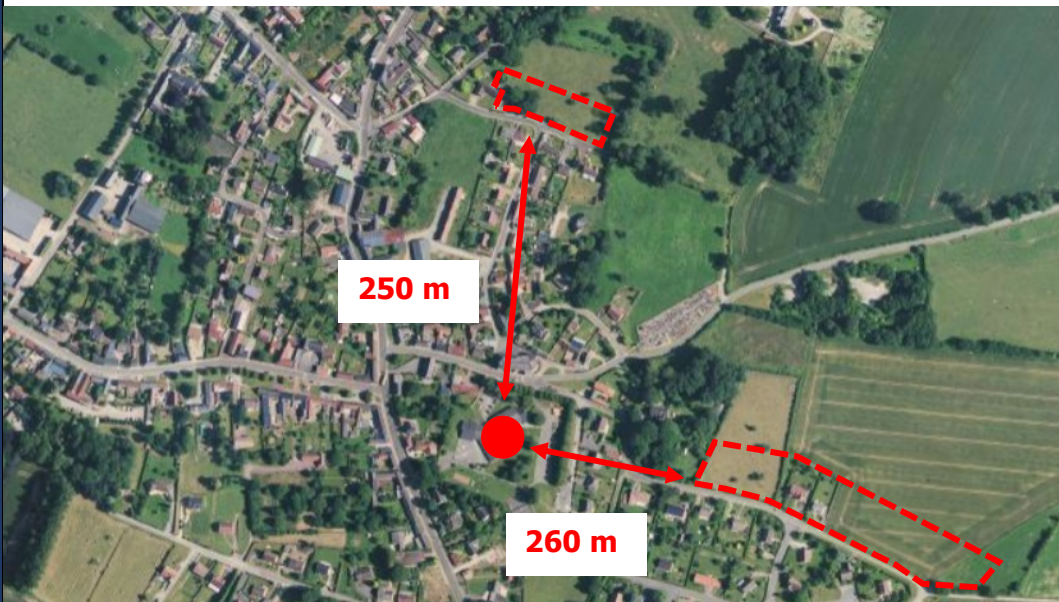
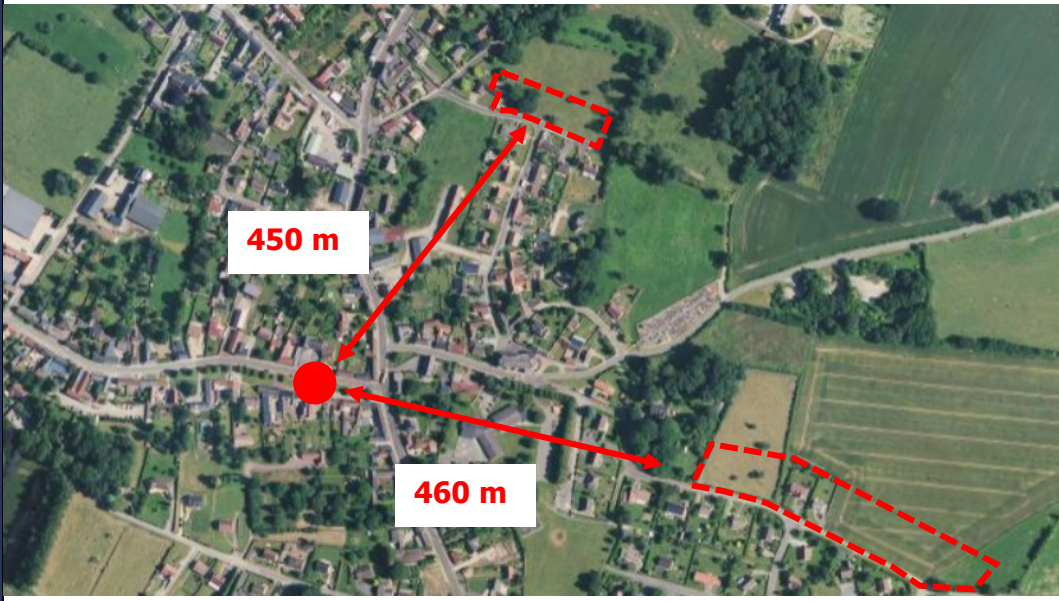
Distance par rapport aux équipements publics (école)	Cardonnette fait partie d'un Regroupement Pédagogique Concentré. Les locaux de l'école se trouvent à Rainneville.
Distance par rapport aux commerces et services publics	Point de référence : épicerie Gloobal 

Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Pas de transport en commun performant (ligne de bus 36 : fréquence limitée).
Description du niveau d'impact	Distance moyenne des commerces et services, mais éloigné des écoles, et des transports en commun performants. Impact fort

J. OAP Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne

Distance par rapport aux équipements publics (école)	Cardonnette fait partie d'un Regroupement Pédagogique Concentré. Les locaux de l'école se trouvent à Rainneville.
Distance par rapport aux commerces et services publics	Peu de commerces et services dans la commune.
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Pas de transport en commun performant (ligne de bus 33 : fréquence limitée).
Description du niveau d'impact	Eloigné de l'école, des commerces et services publics, et des transports en commun performants. Impact fort

K. OAP Rubempré – rue Derrière la Tour et rue des Courtieux

Distance par rapport aux équipements publics (école)	
Distance par rapport aux commerces et services publics	Point de référence : rue Richard Vilbert, entre le bureau de Poste et la Pharmacie 
Distance par rapport aux transports en commun « performants »	Pas de transport en commun performant (ligne de bus 36 : fréquence limitée).
Description du niveau d'impact	Les deux sites sont proches de l'école, et à une distance moyenne des commerces et services. Ils sont éloignés des transports en commun performants.

Impact modéré

L. Sites à vocation économique

Pour ces sites, seule la distance par rapport aux transports en commun performants est pertinente. Le territoire ne comprend qu'un seul transport en commun performant : il s'agit de la ligne de bus Trans'80 reliant Amiens, Villers-Bocage et Doullens. Villers-Bocage et Talmas sont desservies par cette ligne.

Aucun arrêt n'existe à proximité du site de l'entrée Nord de Villers-Bocage.

En revanche, un arrêt de bus se trouve à moins de 300 m de l'Entrée Nord de Talmas.

De plus, les élus sont conscients des changements de modes de déplacement et notamment le covoiturage et le cyclisme. Une aire de covoiturage est ainsi projetée à hauteur de la zone d'activités de la Montignette ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable entre Flesselle et la même zone.

L'impact est donc faible pour l'Entrée Nord de Talmas, et fort pour les autres sites à vocation économique (Lieu-dit Le Treuet, Entrée Nord de Villers-Bocage, et Le Sommelet).

7.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La principale mesure d'évitement et de réduction concernant les incidences sur la mobilité, les consommations énergétiques et leur impact sur la qualité de l'air et les changements climatiques est d'avoir intégré dans la démarche de choix des sites, les 3 critères suivants :

- Proximité des écoles,
- Proximité des commerces et services,
- Proximité des transports en commun performants.

Comme dans l'analyse présentée ci-dessus, les distances prises en compte (400 et 800 m) sont des distances qui se parcourent à pied, l'objectif étant de favoriser les sites permettant la pratique des modes de transport doux afin de diminuer la part d'utilisation des véhicules à moteur dont le fonctionnement est le poste le plus important des émissions polluantes et impactantes pour la qualité de l'air et les changements climatiques.

Cet exercice a permis de retenir peu de sites présentant un impact fort (un quart environ). Pour autant, peu de sites présentent un impact faible (un quart également) : en effet, en milieu rural il y a peu de transports en commun performants, et la densité en commerces et services est relativement faible. La catégorie la plus représentée est celle des sites ayant un impact modéré (la moitié).

8. CONCLUSION, SYNTHESE DES INCIDENCES

Le tableau de la page suivante présente le niveau d'impact de chaque site sur chaque thématique (faible en vert, modéré en orange, fort en rouge).

Les impacts faibles sont notés « 0 », les impacts modérés « 1 », et les impacts forts « 2 ». L'impact cumulé est calculé en faisant la somme des notes.

La note maximale est de 32, les sites qui ont une note globale inférieure à 8 (25% de la note maximale) ont un impact cumulé faible, ceux qui ont une note globale comprise entre 8 et 16 (entre 25 et 50% de la note maximale) ont un impact cumulé modéré. Aucun site n'a un impact fort.

Incidences	Flesselles - Rue Saint-Eustache	Flesselles - le Bois Marquis	Querrieu - Rue du Four des Champs	Pont-Noyelles - Rue Léonce Houbron	Rainneville - rue de Cardonnette	Saint-Gratien - Bois Delfoy	Saint-Vaast-en-Chaussée - Rue du Stade	Talmas - Le Château	Villers-Bocage - Le Jardin du Petit Bois	Cardonnette - Rue d'Alsace	Molliens-au-Bois - Rue Jean Peronne	Rubempré - rue Derrière la Tour	Rubempré - rue des Courtieux	Flesselles - Lieu-dit Le Treuet	Villers-Bocage - Entrée Nord	Talmas - Entrée Nord	Rainneville - Rue d'Amour
Consommation foncière	1	2	1	1	1	1	2	1	2		1	1		2	2		2
Activités agricoles		1				2	2		1			1			1		
Topographie			1								1						
Paysages	1		1	1	1	1			1	1	1	1					
Biodiversité et continuités écologiques			1														
Risque d'inondation par débordement																	
Ruissellement		1	1	1					1		1		1	1	1		
Risque d'inondation par remontée de nappe			2	1										1			
Erosion, retrait gonflement des argiles, pollution des sols			2								2			1			
Cavités souterraines																	
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement																	
Transport de matières dangereuses															1	1	
Nuisances sonores															1	1	
Réseau d'assainissement						2		2		1	2			1		2	
Réseau d'eau potable						2			1	1							1
Mobilité et consommation énergétique		2		1	1	1	1			2	2	1	1	2	2		1
Impacts cumulés (sur 32)	2	6	9	5	3	9	5	3	6	5	10	4	2	8	8	4	4

INDICATEURS D'ÉVALUATION

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES À ÉVALUER

En application **des dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Le présent chapitre a pour objet de proposer **des indicateurs de suivi** qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des **mesures compensatoires envisagées**, au vu :

- Du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- Des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- Des objectifs fixés par la Communauté de Communes pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- Des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

2. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Indicateur en décembre 2017	Objectif (à échéance du PLU - ou annuel si précisé)
Axe A - Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie	Poursuivre le programme d'équipements communautaires et renforcer l'organisation scolaire	Nombre d'équipements ou d'extensions réalisés	Communauté de Communes, Communes	Nombre de projets	Une fois tous les 5 ans	0	3
	Contribuer au développement de nouvelles offres de transport, non individuelles, qu'elles desservent le territoire ou le mette en relation avec les territoires voisins	Nombre d'aires de covoiturage existant sur le territoire	Communauté de Communes	Nombre d'aires	Une fois tous les 5 ans	0	3
		Nombre d'usagers du service de transport à la demande porté par la Communauté de Communes	Communauté de Communes	Nombre d'usagers	Une fois par an	?	Le plus possible
		Nombre d'usagers du service d'autocars, et notamment de la future "ligne express" desservant Talmas et Villers-Bocage	Conseil Départemental	Nombre d'usagers	Une fois par an	?	Le plus possible
		Linéaires de liaisons douces sécurisées	Communauté de Communes	Mètre linéaire	Une fois tous les 5 ans	?	Le plus possible
	Concilier l'efficacité, la sécurité et le confort de l'ensemble des modes de déplacements qui cohabitent sur le territoire	Nombre de franchissements sécurisés de la RN25 créés	Etat, Communes	Nombre de franchissements aménagés	Une fois tous les 5 ans	2	5
		Nombre d'accidents de la route sur le territoire	Etat, Communes	Nombre d'accidents	Une fois tous les 5 ans	7/an	5/an
		Nombre de nouveaux aménagements adaptés aux engins agricoles	Etat, Conseil Départemental, Communes	Nombre d'aménagements	Une fois tous les 5 ans	?	Le plus possible
	Contribuer à l'amélioration de la synergie entre la typologie des emplois proposés localement et celle des logements offerts à proximité	Nombre de logements construits à moins de 500 m des zones d'activités communautaires	Communauté de Communes, Communes	Nombre de logements	Une fois tous les 2 ans	?	Le plus possible
		Part des modes doux dans les déplacements des personnes travaillant dans les zones d'activités du territoire	Communauté de Communes	Part modale	Une fois tous les 2 ans	7%	10%

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Indicateur en décembre 2017	Objectif (à échéance du PLU - ou annuel si précisé)
Axe B - Le développement économique de BOCAGE-HALLUE inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale	Consolider le tissu artisanal et inscrire les activités innovantes au cœur du projet communautaire	Nombre d'entreprises innovantes accompagnées	Communauté de Communes, CMA, CCI	Nombre d'entreprises	Une fois tous les 2 ans	?	2/an
	Définir l'offre territoriale à l'horizon 2032 et la stratégie de communication destinées aux entreprises exogènes	Nombre de nouvelles entreprises implantées sur le territoire	Communauté de Communes, INSEE	Nombre d'entreprises	Une fois tous les 2 ans	440 (en 2010)	500
	Conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification	Surface de prairies permanentes	Communauté de Communes / Bureau	Hectare	Une fois tous les 5 ans	1395 ha (en 2010)	1400 ha
		Nombre d'élevages en activité sur le territoire	Chambre d'Agriculture	Nombre d'élevages	Une fois tous les 5 ans	73 (en 2010)	75
		Nombre d'hébergements touristiques créés en complément des activités agricoles	Chambre d'Agriculture	Nombre d'hébergement	Une fois tous les 5 ans	3	5
		Nombre d'exploitation écoulant sa production via des circuits courts	Chambre d'Agriculture	Part de la production	Une fois tous les 5 ans	16	25
		Nombre de bâtiments agricoles reconvertis vers de nouveaux usages	Communes	Nombre de bâtiments	Une fois tous les 5 ans	41	50
		Nombre d'espaces aménagés pour des marchés de plein vent	Communauté de Communes, Communes	Nombre d'espaces aménagés	Une fois tous les 5 ans	1	2
	Organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours	Nombre de visiteurs de la Cité Souterraine de Naours	Cité Souterraine de Naours	Nombre de visiteurs	Une fois par an	55 000	à définir dans le cadre de la politique touristique du territoire
		Nombre de circuits de randonnée retravaillés pour favoriser la découverte du patrimoine et des produits locaux	Communauté de Communes, Communes	Nombre de circuits	Une fois tous les 2 ans	3	5
		Nombre de visiteurs du point d'information touristique	Communauté de Communes	Nombre de visiteurs	Une fois par an	?	?

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Indicateur en décembre 2017	Objectif (à échéance du PLU - ou annuel si précisé)
Axe C - Un projet habitat diversifié, solidaire, et durable	Maintenir un niveau de production global suffisant et organisé	Nombre de logements construits dans chaque secteur	Communauté de Communes (base de données)	Nombre logements	Une fois tous les 3 ans	5716 (INSEE 2014)	6736
	Favoriser l'évolution de l'offre de logement en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre sociodémographique	Distribution des logements produits selon leur taille	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Taille des logements produits	Une fois tous les 3 ans	64% de 5 pièces et plus (INSEE)	60% de 5 pièces et plus
		Nombre de logements aidés produits	Communauté de Communes, Bureau d'étude	Nombre de logements	Une fois tous les 3 ans	118 HLM (INSEE 2014)	200 HLM
		Nombre de ménages accompagnés dans des travaux de requalification énergétique	Communauté de Communes	Nombre de ménages	Une fois tous les 3 ans	?	?
	Rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble de BOCAGE-HALLUE	Nombre de projets d'habitat collectif réalisés sur le territoire	Communes	Nombre de projets	Une fois tous les 3 ans	?	5
		Nombre de projets d'habitat intermédiaire réalisés sur le territoire	Communes	Nombre de projets	Une fois tous les 3 ans	?	5
		Nombre de projets d'habitat adaptés aux personnes âgées (type béguinage) réalisés sur le territoire	Communes	Nombre de projets	Une fois tous les 3 ans	1	2
		Nombre de projets d'habitat participatif réalisés sur le territoire	Communes	Nombre de projets	Une fois tous les 3 ans	?	5
	Faciliter l'accès au logement des ménages modestes ou fragiles pour améliorer leurs parcours résidentiels	Nombre de demandes de logements locatifs sociaux / nombre d'attributions réalisées	Union Régional pour l'Habitat	Demandes en attentes / attributions	Une fois par an	?	?
	Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat de BOCAGE-HALLUE	Nombre de logements d'urgence disponibles sur le territoire	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	Nombre de places	Une fois tous les 3 ans	0	5
		Existence ou non d'un observatoire de l'habitat	Communauté de Communes		Une fois par an	NON	OUI

Axes de projet	Déclinaison des axes	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation	Indicateur en décembre 2017	Objectif (à échéance du PLU - ou annuel si précisé)
Axe D - L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles	Inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire	Nombre de bâtiments ayant un intérêt patrimonial reconvertis	Communes	Nombre de bâtiments	Une fois tous les 3 ans	?	5/an
	Valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales	Qualité des constructions dans les secteurs bâtis sensibles	Communauté de Communes	Qualité du bâti	Une fois tous les 3 ans	indicateur subjectif	indicateur subjectif
		Evolution de ceintures vertes entourant les villages	Communauté de Communes, Communes	Appréciation qualitative sur l'état des	Une fois tous les 3 ans	203 kilomètres	200 kilomètres
		Linéaire de chemins de randonnée existant sur le territoire	Communauté de Communes,	Mètres linéaires	Une fois tous les 3 ans		
	Intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche de projet	Qualité de la nappe souterraine	Agence de l'Eau	Etat qualitatif de la nappe	Une fois tous les 3 ans	Bonne	Bonne
		Nombre de défauts de qualité observé dans l'eau potable	Agence Régionale de	Nombre de défauts	Une fois tous les 3 ans	0	0
		Surface artificialisée en ZNIEFF ou sur des espaces d'intérêt écologique	Communauté de Communes	Hectares	Une fois tous les 3 ans	0	0
		Qualité écologique de l'Hallue et de la Nièvre	Agence de l'Eau	Etat qualitatif des cours d'eau	Une fois tous les 3 ans	Bonne	Bonne
		Emissions de Gaz à Effets de Serre réalisées sur le territoire	ADEME, Bureau d'Etudes	Tonnes de CO2	Une fois tous les 3 ans	?	?
		Part des logements construits dans les tissus déjà urbanisés	Communauté de Communes, Communes	Part de logements	Une fois tous les 3 ans	sans objet	60%
		Consommation foncière annuelle	Communauté de Communes, Communes	Hectares	Une fois tous les 3 ans	11 hectares par an (entre 2002 et 2010)	4,3 hectares par an
	Veiller à la limitation de l'impact des risques et nuisances potentielles sur le territoire	Nombre d'épisodes d'inondation par ruissellement	Communauté de Communes, Communes	Nombre d'inondations	Une fois tous les 3 ans	?	le moins possible
		Nombre de logements et locaux d'activités touchés par des crues	Communauté de Communes, Communes	Nombre de logements ou locaux d'activités	Une fois tous les 3 ans	?	le moins possible
		Nombre de logements et locaux d'activités touchés par des mouvements de terrain	Communauté de Communes, Communes	Nombre de logements ou locaux d'activités	Une fois tous les 3 ans	?	le moins possible

RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un **document d'urbanisme** permettant de mettre en œuvre la politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. La réflexion est menée à l'horizon 2030.

Ce document doit respecter un cadre législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible : en effet le PLUi doit participer à la mise en œuvre de politiques décidées à un échelon territorial supérieur. Pour la Communauté de Communes de Bocage-Hallue, ce sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Afin de construire leur projet de PLUi, **les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.**

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

1.1. LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette étape consiste en une analyse approfondie du contexte territorial. Il s'agit de comprendre les enjeux d'aménagement et de développement auxquels le territoire est confronté, pour construire par la suite un projet pertinent.

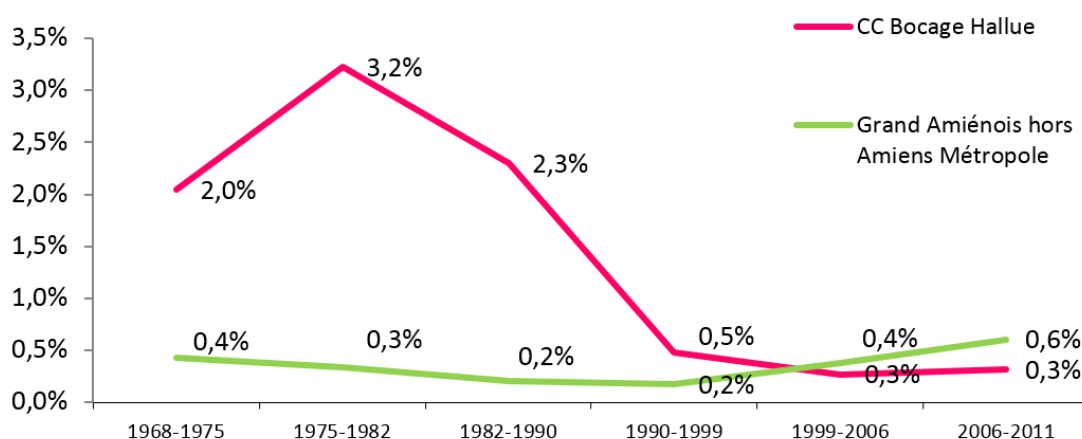
Les thématiques analysées sont les suivantes :

- **Démographie et logement**
 - o La Communauté de Communes a connu une croissance démographique très forte entre 1968 et 1990, grâce à l'accueil de nouvelles populations (solde migratoire positif). A partir de 1990, cette croissance s'est progressivement ralentie,
 - o La taille des ménages est en forte baisse, passant de 3,16 personnes par ménage en 1990 à 2,63 en 2010,
 - o La population de la CCBH est plus jeune que la moyenne du Grand Amiénois, néanmoins elle vieillit,
 - o Le territoire abrite une certaine diversité sociale : 6,8% des propriétaires et 21,7% des locataires hors parc social ont des revenus sous le seuil de pauvreté. Cette diversité est héritée du passé, plus que des évolutions démographiques des dernières décennies,

- o Un certain nombre de faiblesses ont été identifiées dans le fonctionnement des marchés immobiliers :
 - Une difficulté à se loger pour certains types de ménages : jeunes décohabitants, personnes nouvellement séparées – isolées ou en famille monoparentale, personnes âgées recherchant un logement adapté,
 - Un marché locatif aidé très tendu,
 - Des niveaux de prix immobiliers rendant la primo-accession difficile,
 - Des besoins sociaux liés au logement non traités : loyers abordables, accession maîtrisée, maîtrise des charges.

Variations de la population du Bocage-Hallue par période intercensitaire (en % par an en moyenne)

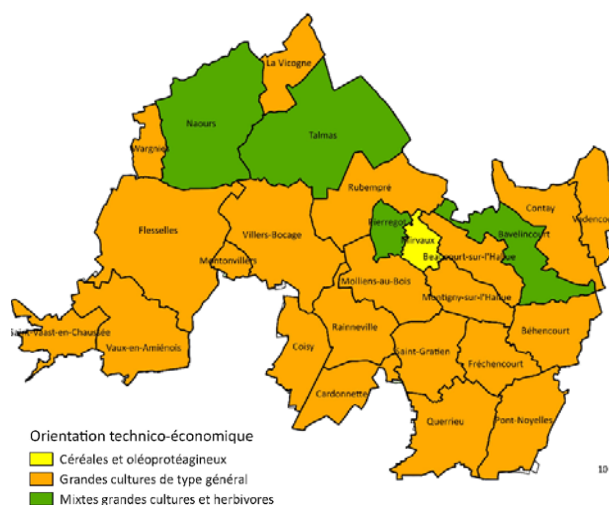
Sources: INSEE RP; Aduga



Depuis une bonne dizaine d'années la croissance démographique du Bocage-Hallue est moins forte que celle de l'ensemble des communautés de communes du Grand Amiénois. Ce phénomène tend à s'accroître.

- Agriculture

- o Le territoire possède un bon potentiel agronomique des sols, favorable à une agriculture productive et de qualité,
- o La pratique de l'élevage est répandue (1 exploitation sur 2) et bien ancrée (peu de projets d'abandon),
- o L'agriculture est en bonne santé, performante et diversifiée du fait de son bon potentiel agronomique, de la proximité des industries agro-alimentaires, de la proximité de l'agglomération amiénoise qui influe sur le développement de la vente directe,
- o La pression foncière est forte, en raison notamment de la proximité d'Amiens.

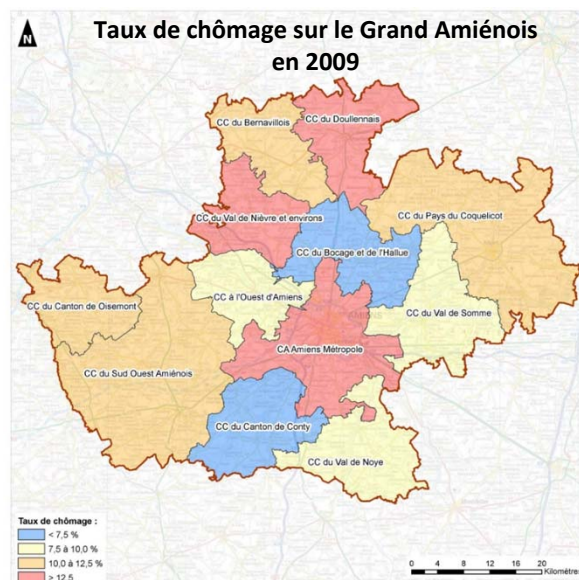
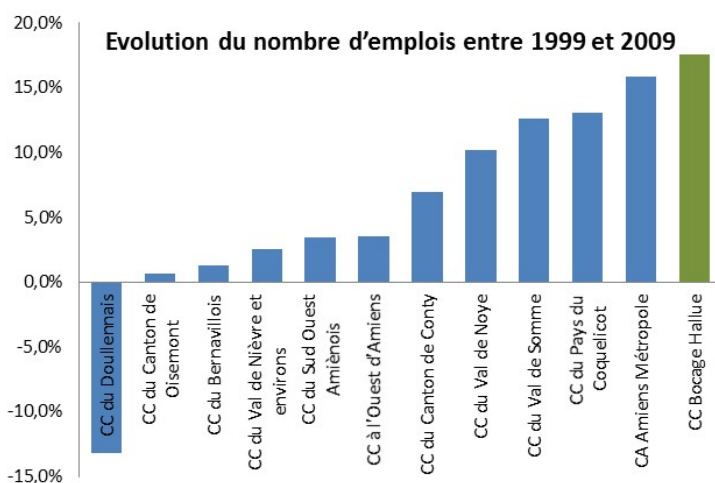


- Transports et déplacements

- o La Communauté de Communes a développé un lien très fort avec l'agglomération amiénoise : cette dernière constitue la destination de la moitié des déplacements quotidiens (domicile-travail, domicile-études, domicile-loisirs),
- o Le territoire est traversé par 6 axes routiers menant vers Amiens. Cette situation est favorable aux échanges Nord-Sud mais les axes Est-Ouest sont peu développés,
- o Les communes traversées par la RN25 bénéficient de la ligne Trans'80 n°22 reliant Doullens à Amiens. Ouverte à tous, elle effectue 12 allers-retours par jour. C'est la meilleure fréquence du réseau,
- o 25 communes sur 26 sont desservies par les lignes de bus Trans'80 mais les niveaux de services sont très différents. Ce mode de transport reste essentiellement utilisé par les captifs (scolaires) et ne représente que 4% des déplacements journaliers effectués par les habitants,
- o Sur le territoire, il y a peu d'alternatives crédibles à la voiture : le réseau de voirie est presque entièrement dédié à la voiture (peu d'espaces pour les cycles).

- Développement économique et emploi

- o La population active est qualifiée, bien formée et peu touchée par le chômage,
- o L'économie locale est peu spécialisée, elle s'appuie sur un grand nombre de PME, et elle a connu la meilleure dynamique de création d'emplois du Grand Amiénois ces 10 dernières années,
- o Le territoire reste pourtant extrêmement dépendant de sa proximité à la métropole amiénoise. Malgré cette dynamique économique, le Bocage-Hallue est le territoire où la concentration d'emplois est la plus faible du Grand Amiénois.



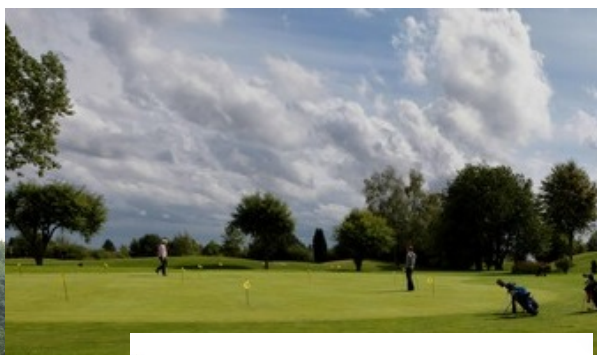
- Commerces, équipements et services

- o L'organisation territoriale s'appuie sur 6 pôles de proximité et 1 pôle intermédiaire permettant de situer une grande partie des habitants à moins de 5 minutes des principaux équipements et services du territoire,

- o Cependant, l'offre est incomplète notamment pour les équipements et services intermédiaires et supérieurs pour lesquels le territoire est fortement dépendant des territoires voisins,
- o La politique culturelle et la politique à destination des scolaires et des enfants sont bien développées,
- o Seules 6 communes bénéficient de la présence de commerces de bouche. Pour les autres, cette absence est compensée par les commerces ambulants et/ou la vente directe des produits agricoles.

- **Tourisme et patrimoine**

- o Le territoire présente une belle diversité patrimoniale avec 12 Monuments Historiques et un site inscrit,
- o Le petit patrimoine local est également très diversifié et révélateur de l'histoire locale : pigeonniers, mares, puits, châteaux, gentilhommières, croix, églises, chapelles, terrains de ballon au poing, moulins à eau, puits tournants, corps de ferme, maisons à pans de bois, murs en torchis etc. Ce sont ainsi plus de 200 éléments de patrimoine qui ont été relevés,
- o Les chemins de randonnée et les activités nature sont peu développées mais représentent un potentiel réel,
- o L'hébergement touristique est peu présent (seulement un peu plus de 70 lits recensés) et une offre de restauration peu attractive.



- **Morphologie urbaine, paysages et foncier**

- o Le territoire est peu urbanisé mais il s'artificialise et continue à consommer des espaces agricoles et naturels au bénéfice de l'habitat et du développement économique,
- o La CCBH est composée de bourgs aux constructions relativement bien regroupées avec peu de mitage de l'espace. Cependant, le développement de l'habitat a tendance à étirer le tissu urbain le long des axes routiers et à fermer les perspectives paysagères,
- o Le cadre de vie est de qualité avec la présence de lieux verts dans les villages (mares, bas côtés végétalisés, places plantées) et de couronnes vertes autour des villages (réseaux de haies, de pâtures, de mares, etc.),
- o Le territoire présente de nombreuses perspectives paysagères de qualité (vallée de Naours et Wargnies, Vallées sèches, Vallée de l'Hallue, etc.)
- o On trouve de nombreux espaces peu ou pas occupés dans les cœurs des villages (pâtures, anciens corps de ferme, logements vacants), qui représentent des opportunités pour moins consommer de foncier et conserver les morphologies historiques des villages.

- **Environnement et énergie**

- o L'eau potable est de qualité et présente en bonne quantité. Néanmoins, la nappe est vulnérable aux pollutions,
- o L'assainissement collectif est encore peu présent avec seulement 57% de la population couverte,
- o Le réseau hydrographique est composé de deux cours d'eau majeurs : la Nièvre au nord-ouest et l'Hallue à l'est,
- o Le territoire présente une richesse écologique bien répartie spatialement et diversifiée : bois, marais, larris et cavées. Une zone Natura 2000 (protection stricte de la biodiversité) et 9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques maillent le territoire,
- o Les villages sont entourés de halos de verdure composés de haies, de pâtures, de vergers ou encore de mares supports d'une biodiversité intéressante,
- o Les espaces naturels sont de plus en plus fragmentés à cause des axes routiers et de l'avancée de l'urbanisation,
- o Un important potentiel de développement des énergies renouvelables : méthanisation et éolien notamment.

- **Risques et nuisances**

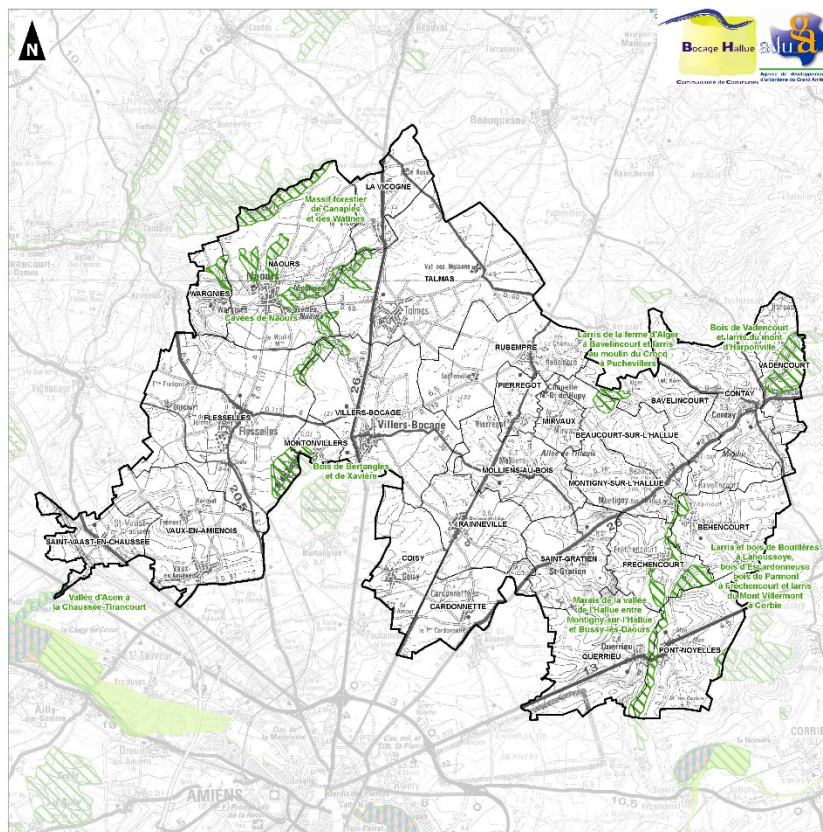
- o Les vallées sont concernées par des risques d'inondation, par remontée de nappe, ou par débordement des cours d'eau,
- o Les secteurs en pente peuvent être touchés par des phénomènes d'érosion et de ruissellement,
- o Plusieurs secteurs sont marqués par la présence de cavités souterraines, muches ou autres cavités héritées de l'histoire régionale,
- o Des risques et nuisances technologiques sont présents mais concentrés sur quelques communes qui accueillent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Villers-Bocage, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Saint Gratien, Naours et Fréchencourt,
- o Les nuisances sonores sont essentiellement concentrées autour des axes routiers.

Communauté de communes Bocage-Hallue

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

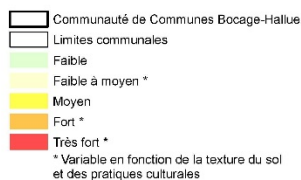
-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale



Communauté de communes Bocage-Hallue

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Érosion



1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Révision : 2016-2017
Date de la 1ère mise à jour : 10/10/2016
Niveau de détail : 01-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-

ses initiatives de diversification, et d'organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours.

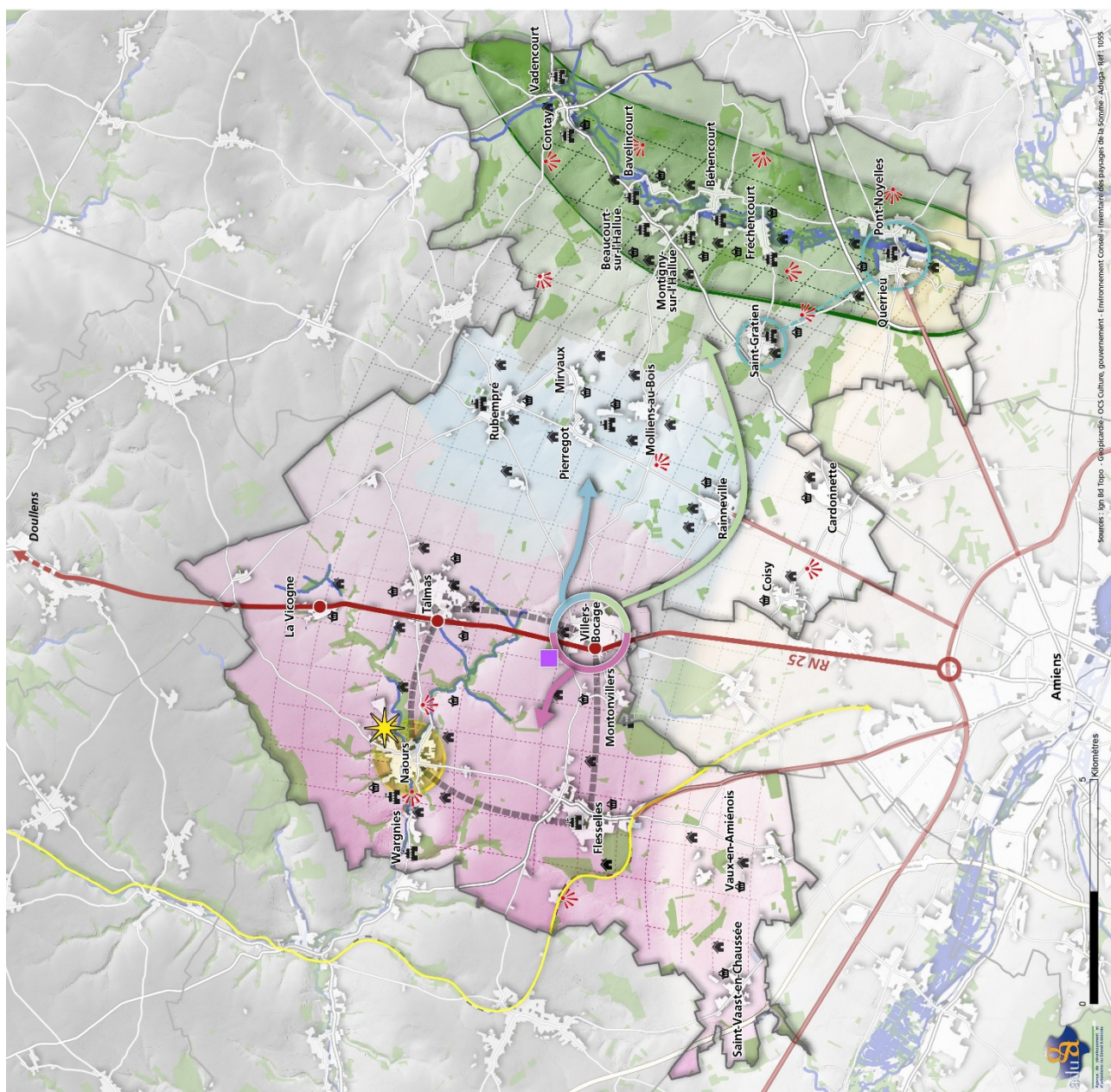
- **Un projet habitat diversifié, solidaire et durable**

Le projet prévoit de maintenir un niveau de production global suffisant et organisé. Cela correspond à la production de 1020 logements d'ici 2032. Les élus souhaitent favoriser l'évolution de l'offre de logements en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre socio-démographique. Cela passera notamment par une part de 8% de logements locatifs aidés dans la construction neuve. La collectivité cherche à rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble du territoire. Le PADD prévoit enfin d'assurer le suivi et la pérennité du projet habitat.

- **L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles**

Les élus souhaitent inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire, valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales, intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche de projet, et veiller à limitation de l'impact des risques et nuisances potentielles sur le territoire.

Ces orientations sont synthétisées dans la carte présentée sur la page suivante.



Panoramas

1.3. LES POINTS CLÉS DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Ces orientations ont été traduites en pièces réglementaires, qui encadrent les autorisations d'urbanisme :

- **Les règlements graphique et écrit, sont les pièces qui définissent le droit des sols. Les autorisations d'urbanisme devront être conformes avec ces pièces.**

Le PLU de la CCBH comprend :

- o **Une zone urbaine**, qui mesure 946 ha, soit 4,6% du territoire intercommunal. Elle est divisée en 7 secteurs :
 - **3 de ces secteurs sont mixtes.** Il s'agit des secteurs Ua (secteur urbain des bourgs - 108 ha), Ub (secteur urbain des villages – 305 ha), Uc (secteur urbain des extensions récentes – 427 ha). Ces espaces présentent une dominante habitat, mais peuvent accueillir d'autres fonctions qui sont compatibles avec l'habitat (commerce, artisanat, services publics...). Chacun de ces secteurs présente des règles de construction (en termes de hauteur par exemple) adaptées au contexte urbain.
 - **Les autres secteurs ont une vocation plus spécifique :**
 - Préserver les châteaux et leur parc (Uch - 24 ha),
 - Permettre le développement du commerce sur un site dédié à cette activité (Uco – 3,5 ha),
 - Permettre le développement de l'économie sur un site dédié à cette activité (Uec - 32 ha),
 - Permettre la construction d'équipements publics (Ueq - 46 ha).
- o **Des zones à urbaniser**, qui accueilleront les nouveaux quartiers construits pendant la mise en œuvre du PLUi :
 - La zone 1AU, qui mesure 65 ha, et qui est composée de 4 secteurs :
 - 1AUco : secteur à urbaniser à vocation commerciale (1,4 ha),
 - 1AUec : secteur à urbaniser à vocation économique (31,4 ha),
 - 1AUeq : secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics (0,5 ha),
 - 1AUh : secteur à urbaniser à vocation d'habitat (31,4 ha).
 - La zone 2AU, qui mesure 10,76 ha. On ne trouve pas les réseaux à la périphérie immédiate de ces sites. Par conséquent, ils sont destinés à une urbanisation plus lointaine, après modification / révision du PLU.
- o **Une zone agricole**, qui recouvre 15 347 ha, soit 74,5% du territoire intercommunal. Cette zone comprend un secteur Ap, où la constructibilité est plus limitée afin de protéger les paysages. Le secteur Ap recouvre 1 650 ha, soit 8% du territoire intercommunal.
- o **Une zone naturelle**, qui recouvre 4 221 ha, soit 20,5% du territoire intercommunal. Cette zone comprend plusieurs secteurs :
 - Ncp : Secteur naturel de camping (7,9 ha),
 - Neq : Secteur naturel d'équipements publics (3,8 ha),
 - Nj : Secteur naturel de jardin (1,8 ha),
 - Ng : Secteur naturel de golf (42,7 ha),
 - Ns : Secteur naturel de station d'épuration (2,5 ha).

Par ailleurs, les règlements graphique et écrit comprennent des espaces particuliers :

- o **340 ha d'espaces boisés classés.** Ces boisements sont protégés pour leur intérêt écologique et/ou paysager, et/ou leur rôle dans la gestion hydraulique,

- o **de nombreux chemins à protéger** : tours de villages, chemins de campagne, voyette... Ces chemins facilitent les déplacements à pieds ou en vélo, et invitent à la promenade,
 - o **61 emplacements réservés**, dédiés à des projets d'intérêt général,
 - o **Environ 280 éléments de patrimoine à préserver**, parce qu'ils constituent des témoins de l'histoire du territoire, et font partie de son identité,
 - o **Des éléments de patrimoine éco-paysager, et en particulier 203 kilomètres de haies**, qui présentent des intérêts multiples (paysagers, écologiques, gestion des ruissellements).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui permettent à la collectivité d'affiner son projet sur certains secteurs ou sur certaines thématiques. Il s'agit d'un outil plus souple que le règlement : les projets devront être compatibles avec les OAP.
Dans le PLUi de la CCBH, les OAP sont de 4 types :
- o **Les OAP à vocation habitat** : elles sont au nombre de 16 pour les zones AU et au nombre de 4 pour les zones U. Elles permettent d'encadrer la constitution de nouveaux quartiers. Elles comprennent en effet des objectifs d'aménagement (comme le nombre de logements à créer, dont les logements locatifs sociaux, les équipements à créer, la gestion des eaux pluviales etc...), et un schéma de principe qui permet de traduire des principes d'aménagement dans l'espace.

Site d'OAP	Surface de l'OAP dédiée aux logements en 1AU	nombre de logements en 1AU	Surface de l'OAP dédiée aux logements en 2AU	nombre de logements en 2AU	dont Logements Locatifs Sociaux	Densité en logements par hectare
Flesselles Saint-Eustache	2,1	30				14
Flesselles Le Bois Marquis	3	45	3	45	20	15
Querrieu Rue du Four des Champs	1,9	28			10	15
Pont-Noyelles Rue Léonce Houbron	1,1	16			4	15
Pont-Noyelles - Route de Daours			0,5	8		16
Rainneville Le Chemin Vert Sud			1,1	17	4	15
Rainneville - Rue de Cardonnette	0,5	7				14
Rainneville - Rue d'Amour	3,8	54				14
Saint-Gratien Bois Delfroy	0,4	4				10
Saint-Vaast-en-Chaussée Rue du Stade	4	65			7	16
Talmas	1,5	22			10	15
Villers-Bocage	8,6	130			22	15
Cardonnette	0,4	4				10
Molliens-au-Bois	1,8	23			5	13
Rubempré - rue Derrière la Tour	1,3	19				15
Rubempré - rue des Courtieux	0,4	6				15
Total	30,8	453	4,6	70	82	15

- o **Les OAP des zones AU à vocation de développement économique** : elles sont au nombre de 4, et permettront d'encadrer la création de nouveaux tissus urbains à vocation économique. Comme pour la catégorie précédente, ces OAP comprennent des objectifs d'aménagement, et un schéma de principe.
- o **Les OAP de densification** : leur objectif est de garantir une utilisation optimale du foncier identifié comme terrains mobilisables dans le tissu urbain existant qui représente un potentiel d'au moins 4 logements. La présence de ces OAP est matérialisée sur le règlement graphique par une légende spécifique qui renvoie à la lecture de l'OAP. L'OAP indique alors le nombre minimal de logements à produire sur le périmètre concerné (sous condition de possibilité technique).
- o **Les OAP patrimoniales** : leur objectif de présenter les caractéristiques qui font la qualité architecturale, paysagère et urbaine des villages présentant une unité et une qualité qui

nécessitent d'être préservées et mises en valeur. Les élus étant dans un état d'esprit de prévention et d'accompagnement des projets émergents sur leur territoire, ils ont préféré intégrer des prescriptions et des recommandations dans les OAP plutôt que dans le règlement. En effet, les OAP doivent permettre d'instaurer un échange entre les porteurs de projet et les élus afin de co-construire des projets permettant une valorisation des villages « patrimoniaux » de Bocage-Hallue.

Ainsi, les OAP sont rédigées en 3 grandes étapes :

- La description des qualités du site,
- Les prescriptions à respecter pour toute nouvelle construction et tout nouvel aménagement,
- Les recommandations qui permettraient d'aller encore plus loin dans la mise en valeur du site.

Ces OAP sont au nombre de 9, et les communes concernées sont Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Cardonnette, Fréchencourt, Molliens-au-Bois, Montonvillers, Naours, Vaux-en-Amiénois.

2. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE

La Communauté de Communes de Bocage-Hallue étant concernée par une zone Natura 2000, l'évaluation environnementale est obligatoire. Elle a nourri le projet tout au long de son élaboration, afin de minimiser son impact environnemental.

2.1. PRINCIPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière,
- Activités agricoles,
- Topographie et paysages,
- Biodiversité et continuités écologiques,
- Risques,
- Mobilités, consommations énergétiques et déplacements,
- Réseaux.

Cette évaluation des impacts a permis à la commune de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

2.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CHOIX DES SITES D'URBANISATION

Ces principes ont été appliqué au choix des sites d'urbanisation à vocation habitat.

Pour chaque commune, une série de sites envisagés pour l'urbanisation ont été sélectionnés. **Chacun de ces sites envisagés a été passé au crible d'une analyse multi-critères permettant d'avoir un premier aperçu de leurs qualités, de leurs défauts, et de leurs impacts.**

Les critères étudiés étaient **une déclinaison des thématiques citées précédemment, établie par les élus. La pondération de chaque critère a également été décidée par les élus.** Le résultat était le suivant :

- Capacité des réseaux d'eau (2,5),
- Capacité des réseaux d'assainissement (2,5),
- Capacité des réseaux viaires existants (4,3),
- Impact sur l'activité agricole (3,2),
- Impact sur les grands paysages (3,3),
- Distance aux équipements scolaires (2,7),
- Distance aux commerces et services publics (2,3),
- Distance aux transports en commun « performants » (1,7),
- Risques liés à la gestion des eaux pluviales (4),
- Autres risques (4),
- Impact sur la biodiversité (Faune/Flore/zones humides/corridors écologiques) (3,3),
- Débit des réseaux numériques (2).

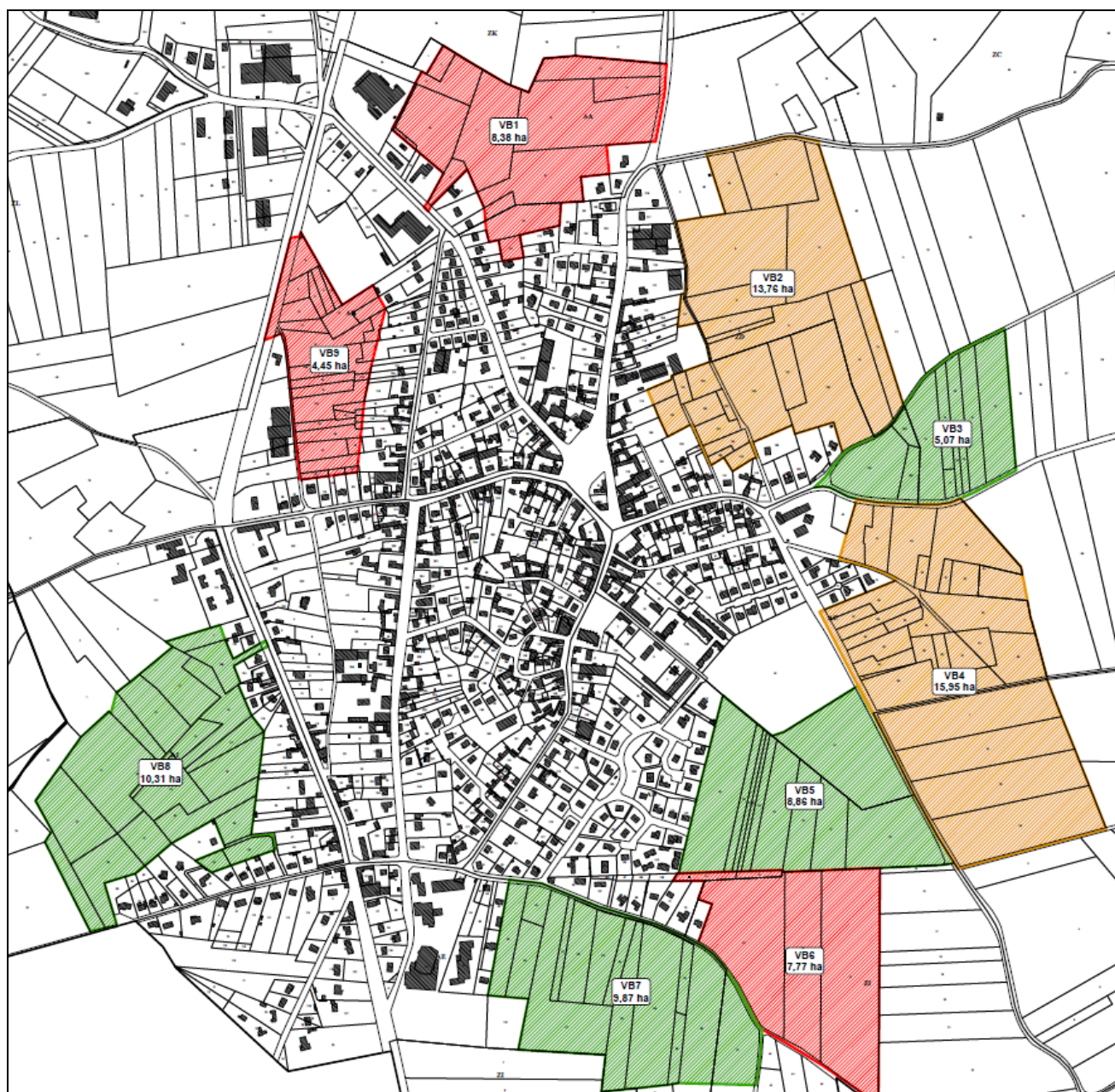
Sur chaque critère, les sites ont été noté sur une échelle de trois valeurs en fonction de leur impact ou de leur sensibilité. Ainsi, chaque site a obtenu une note globale sur 71,6, ramenée à 20.

Enfin, au sein de chaque groupe de communes (définis dans le PADD), les sites ont été répartis en trois catégories en fonction de leur note :

- Catégorie verte : sites a priori les plus intéressants,
- Catégorie orange : sites présentant un intérêt moyen,
- Catégorie rouge : sites a priori les moins intéressants.

Voici à titre d'exemple, le résultat de l'analyse sur Villers-Bocage :

	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impact sur les grands paysages	Distance aux équipements publics (école)	Distance aux commerces et services publics	Distance aux transports en commun « performants »	Risques liés à la gestion des eaux pluviales	Autres risques	Impact sur la biodiversité (Faune/Flore/zones humides/corridors écologiques)	Débit des réseaux numériques	Impact total (sur 71,6)	Impact total ramené à 20
Pondération	2,5	2,5	4,3	3,2	3,3	2,7	2,3	1,7	4	4	3,3	2		
VB1	0	0	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	39	11
VB2	2	1	1	1	0	1	1	2	1	0	0	0	27	8
VB3	2	1	0	1	1	2	1	2	0	0	0	0	25	7
VB4	1	1	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	31	9
VB5	1	0	0	1	2	0	2	2	1	0	0	1	26	7
VB6	2	1	2	1	2	2	2	2	1	0	0	1	45	13
VB7	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	26	7
VB8	0	1	1	1	0	2	2	1	0	0	0	1	24	7
VB9	1	2	2	1	0	2	2	2	1	0	0	0	37	10



Cette analyse était une aide à la décision pour les élus, qui leur a permis de choisir des sites en priorisant ceux qui auraient le moins d'impacts.

Pour les sites à vocation économique, la logique mise en place a été différente : un renforcement des pôles existants (entrées Nord de Villers-Bocage, entrée Sud de Flesselles) ou une réponse à un besoin endogène (entreprise Lebeurre à Querrieu, et Meubles Bouchez à Talmas) ont été privilégiés.

2.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Une fois les sites d'urbanisation choisis (à vocation habitat et à vocation économique), une analyse approfondie de leurs impacts environnementaux a été menée.

Comme pour le choix des sites, un système de notation sur une échelle de 3 valeurs a été mis en place. Au final, aucun site ne dépasse la note de 10/32, et 14 site sur 21 (les deux tiers) ont une note de 5/32 ou moins.

Incidences	Flesselles - Rue Saint-Eustache	Flesselles - le Bois Marquis	Querrieu - Rue du Four des Champs	Pont-Noyelles - Rue Léonce Houbron	Rainneville - rue de Cardonnette	Saint-Gratien - Bois Delloy	Saint-Vaast-en-Chaussée - Rue du Stade	Talmas - Le Château	Villers-Bocage - Le Jardin du Petit Bois	Cardonnette - Rue d'Alsace	Molliens-au-Bois - Rue Jean Peronne	Rubempré - rue Derrière la Tour	Rubempré - rue des Courtieux	Flesselles - Lieu-dit Le Treuet	Villers-Bocage - Entrée Nord	Talmas - Entrée Nord	Rainneville - Rue d'Amour
Consommation foncière	1	2	1	1	1	1	2	1	2		1	1		2	2		2
Activités agricoles		1				2	2		1			1			1		
Topographie			1								1						
Paysages	1		1	1	1	1			1	1	1	1					
Biodiversité et continuités écologiques			1														
Risque d'inondation par débordement																	
Ruissellement		1	1	1					1		1		1	1	1		
Risque d'inondation par remontée de nappe			2	1										1			
Erosion, retrait gonflement des argiles, pollution des sols			2								2			1			
Cavités souterraines																	
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement																	
Transport de matières dangereuses															1	1	
Nuisances sonores															1	1	
Réseau d'assainissement						2		2		1	2			1		2	
Réseau d'eau potable						2			1	1							1
Mobilité et consommation énergétique		2		1	1	1	1			2	2	1	1	2	2		1
Impacts cumulés (sur 32)	2	6	9	5	3	9	5	3	6	5	10	4	2	8	8	4	4

Pour arriver à ce résultat un certain nombre de mesures d'accompagnements (éviter ou réduire des impacts) ont été mises en place.

A. Consommation foncière

Les élus ont travaillé de manière à ce que leur projet **consomme le moins de foncier possible**. Pour cela, deux leviers ont été actionnés :

- L'inscription d'une **densité moyenne de 15 logements à l'hectare** pour les nouveaux sites d'urbanisation.
- **Une prise en compte des constructions pouvant être réalisées sans extension urbaine.** Dans chaque village, le potentiel de construction en dent creuse a été repéré. Le résultat de cette analyse est le suivant :

	Secteur	Type	Nombre potentiel de logements en zone U (estimation)	Nombre potentiel de logements en zone U (avec rétention foncière de 15%)
BAVELINCOURT	est	Rural 3	15	13
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	est	Rural 3	18	15
BEHENCOURT	est	Rural 3	13	11
CARDONNETTE	centre	Couronne Amiénoise	20	17
COISY	centre	Couronne Amiénoise	37	31
CONTAY	est	Rural 3	14	12
FLESSELLES	ouest	Bourg 1	40	34
FRECHENCOURT	est	Rural 3	23	20
LA VICOIGNE	ouest	Rural 1	26	22
MIRVAUX	centre	Rural 2	15	13
MOLLIENS-AU-BOIS	centre	Rural 2	12	10
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	est	Rural 3	14	12
MONTONVILLERS	ouest	Rural 1	15	13
NAOURS	ouest	Bourg 1	65	55
PIERREGOT	centre	Rural 2	20	17
PONT-NOYELLES	est	Pôle relais 3	29	25
QUERRIEU	est	Pôle relais 3	27	23
RAINNEVILLE	centre	Pôle 2	33	28
RUBEMPRE	centre	Pôle 2	52	44
SAINT-GRATIEN	est	Couronne Amiénoise	46	39
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	ouest	Couronne Amiénoise	17	14
TALMAS	ouest	Bourg 1	56	48
VADENCOURT	est	Rural 3	8	7
VAUX-EN-AMIENOIS	ouest	Couronne Amiénoise	19	16
VILLERS-BOCAGE	ouest	Pôle structurant 1	41	35
WARGNIES	ouest	Rural 1	4	3

Au total, 577 logements sur les 1020 prévus dans le PADD peuvent être construits dans les tissus déjà urbanisés. Les constructions prévues en extension sont donc moins nombreuses que celles prévues dans les tissus déjà urbanisés (452 en zone 1AU contre 577 dans les tissus déjà urbanisés).

Au final, le PLUi permet de poursuivre un objectif d'attractivité résidentielle, tout en **réduisant très fortement la surface des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation habitat par rapport à la situation antérieure**, comme l'indique le tableau suivant :

Communes	Surface à vocation habitat restant à urbaniser dans les documents d'urbanisme en vigueur (en ha)	Surface des zones à urbaniser immédiatement à vocation habitat prévues par le PLUI (en ha)	Evolution des surfaces des zones à urbaniser (en ha)
Flesselles	8,8	5,1	-3,7
Pont-Noyelles	5	1,1	-3,9
Querrieu	0	1,9	1,9
Rainneville	6,8	4,3	-2,5
Rubempré	0 (commune au RNU)	1,7	+ 1,7
Saint-Gratien	0 (commune au RNU)	0,4	+ 0,4
Saint-Vaast-en-Chaussée	11,2	4,4	-6,8
Talmas	10,6	1,5	-9,1
Vaux-en-Amiénois	2,9	0	-2,9
Villers-Bocage	20,4	8,6	-11,8
Cardonnette	0	0,6	0,6
Molliens-au-Bois	2,6	1,8	-0,8
Béhencourt	6,1	0	-6,1
Coisy	1,8	0	-1,8
Contay	9,2	0	-9,2
Naours	17,9	0	-17,9
Total	103,3	31,3	-72

B. Activités agricoles

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- **Limitier les urbanisations nouvelles au strict nécessaire** : comme expliqué dans la partie consacrée aux impacts fonciers, une analyse des espaces disponibles dans les tissus déjà urbanisés a été menée afin de limiter les extensions (notamment sur les espaces agricoles) au strict nécessaire.
- L'intégration d'une véritable **concertation des agriculteurs** grâce à la réalisation par la Chambre d'Agriculture du diagnostic agricole qui est à la base de la réflexion sur le choix des sites d'urbanisation. Les priorités établies pour choisir les sites vis-à-vis de l'activité agricole ont été les suivant :
 - o Choisir si possible des terrains qui ne font pas l'objet d'une exploitation agricole,

- o Veiller à ne pas obérer la viabilité d'une exploitation en prélevant une proportion importante des terres exploitées,
- o Eviter les prairies situées à proximité immédiate des fermes, indispensables à l'élevage,
- o Eviter les terres faisant l'objet d'un contrat agro-environnemental,
- o Eviter les périmètres de réciprocité.

C. Topographie et paysages

Afin de limiter les impacts liés à la topographie et aux paysages, les mesures prises ont été les suivantes :

- **Eviter les points hauts**, visibles de loin, ou surplombant le bourg (seuls les sites de Molliens-au-Bois – Rue Jean Péronne et Querrieu – Le Sommelet font exception),
- **Eviter les sites présentant une forte pente**. 2 sites présentent une pente atteignant 5% : il s'agit des sites de Querrieu – Rue du Four des Champs, et Molliens-au-Bois - rue Jean Péronne,
- **Eviter les sites qui compromettraient des vues patrimoniales**. Seul le site rue Saint-Eustache à Flesselles contrevient à cette règle (vue sur l'église). Il s'agit néanmoins d'un site idéalement placé à proximité du cœur de bourg, et peu visible de loin,
- Prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de **préserver les structures végétales existantes** qui facilitent l'intégration paysagère des projets,
- Prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de **créer de nouvelles structures végétales (haies bocagères locales, ou petit talus planté)** pour garantir l'intégration des opérations nouvelles dans leur environnement. Les 13 OAP sont concernées par cette mesure.

D. Biodiversité et continuités écologiques

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- La **réduction de l'emprise foncière** des projets au strict nécessaire (Cf. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur la consommation de foncier),
- **La non mobilisation des Zones à Dominante du SDAGE**,
- **La non mobilisation de terrains situés en ZNIEFF ou dans des corridors écologiques** repérés dans le SRCE,
- La **protection de l'ensemble des boisements, des drèves et des alignements d'arbres** présentant un intérêt écologique par leur taille ou les essences qui les composent,
- La meilleure prise en compte des enjeux agricoles afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment **l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures** présentant un intérêt écologique de premier ordre,
- L'inscription de prescriptions dans les **OAP imposant la réalisation de plantations d'essences locales en périphérie de chaque site**,
- Inscription de **prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle**. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux

usées. L'urbanisation est ainsi moins impactant pour la qualité des zones humides, des rivières, des fossés et de l'ensemble de la biodiversité qui s'y développe.

- L'inscription d'une **liste d'essences locales des plantations** à respecter au règlement. Cette liste ne contient que des essences indigènes et donc en osmose avec les habitats naturels de la région.

E. Risques

La principale mesure d'évitement prise dans le cadre du PLUi est d'avoir choisi, dans la plupart des cas, des sites de développement non exposés aux risques et nuisances. Les exceptions faites à cette règle sont limitées :

- 5 sites sont concernés par des axes de ruissellement. Aucun site ne se trouvant à l'aval d'un axe, tous ces axes peuvent être gérés dans le cadre des futurs projets par des aménagements adaptés,
- 3 sites sont partiellement concernés par le risque d'inondation par remontée de nappe. Dans ce secteur, le règlement prévoit des prescriptions particulières pour adapter les constructions à ce risque,
- 3 sites sont concernés par un risque d'érosion,
- 1 site par une risque de retrait / gonflement des argiles.

Par ailleurs, des mesures ont été prises pour réduire les risques :

- La réduction de l'emprise foncière des projets au strict nécessaire (voir incidences sur la consommation foncière),
- L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation de plantations d'essences locales en périphérie de chaque site d'urbanisation. Ces plantations permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations,
- L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires.
- Inscription de prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. L'urbanisation est ainsi moins impactant pour les réseaux qui sont souvent la cause d'inondations.

F. Réseaux

Afin de limiter les impacts sur cette thématique, la démarche adoptée lors du choix des sites à urbaniser a été de **favoriser les sites pouvant être facilement raccordés à un réseau d'assainissement et à un réseau d'eau potable.**

Ainsi, ont été désavantagés :

- Les sites situés dans des communes dépourvues d'assainissement collectif,
- Les sites situés dans une commune équipée de l'assainissement collectif, mais éloignés d'une conduite de capacité suffisante,
- Les sites éloignés des conduites d'adduction d'eau potable de capacité suffisante.

G. Mobilité et consommation énergétiques

La principale mesure d'évitement et de réduction concernant les incidences sur la mobilité et les consommations énergétiques est d'avoir intégré dans la démarche de choix des sites, les 3 critères suivants :

- Proximité des écoles,
- Proximité des commerces et services,
- Proximité des transports en commun performants.

Les distances prises en compte (400 et 800 m) sont des distances qui se parcourent à pied, l'objectif étant de favoriser les sites permettant la pratique des modes de transport doux.

Cet exercice a permis de retenir peu de sites présentant un impact fort (1 quart environ). Pour autant, peu de sites présentent un impact faible (1 quart également) : en effet, en milieu rural il y a peu de transports en commun performants, et la densité en commerces et services est relativement faible. La catégorie la plus représentée est celle des sites ayant un impact modéré (la moitié).